

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
--

Jeudi 18 février 2021
à 18h30



Perros-Guirec, le **04 FEV. 2021**

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à l'Espace Rouzic, à PERROS-GUIREC, **jeudi 11 février 2021 à 18h30** et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et conformément à la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, la réunion se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Pour respecter le caractère public de la séance, les débats seront accessibles en direct au public en audio-diffusion (lien sur le site et la page Facebook de la Ville).

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Erven Léon

Erven Léon

Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Perros-Guirec, le 15/02/2021

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

En raison des conditions climatiques difficiles et suite au mail de Monsieur Alain COUANAU, Directeur Général des services en date du 11 février dernier, la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021 à 18h30 est reportée au **jeudi 18 février 2021 à 18h30** à l'Espace Rouzic, à PERROS-GUIREC.

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et conformément à la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, la réunion se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Pour respecter le caractère public de la séance, les débats seront accessibles en direct au public en audio-diffusion (lien sur le site et la page Facebook de la Ville).

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Erven LÉON
Maire de Perros-Guirec
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Vice-Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	24
Nombre de pouvoirs (pour partie)	8
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt et un le dix huit février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est rassemblé à l'Espace Rouzic, permettant de respecter les règles sanitaires prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** - M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER (pour partie, arrivée à 20h30) - M. Jean-Jacques LE NORMENT (pour partie, départ à 21h05) - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON - M. Christophe TABOURIN - Mme Laurence THOMAS - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU - Mme Elda DAUDE - M. Thierry LOCATELLI – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - M. Patrick LOISEL - M. Pierrick ROUSSELOT - Mme Véronique BOURGES – M. Alain NICOLAS - Mme Vanni TRAN VIVIER (pour partie, arrivée à 19h45) - M. Jean-Pierre GOURVES – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL - Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Catherine PONTAILLER (pour partie)	Pouvoir à Guy MARECHAL
Jean-Jacques LE NORMENT (pour partie)	Pouvoir à Erven LEON
Justine JALLIFFIER	Pouvoir à Christophe BETOULE
Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Annie HAMON
Gwénaél LE GUILLOUZER	Pouvoir à Roland PETRETTI
Katell LE GALL	Pouvoir à Christophe TABOURIN
Jean BAIN	Pouvoir à Patrick LOISEL
Vanni TRAN VIVIER (pour partie)	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Guy MARECHAL** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Compte-rendu du CM du 17 décembre : approuvé. Pierrick ROUSSELOT fait confirmer que la somme de 80 000 € a bien été évoquée.

Secrétaire de séance : Guy MARECHAL.

En propos introductif, Monsieur le Maire évoque le récent échange de mails entre le Maire et les élus. Il trouve normal que les échanges et le travail s'organisent bien avec les services.

Pierrick ROUSSELOT ne veut pas faire de polémique. Il souhaite ne pas mettre en porte à faux les chefs de services. Il souhaite que les élus de la minorité aient connaissance de la totalité des informations. Cela lui paraît nécessaire pour ne pas découvrir les projets dans la presse.

Monsieur le Maire explique que les travaux engagés figurent au budget.

Pierrick ROUSSELOT évoque le projet de la place des Halles.

Monsieur le Maire indique que des groupes de travail concernant le projet de la place des Halles ou le pacte de transition seront créés. Il rappelle que le mandat dure 6 ans et qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoique ce soit. Des échanges ont lieu dans le cadre de commissions extra-municipales, des échanges ont lieu, le compte-rendu est rédigé et diffusé. Le groupe de travail sur la mobilité se passe dans un bon état d'esprit. Chacun apporte sa contribution.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 18 février 2021

Espace Rouzic

ORDRE DU JOUR

N° délib	Nomenclature	Reliure séparée	Rapporteurs
1	7.1	Budgets Primitifs 2021 - Commune - Pompes funèbres - Maison de santé pluri professionnelle - Lotissement Elvire Choureau - Ports - Centre Nautique	Jean-Jacques LE NORMENT Yannick CUVILLIER Patrick LOISEL

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
2	1.1	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal,	Monsieur le Maire

		conformément à l'article 1.2122-22 du C.G.C.T Tableau des arrêtés municipaux	
3	1.1	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article 1.2122-22 du C.G.C.T Tableau des contrats notifiés	Monsieur le Maire
4	7.1	Information du Conseil Municipal en application de l'article 12122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)	Monsieur le Maire
5	7.1	Convention d'objectifs entre la Commune de Perros-Guirec et l'Office Municipal de Tourisme 2021 à 2026	Monsieur le Maire
6	7.10	Convention entre la Préfecture des Côtes d'Armor et la Commune de Perros-Guirec souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat	Jean-Jacques LE NORMENT
7	7.2	Vote des taux d'imposition pour 2021	Jean-Jacques LE NORMENT
8	7.1	Prestation du service des finances à l'Office de Tourisme	Jean-Jacques LE NORMENT
9	7.1	Prestation du service des finances au budget des ports	Jean-Jacques LE NORMENT
10	7.1	Prestation du service des finances au budget du centre nautique	Jean-Jacques LE NORMENT
11	7.1	Budget principal – reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Jean-Jacques LE NORMENT
12	7.5	Budget primitif 2021 – subventions de fonctionnement – Additif n°2	Jean-Jacques LE NORMENT
13	7.5	Budget primitif 2021 – subventions d'investissement	Jean-Jacques LE NORMENT
14	7.1	Tarifs 2021 budget principal, budget des pompes funèbres et budget des ports (halle à poissons)	Jean-Jacques LE NORMENT
15	7.2	Centre nautique - coefficient de taxation forfaitaire 2021	Jean-Jacques LE NORMENT
16	4.1	Tableau des effectifs 2021	Jean-Jacques LE NORMENT
17	7.1	Réalisation de la rénovation du complexe sportif de Le Jannou : actualisation d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Jean-Jacques LE NORMENT
18	7.1	Travaux de mise en sécurité du mur du bassin à flot : suppression d'une autorisation de programme/crédits de paiement	Jean-Jacques LE NORMENT
19	7.1	Travaux de mise en sécurité du mur du bassin à flot : subvention d'équipement du budget principal au budget des ports	Jean-Jacques LE NORMENT

20	1.1	Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre la Commune de Perros-Guirec, l'Office de Tourisme de Perros-Guirec et le Centre Communal d'Action Sociale de Perros-Guirec	Jean-Jacques LE NORMENT
21	7.10	Remboursement des activités « Perros Atout Loisirs » 2020/2021 annulées du fait de la Covid-19	Christophe BETOULE
22	7.10	Tarifs 2021 livraison de repas par la Commune de Perros-Guirec au centre de loisirs de la Commune de Trégastel	Christophe BETOULE
23	9.1	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'Association Artvor	Christophe BETOULE
24	9.1	Convention de partenariat entre la Commune de Perros-Guirec et le Tennis Club Municipal Perrosien	Christophe BETOULE
25	9.1	Voile « Vie en roz ! » en partenariat avec l'Association Armor Parachutisme	Christophe BETOULE
26	9.1	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et la SARL Ponant Surf & Studio - Occupation du local "surf" – 2020 / 2022	Christophe BETOULE
27	9.1	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Seven Island Surf Club - Occupation du local "surf" - 2020 - 2022	Christophe BETOULE
28	9.1	Convention entre la Ville de Perros-Guirec et l'association mémoire du vieux gréement Astrée – Roger Daniel	Christophe BETOULE
29	8.9	Adhésion de la Ville à l'association Biblioth'régor	Catherine PONTAILLER
30	8.9	Règlement intérieur de la bibliothèque municipale	Catherine PONTAILLER
31	7.10	Facturation des interventions techniques et droit de place du Forum des vins et de la gastronomie 2021	Catherine PONTAILLER
32	8.9	Convention entre la Ville et le Kasino de Perros-Guirec	Catherine PONTAILLER
33	8.9	Convention relative à l'exposition d'été 2021 – « La femme, égérie des peintres en Bretagne »	Catherine PONTAILLER
34	8.9	Convention entre la Ville et l'Ecole de danse de Perros	Catherine PONTAILLER
35	7.10	Durée des amortissements des biens meubles (M4) budget des ports	Yannick CUVILLIER
36	8.8	Eaux de Baignade – Nouvel engagement dans la certification démarche qualité eaux de baignade	Rosine DANGUY
37	8.3	Rue du calvaire - effacement de réseaux – travaux SDE 22	Guy MARECHAL
38	8.8	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 – Travaux pour compte de tiers	Guy MARECHAL
		Questions diverses	

ADDITIF - 1 -

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
39	8.1	Organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques – décret n° 2020/632 du 25 mai 2020	Christophe BETOULE
		Questions diverses	

ADDITIF -2-

N° délibération	Nomenclature	Délibérations	Rapporteurs
40	5.7	Projet de pacte de gouvernance entre les communes et Lannion-Trégor Communauté	Monsieur le Maire
41	7.5	Budget primitif 2021 - subventions de fonctionnement Annule et remplace la délibération n°2021-12-7.5, page 27 de la reliure principale (modifications signalées en rouge dans l'annexe, colonne « propositions 2021 »)	Jean-Jacques LE NORMENT
42	7.5	Mur du bassin à flots – Demande de subvention	Yannick CUVILLIER
		Questions diverses	

Budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle le contexte perturbé de 2020. Il tient à souligner le manque de visibilité sur l'année. La préparation d'un budget dans ce contexte est donc un exercice difficile. Des inconnues sur les dépenses (expo...) et sur les recettes dont la taxe de séjour, les redevances...

Il fait savoir que la 2^{ème} dose de vaccin a été administrée ce jour aux résidents de l'EHPAD (96 doses).

Pour les professionnels du tourisme, les entreprises de spectacles, l'événementiel ... cette période est difficile à vivre psychologiquement. La situation est plus incertaine aujourd'hui qu'il y a 2 mois.

La problématique de la vie sociale est alarmante : la vie associative est totalement à l'arrêt, les événements du premier semestre vont être annulés. La période est compliquée socialement et psychologiquement.

Il ajoute qu'au budget sont prévus des investissements majeurs et structurants. Il s'agit bien évidemment d'hypothèses, les ajustements éventuels seront vus ultérieurement.

Pierrick ROUSSELOT demande où en est la création du centre de vaccination de Perros-Guirec.

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé 5 courriers au Préfet. Il a exprimé également sa demande de vive voix. Le Préfet a fait savoir qu'il n'avait pas de marge de manœuvre.

Il indique que les résidents des résidences seniors vont être vaccinés le mardi suivant. Rien ne s'oppose donc qu'un centre soit organisé à Perros-Guirec. Aujourd'hui, un centre est créé pour 100 000 habitants.

Avec le vaccin Astra Zeneca, un travail est en cours avec le Groupement des Professionnels de Santé du Trégor. Une procédure de vaccination va être étudiée. Il cite l'exemple d'une dame Perrosienne de 97 ans qui n'avait pas pu obtenir de rendez-vous. L'ARS, informée, s'est manifestée.

Christophe TABOURIN fait savoir que le vaccin Moderna est arrivé la semaine dernière.

Monsieur le Maire déplore qu'il n'y ait aucun état des personnes vaccinées à Perros-Guirec, ce qu'il juge inadmissible. Par ailleurs, le Préfet a prolongé l'arrêté de port du masque jusqu'au 1^{er} juin dans les rues et sites définis à Perros-Guirec.

BUDGETS PRIMITIFS 2021 – COMMUNE, SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT ELVIRE CHOUREAU, PORTS, CENTRE NAUTIQUE, MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

COMMUNE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, en investissement chapitre par chapitre, en fonctionnement chapitre par chapitre, vote le budget primitif pour 2021 par :

FONCTIONNEMENT

Adopté par 23 voix « pour » et 6 abstentions « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL ».

INVESTISSEMENT

Adopté par 22 voix « pour », 6 contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL » et 1 abstention « Philippe SAYER ».

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à :15 840 089,00 €

En investissement à 5 846 500,00 €

Intervention de Pierrick ROUSSELOT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, avant de passer au vote des budgets, nous souhaitons vous faire part de nos arguments de vote concernant chaque budget, au fur et à mesure des votes.

Le budget principal de la commune, nous commencerons par remercier les services pour le travail fourni ; ainsi que Monsieur Le Norment pour la qualité et la clarté de ses présentations.

Jean-Jacques LE NORMENT présente les budgets de la Ville, des pompes funèbres, du lotissement Elvire Choureau, de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EY9BR7I4DylLmvsmJeB8SpcBvWrF4VeLQTF-XweCIfwTsg?e=J71CmV

Pierrick ROUSSELOT donne l'explication de vote de son groupe :

« En fonctionnement, Une seule ombre au tableau dans ce budget de fonctionnement : Il a été construit en prenant en compte une augmentation de presque la totalité des tarifs communaux. Comme nous l'avons dit au moment du vote des tarifs, nous pensons qu'il n'est pas opportun d'augmenter les tarifs en période de crise. Avec des conséquences sociales que nous ne mesurons pas aujourd'hui

Pour cette raison, nous avons décidé de nous abstenir sur le budget de fonctionnement.

Le budget principal de la commune, en investissement, nous n'avons toujours pas eu à ce jour une seule commission Urbanisme et travaux et aucune n'est planifiée pour moment.

Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons déjà alerté sur ce point, mais manifestement sans effet, vous affirmez même dans la presse, Monsieur le Maire que vous n'avez aucun problème de transparence, pourtant nous élus de la liste Perros Guirec Cap sur l'Avenir représentant plus de 42% des suffrages exprimés avons le droit non seulement de connaître les projets autrement que par la presse ou l'ordre du jour du prochain conseil municipal, mais aussi de pouvoir contribuer aux réflexions et à la recherche de solutions optimales (comme ce fut le cas pour le bâtiment de l'aire de carénage ou la consultation du bureau d'étude pour schéma cyclable). Que ce soit pour les traitements des voiries et réseaux, pour les modes de déplacements, pour les interventions sur les bâtiments existants ou encore les équipements maritimes, tous ces sujets devraient faire l'objet d'une analyse concertée, de débats éventuels et de propositions ou solutions variantes pour aboutir à un dossier inscrit au PPI.

Pour ces raisons, nous avons décidé de voter contre le budget d'investissement. »

Monsieur le Maire fait savoir que :

- le dossier de rénovation de la salle Le Jannou a été présenté en commission Jeunesse, Vie Scolaire et Sports.
- les dossiers de l'aire de carénage et de la cale ont été évoqués en commission Port Plages Littoral.

Pierrick ROUSSELOT indique que les échanges sont constructifs car le bâtiment de l'aire de carénage a été déplacé.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un aspect budgétaire à étudier avant d'organiser la commission des travaux. Les autres projets seront évoqués lors d'une commission des travaux.

Philippe SAYER remercie Jean-Jacques LE NORMENT et les services sur l'aspect pédagogique. Sur le budget de fonctionnement, il n'a rien à dire, les charges sont

maîtrisées, les recettes sont optimisées. Il fait savoir qu'il s'abstiendra sur l'investissement car il aurait fait d'autres choix.

Monsieur le Maire remercie Jean-Jacques LE NORMENT pour la présentation et la méthodologie mise en œuvre.

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget du service extérieur des pompes funèbres, chapitre par chapitre en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2021 par :

Adopté par 23 voix « pour » et 6 abstentions « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL ».

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 48 100,00 €

Pierrick ROUSSELOT indique que, comme le budget de la commune, ce budget est monté en tenant compte d'une augmentation des tarifs.

Pour cette raison, le groupe a décidé de s'abstenir sur ce budget en fonctionnement et en investissement.

LOTISSEMENT ELVIRE CHOUREAU

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget du Lotissement Elvire Choureau chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2021 par :

Adopté par 23 voix « pour » et 6 abstentions « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL ».

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 87 820,00 €

En investissement à : 51 271,00 €

Pierrick ROUSSELOT fait savoir que, concernant ce dossier comme pour les pompes funèbres ou les travaux, en raison de l'absence de commission travaux sur ce sujet, le groupe ne connaît pas le dossier donc il s'abstiendra en fonctionnement et en investissement.

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget Maison de santé pluriprofessionnelle chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2021 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 261 000,00 €

En investissement à : 146 000,00 €

Jean-Jacques LE NORMENT indique que les travaux ont été réalisés de manière rapide.

La Maison de santé Pluriprofessionnelle est quasiment pleine. Elle a été labellisée par l'ARS la semaine dernière.

Il s'agit d'une opération qui a été rondement menée.

C'est un projet en cours qui donne satisfaction à la communauté médicale.

Pierrick ROUSSELOT fait la déclaration suivante :

« Monsieur le maire, mesdames et messieurs de la majorité, toute l'équipe de Cap sur l'Avenir voulait vous remercier, d'avoir adhéré à un « des projets phare de notre programme » le projet de maison médicale ou dois-je plutôt dire « maison de santé pluri disciplinaire ». Projet qui à nos yeux est essentiel pour les Perrosiens.

Le projet actuel est louable. Perros-Guirec manque cruellement de médecins généralistes, un certain nombre de Perrosiennes et Perrosiens ne bénéficient pas aujourd'hui de médecin référent. La réponse est d'augmenter le nombre de médecins généralistes.

Selon les informations annoncées par Mme Le Gall, nous aurions, à ce jour :

8 locaux occupés sur un total de 10 disponibles

1 Kinésithérapeute, 1 Ostéopathe, 1 sage-femme, 1 allergologue, 4 généralistes.

Sur les 4 généralistes : 2 sont actuellement installés au centre-ville, leurs déplacements à Kerreut engendreront un déficit de médecin au centre-ville. Les 2 autres médecins généralistes remplacent les 2 médecins qui arrêtent leur activité.

Le « bilan » actuel des médecins généralistes est donc de : 0 (ou + 1 si le médecin allergologue pratique aussi la médecine générale).

Pouvez-vous nous confirmer Monsieur le maire que les locaux encore disponibles, seront réservés exclusivement à l'installation de médecins généralistes.

Ce qui porterait une augmentation réelle de médecins généralistes supplémentaires pour la commune. Un objectif que nous considérons comme à minima.

Nous estimons malgré tout, que ce budget est très conséquent,

Une fois de plus, nous aurions apprécié d'être associés au projet dans le cadre d'une commission travaux

Nous approuverons donc le budget de la maison de santé pluri disciplinaire, sous réserve que :

- Les derniers locaux disponibles soient réservés exclusivement à des médecins généralistes. »

Jean-Jacques LE NORMENT précise que 10 cellules sur 10 sont occupées.

A la demande de **Pierrick ROUSSELOT**, **Jean-Jacques LE NORMENT** indique qu'il n'est pas possible de donner les noms. Un pédiatre serait intéressé pour organiser des slots de consultation à la Maison Médicale.

Pierrick ROUSSELOT émet une réserve. Pour lui, il est nécessaire d'avoir des généralistes. Il faut que la Mairie s'engage à remplir la maison de santé pluriprofessionnelle avec des généralistes.

Monsieur Le Maire indique qu'il faudra associer les généralistes. Le projet est allé beaucoup plus vite que prévu. A Trévou, Trégastel et Pleumeur-Bodou, des installations ont lieu. Il s'agit d'une attractivité intéressante pour le territoire. Il rappelle que le contact est établi avec la Maison médicale depuis 4 ans.

Il ajoute que ce dossier a fait l'objet de débats pendant la campagne mais que le principal est que les médecins s'installent.

CENTRE NAUTIQUE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget du Centre Nautique chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2021 par :

Adopté par 23 voix « pour » et 6 abstentions « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL ».

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à :519 420,00€

En investissement à 71 800,00 €

Patrick LOISEL présente le budget du Centre Nautique :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EUPoJi0tihBCvTYpBteTFE8B7fOfL2Qrak0156_2rYnruw?e=5TX0ZU

Pierrick ROUSSELOT fait savoir que le budget du CNPG est aussi élaboré en tenant compte d'une augmentation des tarifs. La position du groupe est la même que pour les autres budgets, il n'est pas opportun d'augmenter les tarifs en période de crise.

La mer est un espace naturel qui permet à un grand nombre de personnes d'y trouver du plaisir, du réconfort et un bien être à un coût qui doit rester acceptable par toutes et tous.

Pour cette raison le groupe a décidé de s'abstenir sur le budget en fonctionnement. Il y a une vraie dynamique autour des activités nautiques à Perros-Guirec, et quand on parle d'investissement, on parle d'aménagement du centre nautique en prenant en compte les demandes des nombreux pratiquants mais, il faut aussi à la gare maritime, la cale et les nombreuses contraintes liées aux marées, sans oublier l'aménagement et les projets concernant le Sanit...

Le groupe souhaiterait qu'une réflexion globale sur les activités à Trestraou soit menée par un groupe de travail afin de répondre de façons cohérentes à toutes les demandes et prévoir les évolutions de fréquentation.

C'est pour ces raisons que le groupe s'abstiendra sur le budget en investissement du Centre Nautique.

Monsieur le Maire évoque les impératifs budgétaires et architecturaux. Une réflexion sera menée sur l'espace, gare maritime, cale et centre nautique. Certains points sont à valider sur le plan réglementaire. Ce sont des projets à moyen terme. Brigitte CABIOCH remercie Patrick LOISEL pour la qualité de la présentation. Les demandes ont été faites et l'intervention rapide.

PORTS

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2021 par :

Adopté par 23 voix « pour » et 6 abstentions « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL ».

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 1 120 191,00 €

En investissement à : 1 088 370,00 €

Yannick CUVILLIER présente le budget des ports :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perros-guirec_com/EbEzZ0uMP5hHi52hHOj1zSgBQd1C8PGY8raCVfNgFBB2wQ?e=whcRhq

Pierrick ROUSSELOT fait savoir que le budget des ports est aussi monté en tenant compte d'une augmentation des tarifs, la position du groupe est la même que pour les autres budgets, il n'est pas opportun d'augmenter les tarifs en période de crise.

Certains points mériteraient d'être précisés : situation de la gestion par une SPL, désenvasement du port de Ploumanac'h études prévues en 2021, ou en sommes-nous? Sécurité sur les pontons, pas budget prévu, réparation de la crue (30k€) sans se poser la question d'un éventuel remplacement voir achat d'une Grue d'occasion.

Autant de points qui font que le groupe a décidé de s'abstenir en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux seront vus au Budget Supplémentaire.

La SPL se met en place : une réunion a lieu le 22 février avec le Département à ce sujet. Il rappelle que Perros-Guirec est actionnaire et dispose d'une part.

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T. et à l'ordonnance n°2020-391 du 1er AVRIL 2020**

TABLEAU DES ARRETES MUNICIPAUX

entre le 01/01/2021 et le 26/01/2021

n°	Objet de l'arrêté	date
SF2021-01	Dégrèvements appliqués sur les tarifs communaux - COVID dégrèvement de 13 050 euros des redevances de contrats annuels à flôts	20 janvier 2021



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

Entre le : 01/12/2020 et le 02/02/2021

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2020-19	Consolidation du mur de retenue du bassin à Flot du Port de plaisance du Linkin	Mairie de Perros-Guirec	Marché public	Travaux	Ordinaire	900 000,00	Procédure adaptée ouverte		VCMF	657 930,20	10/12/2020

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T)

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal,

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 22 juillet 2019 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par Monsieur Madame François et Annick SALVI dirigée contre le permis de construire n° 02216818G0046 du 26 février 2019, en vue de la construction d'un immeuble de 6 logements et de 2 maisons individuelles par Madame Julie PICHERY, parking Saint-Guirec.

Par ordonnance du 19 janvier 2021, le Tribunal Administratif a donné acte du désistement d'instance de Monsieur et Madame SALVI

- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 15 décembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par Madame Sylvie CROM et dirigée contre le permis de construire n° 02216820G0014 du 1^{er} juillet 2020 délivré à Monsieur Jean-Philippe MASSON en vue de la construction d'une maison d'habitation, rue Ange Legrand.

Le cabinet Coudray de Rennes est chargé d'assurer la défense de la commune.

Le Maire précise qu'un accord amiable devrait être trouvé.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME 2021 À 2026

Erven LEON, Maire et Président de l'Office de Tourisme, rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 fixant la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la Commune, le Département, la Région et l'Etat et de la Loi dite Montagne 2, article 18 permettant aux Communes touristiques érigées en stations classées de tourisme, avant le 1^{er} janvier 2017 de conserver l'exercice de cette compétence.

Conformément à ces textes, la Commune de PERROS-GUIREC a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique locale et de commercialisation à l'Office de Tourisme de PERROS-GUIREC à travers une convention d'objectifs.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention d'objectifs entre la Commune de PERROS-GUIREC et l'Office de Tourisme 2021-2026 et demande au Conseil Municipal :

- **De VALIDER** la convention d'objectifs 2021-2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC
ET
L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

La Commune de Perros-Guirec représentée par Monsieur Erven LEON, Maire de Perros-Guirec, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Municipal en date du **4 juillet 2020** d'une part,

ET

L'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) « l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec », qualité Tourisme et classé Catégorie 1, représenté par Monsieur Erven LEON, Président de L'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec, agissant en cette qualité par délibération du Comité Directeur de L'Office Municipal de Tourisme en date du **1 octobre 2020**, agissant en tant que représentant légal, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec est statutairement un EPIC, créé en 1972 par arrêté préfectoral. Il est rappelé que l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec a obtenu la Marque *Qualité Tourisme* depuis 2011 renouvelée le 25 janvier 2018 et son classement en catégorie 1 en date du 24 mai 2012 renouvelé le 19 septembre 2017.

L'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec comprend dans son Comité de Direction 15 membres du Conseil Municipal (8 titulaires / 7 suppléants) et 14 membres parmi les représentants (7 titulaires / 7 suppléants) des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans la commune, dans les conditions prévues dans le code du tourisme.

Conformément à la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992 et à loi dite montagne 2 article 18, portant sur la répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la commune de Perros-Guirec délègue les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique locale et de commercialisation, à l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec.

L'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la commune de Perros-Guirec. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées par la Commune à l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec s'étend également aux actions suivantes :

- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune ;
- Elaboration et commercialisation de différents produits touristiques ;
- Promotion et soutien à l'animation de l'activité économique locale
- Gestion et développement des marques territoriales Perros-Guirec Côte de Granit Rose et La vie en Roz.

L'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec est autorisé, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, à commercialiser des prestations et des produits touristiques.

L'Office de Tourisme remplit plusieurs missions de proximité au service des visiteurs et de la population locale, en collaboration étroite avec la collectivité locale et les socioprofessionnels du tourisme

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Missions d'accueil, d'information, de promotion et de communication

La commune de Perros-Guirec délègue à l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec les services d'accueil, d'information, de promotion et de communication sur son territoire.

Pour lui permettre de remplir cette tâche, la commune de Perros-Guirec lui attribuera les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à son statut, à son classement et à ses obligations de prestations de services définies ci-après :

L'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec dispose d'une direction et du personnel qualifié régulièrement formé pour l'accueil, l'information, la promotion, la communication, la commercialisation, la gestion, selon les critères de la Convention Collective des Organismes de Tourisme n°3175.

L'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec dispose également de locaux adaptés pour remplir ces missions principales d'accueil et d'information du public.

Les services de l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec sont ceux prévus par ses missions, la Marque Qualité Tourisme et son classement en catégorie 1

- *L'accueil du public toute l'année suivant les horaires d'ouverture définis*
- *Un service permanent de réponse personnalisée aux courriers, aux appels téléphoniques, courriels et réseaux sociaux.*
- *La recherche de disponibilités immédiates dans les hôtels, chambres d'hôte, locations de vacances, campings, etc.*
- *Editions et diffusions de documents d'appui aux offres touristiques locales*
- *Espace boutique comprenant : vente de guides, billetterie de spectacles, de transports et autres articles marqués – comptoir et en ligne*
- *Informations locale, régionale et nationale*
- *Mise en place d'actions de promotion et de communication*
- *Actions vers les clientèles individuelles et groupes*
- *Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique*
- *Tenue et mise à jour du site Internet*
- *Tenue et mise à jour de la base de données locale via «Tourinsoft»*
- *Développement des relations de presse*
- *Relations publiques diverses*
- *Qualification de l'offre hébergement et loisirs*
- *Elaboration de produits touristiques (autorisation n° IMO22100011)*

Article 2 :

Financement et évaluation

Afin de permettre à l'Office de Tourisme de remplir les missions de service public, la Commune de Perros-Guirec lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes tâches qui sont les siennes.

La commune de Perros-Guirec s'engage à reverser intégralement le produit de la taxe de séjour. (Article L2231-14 du CGCT)

La présente Convention fixe à 341 000 € à minima les crédits de fonctionnement (totalité de la taxe de séjour de l'année n-1 inclus) attribués par la commune de PERROS-GUIREC à l'Office Municipal de Tourisme. Cette attribution contribue à couvrir le coût d'une partie de ses frais de personnel en matière de services, d'accueil, d'information, de promotion.

Ce montant sera réévalué en tenant compte des variations des charges salariales définies par la Convention Collective, de l'évolution des missions de l'Office de Tourisme et de l'évolution de la taxe de séjour.

Compte rendu de l'emploi des crédits alloués.

Chaque année, l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec présente un rapport d'activité au Comité de Direction et informe régulièrement le Président de l'emploi des crédits alloués.

Pour assurer les missions définies à l'article 1. il est précisé qu'avant le 30 juin de chaque année, le solde afférent à l'année antérieure sera affecté aux recettes de l'Office Municipal de Tourisme.

Une subvention prévisionnelle de fonctionnement sera votée par le Conseil Municipal au premier trimestre de l'année afin d'assurer l'équilibre prévisionnel du budget primitif de l'Office Municipal de Tourisme.

Des crédits supplémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise ou pour tout investissement, confiés ponctuellement ou d'une façon permanente, à l'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec et faisant l'objet de délibération du Conseil Municipal de la commune de Perros-Guirec, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Article 3

Support administratif

L'Office Municipal de Tourisme fait appel au service de la commune pour la gestion financière, le suivi comptable et la collecte de la taxe de séjour. L'Office Municipal de Tourisme s'engage à verser une compensation financière à la commune en fin d'exercice.

Le montant de cette prestation est fixé par délibération à chaque début d'année comptable et correspond à la mise à disposition du personnel du service finances de la Mairie.

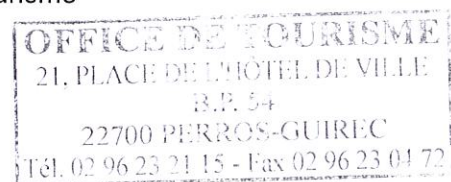
Article 4

Durée et reconduction

La présente convention est valable pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation amiable par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son terme.

Fait à Perros-Guirec, le 14 janvier 2021

Erven LEON
Maire de Perros-Guirec
Président de l'Office Municipal de Tourisme



**CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DES CÔTES D'ARMOR ET LA
COMMUNE DE PERROS-GUIREC SOUHAILANT PROCÉDER À LA
TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE
LÉGALITE ET/OU AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET/OU AU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle au Conseil Municipal que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- La première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- La quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'ADOPTER** cette convention.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT*



Convention
entre le Préfet des Côtes d'Armor
et la commune de Perros-Guirec pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.....	4
2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif	4
3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE	4
3.1. L'opérateur de mutualisation <i>[facultatif - si nul, supprimer la présente partie]</i>	4
4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	4
4.1. Clauses nationales	4
4.1.1. Organisation des échanges.....	4
4.1.2. Signature	5
4.1.3. Confidentialité	5
4.1.4. Interruptions programmées du service	5
4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique <i>[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]</i>	5
4.1.6. Preuve des échanges	6
4.2. Clauses locales	6
4.2.1. Classification des actes par matières	6
4.2.2. Support mutuel	6
4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	6
4.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours.....	6
4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique.....	7
5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	7
5.1. Durée de validité de la convention	7
5.2. Modification de la convention.....	7
5.3. Résiliation de la convention <i>[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]</i>	7



**Convention
entre le Préfet des Côtes d'Armor
et la commune de Perros-Guirec pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État**

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Convienent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L2131-2, L3131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

- 1) La préfecture des Côtes d'Armor, présentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) Et la Commune de Perros-Guirec, représentée par son Maire, Monsieur Erven LEON, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 212201685 ;

Nom : Ville de Perros-Guirec ;

Nature : Commune ;

Code Nature de l'émetteur :

Arrondissement de la « collectivité » : Lannion 223.

2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : TDT MEGALIS BRETAGNE. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 12 Janvier 2015 par le ministère de l'Intérieur.

Le Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE chargé de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une convention signée le 26/12/2019 valable jusqu'au 31/12/2024 soit pour une durée de 4 années.



Convention
entre le Préfet des Côtes d'Armor
et la commune de Perros-Guirec pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État

3) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

4) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

4.1. Clauses nationales

4.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés aux articles L2131-2, L3131-2 et L5211-3 du CGCT, et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 des articles L2131-3 et L3131-4 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

4.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existants juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

4.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.



Convention
entre le Préfet des Côtes d'Armor
et la commune de Perros-Guirec pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État

4.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

4.1.6. 4.1.6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

4.2.4.2. Clauses locales

4.2.1. 4.2.1. Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.

4.2.2. 4.2.2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

4.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

4.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.



Convention
entre le Préfet des Côtes d'Armor
et la commune de Perros-Guirec pour la
transmission électronique des actes au
représentant de l'État

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

4.2.3. 4.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

5) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

5.1. Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet le 11 Février 2021 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 11 Février 2022.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

5.2. Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

5.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à St-Brieuc,

et à Perros-Guirec,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE DE PERROS-GUIREC

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021

Jean-Jacques LE NORMENT expose que le projet du Budget Primitif de 2021 qui est soumis au Conseil Municipal prévoit des recettes fiscales calculées sur la base des taux suivants :

<u>TAXES</u>	
Taxe d'Habitation	15,47 %
Taxe sur le Foncier Bâti	24,37 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,18 %

Après avoir précisé que ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2020, Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal de les voter.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT sur l'instauration de la taxe sur les logements vacants, Monsieur le Maire fait savoir que cette taxe a été instaurée à Perros-Guirec. Il a été demandé à l'Etat de mettre en place un dispositif incitatif pour remettre sur le marché les biens vacants.

PRESTATION DU SERVICE DES FINANCES À L'OFFICE DE TOURISME

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS GUIREC assure pour le compte de l'Office de Tourisme une prestation de gestion financière, de suivi comptable et de collecte de la taxe de séjour.

Cette prestation figure dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Office Municipal de Tourisme et la Ville de Perros Guirec par délibération n°2021-4-7.1 du 18 février 2021.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2021 à 30 000 euros.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que ce montant sera réévalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire précise que cette prestation n'était pas facturée à l'Office de Tourisme. L'augmentation du montant de la taxe de séjour a permis de rémunérer l'agent chargé de l'encaissement de la taxe de séjour.

PRESTATION DU SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DES PORTS

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS GUIREC assure pour le compte du budget des ports une prestation de gestion financière et de suivi comptable.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de fixer cette prestation pour l'exercice 2021 à 11 000 euros.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que le montant de cette prestation sera ré évalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION DU SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS-GUIREC assure pour le compte du budget du centre nautique une prestation de gestion financière et de suivi comptable.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2021 à 11 000 euros.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que ce montant sera ré-évalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 relative à la constitution d'une provision de 100 000 euros pour permettre la mise en place d'un dispositif d'aides en 2021 lié à la pandémie COVID 19.

Jean-Jacques LE NORMENT propose de reprendre cette provision à hauteur de 40 000 euros.

La reprise partielle de cette provision se traduit par un titre au compte 7815 pour un montant de 40 000 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET PRIMITIF 2021 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT présente à l'Assemblée la liste des projets d'investissements inscrits au budget primitif 2021 au compte 2041582 et propose d'approuver ces projets.

2041582		<i>Subv d'équipement versées aux groupements de collectivités</i>	173 400,00
PROX	814	SDE Projets Eclairage public 2020 (divers projets dont remplacement des candélabres à la Rade) Ballons fluo sur 2020 et boules pollution lumineuse	50 000,00
BEVRD	816	Ploumanac'h rue de Castel Brand, rue des Pêcheurs	3 400,00
BEVRD	816	mise en sécurité du carrousel	4 000,00
BEVRD	814	Place des Halles, rue du Pré - éclairage public	34 000,00
BEVRD	816	place des Halles, rue du Pré - GC télécom	27 000,00
BEVRD	814	rue du Calvaire Eclairage public	12 000,00
BEVRD	816	rue du Calvaire Génie civil	18 000,00
BEVRD	814	Eclairage public Parking collège des sept Iles	25 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que le Carrousel est privé. Monsieur le Maire fait savoir que la Ville prend en charge les branchements électriques car le manège est situé sur le domaine public. Il s'agit d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public.

TARIFS 2021 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DES POMPES FUNEBRES ET BUDGET DES PORTS (HALLE A POISSONS)

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal d'approuver la suppression du tarif 4) Taxe d'inhumation (budget des pompes funèbres) conformément à la Loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020, article 121 abrogeant l'article L.2223-22 et l'alinéa 9 de l'article L.2332-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces tarifs énumérés ci-dessous sont les suivants :

Cimetières

- 1) Concessions Columbarium
- 2) Concessions cavurne
- 3) Concessions cimetières

4) Taxe d'inhumation (budget des pompes funèbres) supprimée

- 5) Tarifs fossoyage (budget des pompes funèbres)

Occupation du domaine public

- 6) Sans objet
- 7) **Tarifs des marchés** et occupation trottoirs et terrasses
 - 7.1) Commerçants non sédentaires
 - 7.2) Commerçants sédentaires
- 8) Tarifs des droits de place
- 9) Occupation temporaire du domaine public
- 10) Parcs de stationnement (du 1^{er} avril au 3 novembre 2021)
- 11) Parcs de stationnement clubs de plongée
- 12) Droit de place pour jeux au Linkin (Forfait charges comprises)

Location de locaux communaux

- 13) Tarifs des locations pour les MNS
- 14) sans objet
- 15) sans objet
- 15 bis) Tarifs de location La Caravelle
- 16) Tarifs de la halle à poissons (budget des ports)
- 17) Tarifs des salles de la capitainerie (budget des ports) - cf délibération CVAC
- 18) sans objet
- 19) Utilisation de la salle au gymnase Le Jannou pour structure gonflable
- 20) Tarifs salle Roch Stur cf délibération CVAC

Tarifs divers

- 21) Tarifs des photocopies
- 22) Sans objet
- 23) Tarifs des flèches indication Hôtel Restaurant
- 24) Interventions des services techniques sur le domaine public ou privé

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Jacques LE NORMENT fait savoir qu'il s'agit de supprimer la taxe d'inhumation.

Pierrick ROUSSELOT, ayant fait remarquer que s'agissant d'augmentation de tarifs, son groupe votera contre, **Jean-Jacques LE NORMENT** rappelle qu'il s'agit juste de supprimer un tarif.

Par conséquent, Pierrick ROUSSELOT indique qu'il votera pour.

TARIFS 2021**CIMETIERES****1) CONCESSIONS COLOMBARIUM**

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
15 ans	765,00 €	774 €	777,00 €
30 ans	1 147,00 €	1 161 €	1 165,50 €

2) CONCESSIONS CAVURNE

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
15 ans	714,00 €	723 €	725,50 €
30 ans	1 071,00 €	1 084 €	1 088,00 €

3) TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES.

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Conces de 15 ans simple	204,00 €	206 €	207,00 €
Conces de 30 ans simple	510,00 €	516 €	518,00 €
Conces de 15 ans double	352,00 €	356 €	357,50 €
Conces de 30 ans double	816,00 €	826 €	829,00 €
Concession carré des anges 15 ans	100,00 €	101 €	101,50 €
Concession carré des anges 30 ans	150,00 €	152 €	152,50 €

4) TAXE D'INHUMATION SUPPRIME

Cf loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020, article 21
abrogeant l'article L.2223-22 et l'alinéa 9 de l'article L.2332-3
du Code Général des Collectivités Locales

5) TARIFS FOSSOYAGE

	TARIFS 2019 TTC	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS HT 2021
Inhumation (fosse)				
Cercueil adulte /2 m (2 places)	319,00 €	323 €	328,50 €	273,75 €
Cercueil adulte et enfant/1,5 m (1 place)	257,00 €	260 €	264,50 €	220,42 €
Urne funéraire	38,50 €	39 €	39,50 €	32,92 €
Creusement de fosses caveaux par les ouvriers de la ville				
Le m3				
1 place 3 m3	226,00 €	229 €	232,50 €	193,75 €
2 places 5 m3	377,00 €	382 €	388,00 €	323,33 €
3 places 7 m3	527,00 €	533 €	542,50 €	452,08 €
4 places 10 m3	753,50 €	763 €	775,50 €	646,25 €
5 places 12 m3	903,50 €	914 €	930,00 €	775,00 €
6 places 14 m3	1 054,50 €	1 067 €	1 085,50 €	904,58 €
Vente de caveau (2 places)				
Vente de caveau (2 places)	1 015,50 €	1 028 €	1 045,00 €	870,83 €
Vente de caveau (3 places)			1 090,00 €	908,33 €
Vente de caveau (4 places)			1 960,00 €	1 633,33 €
Inhumation (caveau)				
Ouverture de caveau	127,50 €	129 €	131,00 €	109,17 €
Colombarium, cavurne				
Ouverture porte	77,50 €	78 €	80,00 €	66,67 €
Exhumation				
Cercueil	127,50 €	129 €	131,00 €	109,17 €
Reliquaire				
Petit modèle	112,00 €	113 €	115,50 €	96,25 €
Grand modèle	181,50 €	184 €	187,00 €	155,83 €
Housse dégradable	52,00 €	53 €	54,00 €	45,00 €
Caveaux provisoires				
Par jour	6,00 €	6 €	6,00 €	5,00 €
Ouverture à chaque opération	37,50 €	38 €	38,50 €	32,08 €
Jardin du souvenir				
Dispersion des cendres Emplacement sur la plaque	69,00 €	70 €	71,00 €	59,17 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**6) SANS OBJET****7) TARIFS DES MARCHES ET OCCUPATION TROTTOIRS ET TERRASSES****7.1) COMMERCANTS NON SEDENTAIRES**

MARCHES	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Commerçant non sédentaires			
Abonnement à l'année			
Etals véhicule ou remorque ml/jour	1,90 €	1,90 €	1,95 €
le ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)			
Etals sous tente ml/jour	1,70 €	1,70 €	1,75 €
abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)			
Commerçants non sédentaires			
Occasionnels			
de 0m à 4m non inclus	5,50 €	5,60 €	5,70 €
de 4m à 6m non inclus	6,50 €	6,60 €	6,70 €
de 6m à 8m non inclus	7,50 €	7,60 €	7,70 €
de 8 m à 10 m non inclus	8,50 €	8,60 €	8,75 €
de 10 m et plus	13,00 €	13,00 €	13,25 €

39 et 61 correspond à l'abonnement marché de Ploumanac'h (3*13 ou 39+22)
39 et 61 correspond à l'abonnement marché de Ploumanac'h (3*13 ou 39+22)

BLEU
ROUGE
VERT
JAUNE
ORANGE

7.2) COMMERÇANTS SEDENTAIRES

Commerçants sédentaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Étalage sur trottoirs(m.l.) par an	13,20 €	13,40 €	13,50 €
Terrasses cafés m² par an	27,50 €	27,80 €	28,50 €

8) TARIFS DES DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
<i>Fêtes foraine par jour</i>			
Boutique le ML	4,20 €	4,25 €	4,30 €
Manèges m2	1,20 €	1,20 €	1,20 €
<i>Cirques sans ménagerie par jour</i>			
moins de 500 m2	60,10 €	61,00 €	62,00 €
plus de 500 m2	89,50 €	91,00 €	92,50 €
<i>Cirque avec ménagerie par jour</i>			
moins de 500 m2	104,00 €	105,25 €	107,00 €
de 500 à 1000 m2	206,00 €	208,50 €	212,00 €
de plus de 1000 m2	496,50 €	502,50 €	511,50 €
<i>Marionnettes par jour</i>	46,90 €	47,50 €	48,50 €
<i>Structure mobile pour espace commercial plus de 1000 m2 par jour</i>	496,50 €	502,50 €	511,50 €
<i>Brocanteurs, antiquaires professionnels Maximum de 10 m longeursx8m par jour</i>	309,00 €	313,00 €	25,00 €

9) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Travaux (1)			
Travaux/m2/jour			
De 1 à 180 jours	0,65 €	0,7 €	0,70 €
Au-delà de 180 jours	0,95 €	1,0 €	1,00 €

(1) Ces tarifs d'occupation du domaine public concernent l'occupation de voirie liée travaux divers à des travaux divers (échafaudage suspendu ou sur pied, élagage, démolition ou création de murs, ravalements, etc...) avec déclaration préalable ou permis de démolir et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

en cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique

Construction PC/m2/mois (2)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Les 12 premiers mois	3,70 €	3,75 €	3,80 €
Les 6 mois suivants	10,30 €	10,45 €	10,50 €
Au-delà de 18 mois	17,50 €	17,70 €	17,80 €

Tout mois commencé étant dû

(2) Ces tarifs d'occupation du domaine public concerne l'occupation de voirie liée à une construction avec permis de construire et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

Autres stationnements et pénalités	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Déménagements et livraisons par jour (3)			
Camion traditionnel	12,20 €	12,30	12,30 €
Camion traditionnel et monte meubles	18,30 €	18,50	18,60 €
Camion semi remorque	23,40 €	23,70	23,80 €
Camion et remorque	29,50 €	29,90	30,00 €
Pénalités			
Occupation temporaire: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	116,20 €	117,60	118,00 €
Coupeure circulation: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	290,70 €	294,20	295,50 €

(3) En cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique.

10) PARCS DE STATIONNEMENT (du 2 avril 2020 au 3 novembre 2020)

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Voiture de tourisme (9h - 19 h)	4,00 €	4,00 €	4,10 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement (9h - 19h)	6,00 €	6,00 €	6,10 €
Voiture de tourisme 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €
Forfait post stationnement voitures et campings car	25,00 €	25,00 €	25,30 €

11) PARCS DE STATIONNEMENT CLUBS DE PLONGEE (GISSACG, SUBALCATEL) ET MONITEURS PROFESSIONNELS PERROSIENS

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Par période de 30 jours par véhicule	4,00 €	4,00 €	4,10 €

12) DROIT DE PLACE POUR JEUX AU LINKIN (Forfait charges comprises)

Jeux au Linkin	TARIFS 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Parc à loisirs 4 animations pour les 2 mois	2 400,00 €	2 429 €	2 471,50 €
Par animation supplémentaire pour 2 mois après accord	460,00 €	466 €	473,70 €

LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX**13) TARIFS DES LOCATIONS POUR LES MNS L'ETE**

Locations M.N.S. été	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Le logement au mois	464,00 €	470 €	478,00 €

15) TARIFS DE LOCATION CREC'H FEUNTEUN (en vente)**15 bis) TARIFS DE LOCATION LA CARAVELLE**

Location la Caravelle		TARIFS 2020	TARIFS 2021
La chambre au mois		220 €	224,00 €
La chambre au mois (apprentis, service civique,stagiaires)	11,00 €	11,50 €	11,70 €

16) TARIFS DE LA HALLE AU POISSON

Tarif occupation étal 4ml	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	HT 2020	TTC 2021	HT 2021
Loyer mensuel	159,00 €	161,00 €	134,17 €	164,00 €	136,67 €

Cette occupation est accordée uniquement aux marins pêcheurs débarquant leur pêche à Perros-Guirec et acquittant une taxe de débarquement

19) UTILISATION DE LA SALLE (STRUCTURE GONFLABLE) AU GYMNASE LE JANNOU

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
La semaine	262,00 €	265,00 €	269,70 €

TARIFS DIVERS**21) TARIFS DES PHOTOCOPIES**

Documents (4)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Prix de la copie A4 noir et blanc	0,18 €	0,18	0,18 €
Prix de la copie A4 recto verso noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €
Prix de la copie A3 noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €
Prix de la copie A3 recto verso noir et blanc	0,70 €	0,70	0,70 €
Prix de la copie A4 couleur	0,50 €	0,60	0,60 €
Prix de la copie A3 couleur	1,00 €	1,10	1,10 €
Prix de la copie A4 couleur recto verso	1,00 €	1,10	1,10 €
Prix de la copie A3 couleur recto verso	2,00 €	2,10	2,10 €
Prix d'un plan supérieur au A3	6,60 €	6,70	6,75 €
Confection d'un dossier	tarif prestataire extérieur après accord sur devis		

(4) Les frais d'envoi pour la communication de ces documents seront facturés au demandeur à moins que celui-ci ne fournisse une enveloppe pré-timbrée

23) TARIFS DES FLECHES INDICATION HOTEL RESTAURANT et RESIDENCES SENIORS

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
L'UNITE	153,00 €	156,00	158,00 €

24) INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

Tarifs horaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Main d'œuvre par agent en journée	40,80 €	41,3 €	42,00 €
Main d'œuvre par agent la nuit	80,50 €	81,5 €	83,00 €
Balayeuse	66,30 €	67,1 €	67,50 €
Camion	66,30 €	67,1 €	67,50 €
Tracto pelle; manuscopie; camion grue	78,50 €	79,4 €	80,00 €
Minipelle	53,00 €	53,6 €	54,00 €
Dumper	46,90 €	47,5 €	47,50 €
Véhicule léger	65,20 €	66,0 €	66,50 €
Quad	46,90 €	47,5 €	47,50 €
Lamier	79,50 €	80,5 €	81,00 €
Débroussaillage	45,90 €	46,5 €	47,50 €
Intervention de nacelle	91,80 €	92,9 €	93,50 €
Gyroforestier	105,00 €	106,3 €	107,00 €
Broyage de végétaux, le m3	87,70 €	88,8 €	89,00 €

Si certaines interventions nécessitent l'achat de produits spécifiques, ils seront facturés au prix coûtant.

CENTRE NAUTIQUE - COEFFICIENT DE TAXATION FORFAITAIRE 2021

Jean-Jacques LE NORMENT indique au Conseil Municipal qu'en sa qualité d'assujetti partiel à la TVA, le Centre Nautique de PERROS-GUIREC a bénéficié d'une dérogation au principe de l'affectation pour l'ensemble des dépenses mixtes ou non mixtes.

Son droit à déduction de la TVA a donc été déterminé en retenant une clé de répartition calculée en fonction de la quote-part des recettes taxables par rapport aux recettes totales.

Le coefficient de déduction retenu en concertation avec les services fiscaux et appliqué à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement était de 0.2127 au 1^{er} janvier 2020.

Ce coefficient a été recalculé au 1^{er} janvier 2021 à une valeur de 0.2750.

La part non déductible pour les investissements fera l'objet d'une demande de versement du FCTVA auprès des services de la Préfecture.

Jean-Jacques LE NORMENT invite le Conseil Municipal à approuver cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Jacques LE NORMENT indique que les activités ne rentrent que partiellement dans le champ concurrentiel. Si c'est le cas, elles sont soumises à TVA.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle au Conseil Municipal que plusieurs mises à jour du tableau des effectifs communaux ont été effectuées au cours de l'année 2020. Il résume les différentes créations de poste approuvées lors des Conseils Municipaux de 2020 :

- Création de postes qui avaient pour objectif de permettre les avancements de grade :
 - un éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - quatre rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
 - trois adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
 - quatre agents de maîtrise principaux,
 - six adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents ont été supprimés du tableau des effectifs.

- Suite à la réussite au concours d'un adjoint technique occupant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), transformation du poste en gardien brigadier de Police Municipale, à temps plein.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur jeunesse multimédia au sein du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

- Création d'un poste d'attaché territorial pour assurer les missions de responsable adjoint du service Culture, Vie Associative et Communication et à terme, prendre la direction du service lors du départ en retraite en janvier 2021 de la responsable du service.
- Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un agent qui sera affecté aux seins des services Fêtes et Voirie et Réseaux Divers, en remplacement du conducteur d'engins parti à la retraite et dont le poste a été supprimé du tableau des effectifs.
- Création de quatre postes d'agents de maîtrise dans le cadre de la promotion interne suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Les postes d'origine des agents sont supprimés du tableau des effectifs.
- Création d'un poste de rédacteur territorial suite à la réussite au concours de l'agent d'accueil et secrétaire administrative du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport qui assure des fonctions correspondant à ce grade. Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe occupé auparavant est supprimé.
- Création de deux postes d'adjoint administratif pour remplacer l'agent d'état civil et l'agent d'accueil de la mairie partis en retraite et dont les postes ont été supprimés.
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants pour remplacer la responsable de l'unité des Cigales à la maison de l'enfance partie en retraite et dont le poste a été supprimé.
- Création d'un poste de rédacteur territorial au sein du service Communication afin de développer la mise en œuvre de la politique de communication numérique de la ville tant vers l'externe que vers l'interne. Cet agent sera chargé de la communication numérique.
- Création d'un poste d'ATSEM suite à la demande d'intégration directe d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire du CAP petite enfance et assurant les missions d'ATSEM. Le poste d'origine de l'agent a été supprimé.
- Création d'un poste de technicien en prévision du remplacement du responsable des agents des salles culturelles et sportives qui partira en retraite le 1^{er} mars 2021.
- Création d'un poste d'éducateur des APS au centre nautique ;
- Cinq agents sont placés en disponibilité. Leurs postes sont maintenus au tableau des effectifs, en raison du possible retour des intéressés :
 - un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet,
 - un emploi d'adjoint animation à temps non complet,
 - un agent de maîtrise,
 - un éducateur des APS,
 - un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- Huit agents sont partis en retraite en 2020 :
 - 2 agents de maîtrise,
 - 1 agent de maîtrise à temps non complet,
 - 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint technique à temps non complet,
 - 1 agent administratif principal 1^{ère} classe,
 - 1 éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe
- Deux agents, apparaissant sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020, sont partis à la retraite avec un effet rétroactif à la fin de l'année 2019 :
 - 1 Brigadier Chef Principal de Police Municipale
 - 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 La Commune accueille également :
 - Trois apprentis : un sur le Grand Site Naturel de Ploumanac'h, un à la Maison du Littoral et un au sein du service Espaces Verts.

Jean-Jacques LE NORMENT propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire regrette que l'on ne puisse pas honorer les départs en retraite. Une réception pour les agents sera organisée le plus tôt possible.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2020	EMPLOIS pourvus au 01/01/2020	EMPLOIS créés au 01/01/2021	EMPLOIS pourvus au 01/01/2021
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors Classe (Directeur territorial)	1	1	1	1
Attaché Principal	3	3	3	3
Attaché	5	5	6	6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	5	5
Rédacteur	8	8	6	6
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe	12	12	13	13
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe tnc	0	0	1	1
Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	5	5	2	2
Adjoint Adm Principal de 2 ^{ème} classe tnc	1	1	0	0

Adjoint Administratif	3	3	5	5
-----------------------	---	---	---	---

total	40	40	43	43
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE ANIMATION

Animateur principal de 1ère classe	1	1	1	1
Animateur	2	2	2	2
Adjoint d'Anim. Principal de 1ère classe	3	3	3	3
Adjoint d'Anim. Principal de 2ème classe	3	3	2	2
Adjoint d'Anim Principal de 2ème classe à temps non complet	3	3	4	3
Adjoint d'Animation	4	4	5	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	1	0	1	0

total	17	16	18	16
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE CULTURELLE

Assistant de conservation	1	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Prin de 2ème classe	1	1	1	1

total	2	2	2	2
--------------	----------	----------	----------	----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2020	EMPLOIS pourvus au 01/01/2020	EMPLOIS créés au 01/01/2021	EMPLOIS pourvus au 01/01/2021
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE SÉCURITÉ

Brigadier Chef Principal	2	2	1	1
Gardien Brigadier	0	0	1	1

total	2	2	2	2
--------------	----------	----------	----------	----------

FILIÈRE SPORTIVE

Éducateur des APS Principal de 1ère classe	3	3	3	3
Éducateur des APS	2	1	3	2

total	5	4	6	5
--------------	----------	----------	----------	----------

FILIÈRE TECHNIQUE

Ingénieur Hors Classe	1	1	1	1
Ingénieur Principal	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1

Technicien Principal de 1 ^{ère} cl	6	6	6	6
Technicien Principal de 2 ^{ème} cl	5	4	5	5
Technicien Territorial	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	8	8	12	12
Agent de Maîtrise	16	15	13	12
Agent de Maîtrise à temps non complet	1	1	1	1
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} classe	14	14	17	17
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} cl à temps non complet	2	2	2	2
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe	22	21	12	11
Adjoint Technique	8	8	8	7
Adjoint Technique à temps non complet	2	2	1	1

total	88	85	81	77
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2020	EMPLOIS pourvus au 01/01/2020	EMPLOIS créés au 01/01/2021	EMPLOIS pourvus au 01/01/2021
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Puéricultrice hors classe	2	2	2	2
Puéricultrice hors classe à temps non complet	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	0	0	1	1
Éducateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	3	3	1	1
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe temps non complet	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	0	0	1	1
Auxiliaire de Puériculture Princ de 1 ^{ère} cl	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture Princ de 2 ^{ème} cl	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture Princ de 2 ^{ème} cl temps non complet	1	1	1	1
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	1	1	0	0
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	0	0	1	1

total	12	12	12	12
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GÉNÉRAL	166	161	164	157
----------------------	------------	------------	------------	------------

tnc = temps non-complet

Emplois pourvus :

FILIÈRES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ADMINISTRATIVE	40	39	39	39	40	40	43
SÉCURITÉ	3	3	2	2	2	2	2
ANIMATION	19	19	19	17	15	16	16
TECHNIQUE	96	96	97	94	93	85	77
SOCIALE	12	12	11	12	13	12	12
SPORTIVE	5	5	5	4	4	4	5
CULTURELLE	2	2	2	2	1	2	2
TOTAL	177	176	175	170	168	161	157
Equivalent temps plein	172.81	172.04	167.01	163.71	165.96	159.76	155.24

RÉALISATION DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LE JANNOU : ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

- la délibération en date du 24 septembre 2020 décidant la création d'une AP/CP pour les travaux de rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou.

Il précise que des crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2020 pour la réalisation de ces travaux.

Il propose d'actualiser l'AP/CP en fonction de l'état d'avancement de cette opération :

N°AP : 3	Libellé AP	Montant Initial de l'AP- TTC	CP 2020	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL CP
20	Mo, amo, opc, sps, ct, diag, géotch, médialex Amo fédé escalade	137 804 €	90 000 €	19 475,83 €	118 328 ,17 €	0	137 804 €
23	Travaux	1 421 400 €	0	0	551 339,20 €	870 060 ,80 €	1 421 400 €
Total	Rénovation complexe sportif le Jannou	1 559 204 €	90 000 €	19 475,83€	669 667,37 €	870 060,80 €	1 559 204 €

Le montant total des dépenses de l'Autorisation de Programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions escomptées	
Conseil Départemental :	300 000 € - Contrat de territoire
DETR :	101 000 €
FCTVA/Autofinancement /emprunt :	1 158 204 €
Montant total :	1 559 204 €

Jean-Jacques LE NORMENT propose la modification de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2021 sont inscrits au budget primitif 2021 et que toute autre modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 23 voix POUR - Et 6 abstentions : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer que son groupe n'a pas été associé au projet. Les conseillers de son groupe s'abstiendront donc.

Christophe BETOULE explique que le projet a été présenté en fin d'année dernière, en commission Jeunesse et sport. L'opposition était conviée. Les travaux vont débuter au mois de mars.

Pierrick ROUSSELOT estime que ce type de dossier pourrait être traité en commission des travaux.

Christophe BETOULE indique que ce dossier est lancé depuis plusieurs mois. Les institutions ont été associées.

TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DU MUR DU BASSIN À FLOT : SUPPRESSION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement AP/CP et la délibération du 24 septembre 2020 relative à la création de l'AP/CP pour les travaux de mise en sécurité du mur du Bassin à Flot.

Jean-Jacques LE NORMENT informe l'Assemblée que conformément à la réglementation, il convient d'inscrire ces travaux dans le budget des ports.

En conséquence, Jean-Jacques LE NORMENT propose de clore cette AP/CP sur le budget principal et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le budget des ports.

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **DE CLORE** l'AP/CP pour les travaux de mise en sécurité du mur du Bassin à Flot.

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au financement de cette opération sur le budget des ports.
- **DE PREVOIR** les écritures comptables nécessaires au transfert des sommes engagées et mandatées en 2020 sur le budget principal vers le budget des ports.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Jean-Jacques LE NORMENT explique qu'il s'agit d'une mécanique budgétaire que la Ville a été contrainte de mettre en place.

**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU MUR DU BASSIN A FLOT :
SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DES
PORTS**

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle qu'en application des articles L 2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les S.P.I.C. (services publics industriels et commerciaux), quelle que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Ainsi, le premier alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, le deuxième alinéa de cet article prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre, dont celle relative aux tarifs : « la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. par son budget général...lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée le coût de cette opération soit 700 000 euros H.T. La prise en charge par le budget des ports de ce montant d'investissement, eu égard à sa situation budgétaire et à la faiblesse de l'autofinancement provoquerait mécaniquement une augmentation excessive des tarifs du budget des ports.

Jean-Jacques LE NORMENT propose, par conséquent, d'utiliser la dérogation prévue par le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en inscrivant au budget principal une dépense de 700 000 euros à l'article 2041642 Subvention d'équipement versée pour permettre au budget des ports de financer cette opération -article 1314 subvention d'équipement de la Commune dans le budget des ports.

Jean-Jacques LE NORMENT demande au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2021 en dépenses une subvention d'équipement de 700 000 euros au compte 2041642 « subvention d'équipement versée »,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2021 des ports en recettes une subvention d'équipement du budget principal de 700 000 euros au compte 1314 « subvention d'équipement des communes ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC, L'OFFICE DU TOURISME DE PERROS-GUIREC ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERROS-GUIREC

Jean-Jacques LE NORMENT rappelle à l'Assemblée que la convention de groupement de commandes passée entre l'Office de Tourisme, le CCAS et la Commune est entrée en vigueur le 29/09/2020.

La liste des achats et prestations concernée est fixée à l'article 2 de la convention de groupement de commandes.

Une réunion des membres du groupement est prévue chaque année, au cours du premier trimestre afin de définir, au regard des besoins respectifs des membres du groupement de commandes, les procédures de consultations à mutualiser.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, cette liste peut évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Ainsi, les membres du groupement, décident d'ajouter les prestations et fournitures suivantes aux achats déjà mutualisés :

- Site internet Ville, Office de Tourisme et CCAS de Perros-Guirec
- Logiciel GF/RH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou à son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement des commandes annexée, à passer entre la Commune, l'Office de Tourisme et le CCAS de Perros-Guirec.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents



AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENTS DE COMMANDES
ENTRE
LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC, L'OFFICE DE TOURISME
DE PERROS-GUIREC
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERROS-GUIREC

Vu l'article L2113-6 u Code de la Commande Publique et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

La présente convention est établie entre :

La Commune de Perros-Guirec, représentée par son Maire, **Monsieur Erven LEON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale de Perros-Guirec, représenté par son Président, **Monsieur Erven LEON**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2021

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec, représenté par son Président, **Monsieur Erven LEON**, dûment habilité par délibération du Comité Directeur en date du 1^{er} octobre 2020

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

La Commune, l'Office du Tourisme et le CCAS, se sont regroupés pour l'achat de divers biens et prestations communs en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser des achats.

Pour ce faire, les parties ont signé une convention de groupement de commandes le 25/09/2020 conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les membres de la présente convention décident d'ajouter par voie d'avenant les prestations et fournitures suivantes aux achats déjà mutualisés :

- Site internet Ville, Office de Tourisme et CCAS de Perros-Guirec
- Logiciel GF/RH

Les articles de la convention initiale de ce groupement restent inchangés.

Le présent avenant à la convention est établie en trois exemplaires.

Fait en 3 exemplaires,

A Perros-Guirec, le

A Perros-Guirec, le

Le Maire de Perros-Guirec,
Erven LEON

Le Président du CCAS
Erven LEON

A Perros-Guirec, le

Le Président de l'Office de Tourisme
Erven LEON

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS « PERROS ATOUT LOISIRS » 2020/2021 ANNULÉES DU FAIT DE LA COVID 19

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que la Commune propose de nombreuses activités dites « régulières » de Septembre à Mai auprès des 8/17 ans à travers le dispositif « Perros Atout Loisirs ».

Du fait du confinement et des protocoles sanitaires associés et imposés par le ministère des sports, de nombreuses séances n'ont pas été organisées et ne pourront être proposées aux usagers. Elles sont donc annulées.

Christophe BETOULE propose de rembourser les familles selon le tableau ci-dessous :

Activités loisirs et sportives 2020/2021				
Quotients	Activités musicales, Aqualudiques, culturelles et culinaires		Activités loisirs et sportives	
	2020/2021 23 séances	Remboursement par séances	2020/2021 23 séances	Remboursement par séances
A	202.50€	8.81€	101.50€	4.42€
B	165.00€	7.18€	83.50€	3.63€
C	133.50€	5.81€	67.50€	2.94€
D	102.00€	4.44€	51.50€	2.24€
E	70.00€	3.05€	36.50€	1.59€

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le remboursement
- **d'APPROUVER** le calcul de la méthode de remboursement.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2021 LIVRAISON DE REPAS PAR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC AU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE TRÉGASTEL

Christophe BETOULE rappelle, par délibération en date du 29 Mars 2018, que le Conseil Municipal avait adopté une convention passée entre la commune de Trégastel et la Commune de Perros-Guirec pour trois ans en vue de la fourniture et la livraison de repas au centre de loisirs de Trégastel.

Cette convention définit en son article 5 les charges et conditions financières. En 2020, le prix du repas, livraison comprise, était fixé à 5,55 euros.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs 2021 ci-jointe calculée sur une hausse de l'ordre de 2 %, soit 5,67 euros.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à renouveler ladite convention pour 3 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **D'APPROUVER** ce tarif pour l'année 2021.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 24 voix POUR - Et 5 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT rappelle que son groupe est contre l'augmentation des tarifs. Son groupe sera donc contre la délibération.

Christophe BETOULE indique que le déficit s'établit à 51 905 € pour la cantine et le centre de loisirs et de 1 872 € pour la fourniture de repas à Trégastel. La Ville est déficitaire sur cette opération mais elle choisit de favoriser la mutualisation.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

La Ville de Trégastel,

Coordonnées

Monsieur Xavier MARTIN, Maire de TREGASTEL
Route du Dolmen, 22730 TREGASTEL

Motif du partenariat

Fournitures et livraisons des repas par la Ville de Perros-Guirec au Centre de Loisirs de Trégastel

Dates du partenariat

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024
renouvelable tous les ans

Convention de partenariat

Entre

Monsieur Xavier MARTIN, Maire de TREGASTEL

Adresse : Route du Dolmen, 22730 TREGASTEL

Ci-après dénommée « La Ville de TREGASTEL »,

Ci-après désigné : « Le Partenaire »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville - BP 147 - 22700 Perros-Guirec,

Représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

Convention de partenariat

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du partenariat devant exister entre les villes de PERROS-GUIREC et TREGASTEL en vue de la fourniture de repas au Centre de Loisirs de Trégastel durant les vacances scolaires.

Article 2 – DUREE

La présente convention court à compter du 1^{er} avril 2021 et est établie pour une période de trois ans renouvelable chaque année.

Article 3 – OBJECTIF

Fournitures et livraisons des repas par la Ville de Perros-Guirec au Centre de Loisirs de Trégastel.

Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES :

La Ville de Trégastel s'engage à :

- Faire une estimation du nombre de repas le mercredi précédent la semaine des vacances,
- À adresser un mail la veille pour l'effectif du lendemain,
- À passer un appel téléphonique en confirmation le jour même pour 9h30.

Si ce délai n'est pas respecté, les repas seront facturés.

La Ville de Perros-Guirec s'engage à livrer chaque matin, durant les vacances scolaires, le nombre de repas commandés par la Commune de Trégastel. Les repas seront préparés à la cuisine centrale de Perros-Guirec et livrés en liaison chaude dans des navettes adaptées fournies par la cuisine centrale. Le matériel de livraison devra être rendu propre avant son retour à la cuisine centrale. Le personnel de la cuisine centrale organisera le retour des navettes selon son planning de travail.

Article 5 - CHARGES ET CONDITIONS FINANCIERES

Après chaque petites vacances, la Ville de Perros-Guirec établira au nom de la Ville de Trégastel la facture des repas livrés durant ces vacances. Un imprimé de livraison sera validé par les deux parties avant transmission en Mairie de Perros-Guirec. Pour les vacances d'été, la facture pourra être mensuelle et sera établie dans les mêmes conditions. Le prix de repas, livraison comprise, est fixé à 5.67€ € pour l'année 2021.

Article 6 – CONDITIONS DE REVISION

Le prix du repas sera réévalué chaque année en fonction du coût de revient du repas. Ce prix sera proposé chaque année à la Ville de Trégastel.

Convention de partenariat

Article 7 - PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de : 1^{er} avril 2021

Article 8 - RESPONSABILITÉS

Le service de fournitures et de livraison de repas est sous la responsabilité de la Ville de Perros-Guirec qui souscrit une assurance responsabilité civile à cet effet.

Article 9 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville de Perros-Guirec et la Ville de Trégastel au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Pour le partenaire

Xavier MARTIN

Maire de Trégastel

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION ARTVOR

Christophe BETOULE précise qu'une convention a été établie entre la Ville de Perros-Guirec et l'association ARTVOR qui définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation :

- du Festival des Peintres, du 23 au 25 juillet 2021, dans les jardins du Palais des Congrès et à l'intérieur du bâtiment (Espace Rouzic en cas d'intempéries) ;
- des Peintres à la Plage les 4 juillet et 8 août, aux abords de la Rotonde à Trestraou.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

ARTVOR

Nom et prénom du Président

Patrick LE GARS

Coordonnées

02.96.91.47.91/ artvor22@gmail.com

Nom de la manifestation

Festival des peintres de Perros-Guirec /

Dates de la manifestation

Festival des peintres de Perros-Guirec du 23 au 25 juillet 2021

Les Peintres à la Plage 4 juillet et 8 août 2021

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'association Artvor, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représentée par Monsieur Patrick Le Gars, Président, agissant pour le compte de l'association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Festival des peintres de Perros-Guirec (3 jours : Faites de la peinture + Festival)

et Les Peintres à la plage (2*1 journée) . À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents ont été établis avec le Service Culture, Vie Associative et Communication.

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'association Artvor a pour objet général en liaison avec la ville, l'organisation d'animations ou manifestations à Perros-Guirec.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du 7ème Festival des peintres de Perros-Guirec, et Les Peintres à la Plage,

3.1 La ville s'engage à :

Mettre à disposition pour le Festival des Peintres :

- L'auditorium du Palais des Congrès, les jardins et les zones fonctionnelles situées autour du bâtiment pour une vente au déballage d'œuvres d'art. La continuité entre le jardin et l'intérieur du Palais des Congrès se fera par la porte basse côté ouest qui restera ouverte et permettra le passage de plain-pied entre ces deux zones. Cette mise à disposition sera effective du 23 au 26 juillet 2021, ce temps incluant le montage et le démontage du festival. Les matériels prêtés seront livrés le jeudi 22 juillet entre 9h00 et 12h00 et repris le lundi 26 juillet entre 9h00 et 12h00. En cas de fortes intempéries, l'ensemble du festival des peintres sera transféré à l'Espace Rouzic.

Les contrats de réservation des bâtiments qui accueilleront le public durant le festival, à savoir l'auditorium du Palais des Congrès ou l'espace Rouzic comme solution de repli en cas d'intempéries sont à établir en relation avec le Service Culture, Vie Associative et Communication.

- La salle de commission (côté bar) du Palais des Congrès le jeudi 22 juillet pour la dépose du matériel de 9h à 12h puis les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 juillet.

- Le bar du Palais des Congrès et la salle de commission attenante les 24 et 25 juillet pour y stocker, au frais, les produits pour la réception du samedi 24 juillet et pour y entreposer des tableaux et sculptures lors de la nuit du 24 au 25 juillet. L'accès se fera exclusivement par la porte côté ouest.

- Les services techniques pour assurer le transport des grilles Héras et de leurs plots de stabilisation appartenant à l'association Artvor. Une benne vide sera déposée le mercredi 21 juillet dans la matinée devant le box de stockage du foyer du Ranolien à Ploumanac'h. L'association y placera ses grilles Héras, ainsi que les plots de stabilisation. Cette benne sera reprise le jeudi 22 juillet matin par les services techniques et déposée dans le jardin du Palais des Congrès. Après le festival, l'association replacera les grilles et les plots dans la benne. Celle-ci sera reprise, par les services techniques, le lundi 26 juillet au jardin du Palais des Congrès pour être redéposée devant le box de stockage au foyer du Ranolien à Ploumanac'h.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- Les services techniques pour la livraison le jeudi 22 juillet et la reprise le lundi 26 juillet des matériels réservés à savoir : praticables, tables, bancs, chaises, grilles de chantier avec plots, barrières à barreaux, barrières grillagées, grilles d'exposition avec pieds, tente pour secrétariat et tentes parapluie. Les quantités demandées sont indiquées dans le cahier des charges remis au Service Culture, Vie Association et Communication (CVAC).

A noter qu'en cas de prévision d'intempéries nécessitant de transférer le festival des peintres à l'Espace Rouzic, l'Association contactera dans un premier temps, le service Culture Vie Associative et Communication afin d'informer les agents de ce changement ; puis, les services techniques, le jeudi 22 juillet à 9h00 pour demander une livraison du matériel à l'Espace Rouzic et une reprise le lundi 26 juillet au même endroit. Les mises à disposition concerneront : l'entrée, le bar, la grande salle et la salle de danse dont le sol sera protégé. Des tentes pourront être installées dans la partie située à proximité de l'entrée. Pour permettre l'organisation de cette manifestation à l'espace Rouzic, l'association s'engage à définir un plan des espaces intérieurs comme extérieurs, les plans de circulations (...) qui seront validés avec le service CVAC.

- Les services techniques afin de maintenir libre la largeur de passage nécessaire à l'accès par la porte de service du Palais des Congrès. Selon la position du podium positionné à l'extérieur durant l'été pour les spectacles « Place aux Mômes », le démontage temporaire d'une partie du podium pourra s'avérer nécessaire le temps du festival.

- Le service de reprographie de la Ville pour réaliser :
 - o un tirage de 4500 flyers au format A4 à massicoter en 2 et réparti comme suit : 500 exemplaires en mars 2021, 4000 début mai 2021. Les fichiers à tirer seront fournis par l'Association avant le 15 mars.
 - o un tirage de 150 flyers au format A4 à massicoter en 4xA6 afin de présenter les animations réalisées conjointement entre l'Association et les Estivales. Le tirage sera à réaliser pour fin juin 2021. Ces flyers seront principalement distribués à l'Office de Tourisme et à la Rotonde.

- Les agents de la ville pour annoncer la manifestation sur les panneaux électroniques de la Ville, pour poser les affiches A3 fournies par l'Association dans les panneaux municipaux et pour mentionner la manifestation dans tous les supports de communication de la Ville.

- La vitrine et l'espace exposition de l'Office de Tourisme afin d'y faire la promotion de

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

l'évènement.

Mettre à disposition pour les Peintres à la Plage :

- L'espace situé sur l'esplanade de Trestraou à l'ouest de la Rotonde ;
- Selon le nombre d'artistes participant à cette manifestation, la zone sera agrandie et adaptée (une configuration pour 15 inscrits et pour 25 participants maximum) ;
- Les services techniques pour la livraison des matériels réservés (cf cahier des charges). Le matériel sera stocké à proximité de la Rotonde. Pour l'animation du 4 juillet (livraison le vendredi 2 juillet et reprise le lundi 5 juillet) et pour l'animation du 8 août (livraison le vendredi 6 août et reprise le lundi 9 août) ;
- La trappe recouvrant la zone d'arrivée électrique devra être refermée par l'association ;
- La service reprographie de la ville :
 - o pour un tirage de 2x1500 flyers en format A4, à massicoter en 2, à fournir au plus tard début juin 2021. Ces tirages seront destinés à l'Office de tourisme, à la Rotonde, à l'exposition au Traouïéro et à des distributions lors des manifestations culturelles précédant cette opération.
- Les agents de la ville pour annoncer la manifestation sur les panneaux électroniques de la Ville, le site internet et la Page Facebook et pour poser les affiches A3 fournies par l'Association dans les panneaux municipaux.

À autoriser pour le Festival des Peintres :

- Un branchement au poste EDF situé dans le jardin du Palais des Congrès et au bar du Palais des Congrès.
- L'installation de banderoles annonçant le festival dans les lieux suivants : Angle de la rue du Maréchal Joffre et de la Chaussée du Linkin, Carrefour des Traouïero, Rambarde du balcon du SANIT (côté Ouest) et la pose d'une barrière à l'entrée des jardins du Palais des Congrès.
- L'installation d'un fléchage dans les jardins du Palais des Congrès pour indiquer la continuité du festival jusque dans la partie basse du Palais des Congrès.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

- La réalisation de démonstration de sculptures, au burin, dans les jardins du Palais des Congrès les 24 et 25 juillet. (Une protection au sol sera installée par l'Association).
- L'installation de sculptures dans les jardins du Palais des Congrès qui seront stockées la nuit dans le bar du Palais des Congrès.
- Le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport de la Ville de Perros-Guirec à participer aux animations dans le cadre de La « Fête de la peinture » le vendredi 23 juillet et pendant le Festival les 24 et 25 juillet aux abords de la Rotonde.
- L'installation de peintres avec leur matériel et des chevalets de sol sur la promenade de Trestraou et autour de la Rotonde le vendredi 23 juillet pour peindre en direct
- La réalisation de démonstrations de peinture autour de la Rotonde les 24 et 25 juillet.
- La mise en place d'un fléchage dans la ville et à Trestraou.
- La mise en place d'affiches et de flyers à l'entrée de l'exposition d'été à la Maison des Traouïero.
- La mise en place d'affiches à l'entrée du Palais des Congrès et la distribution d'un flyer du festival des peintres sur chaque siège lors du concert du Festival de Musique de Chambre précédant le Festival des Peintres.
- Le stationnement de véhicules utilitaires devant l'entrée de service du Palais des Congrès les 24 et 25 juillet.
- Le stationnement dans les jardins du Palais des Congrès, pendant la nuit du 24 au 25 juillet, des véhicules des peintres afin de contribuer par leur présence à sécuriser le lieu.

À autoriser pour les Peintres à la Plage :

- La mise en place d'un fléchage dans la ville et notamment à Trestraou le jour de la manifestation.

Mettre en place pour le Festival des Peintres :

- Un parking réservé au festival du vendredi 23 juillet à 18h au dimanche 25 juillet à 20h dans la moitié inférieure du parking situé côté Est du Palais des Congrès. La limite en sera la zone de passage piétonne vers l'hôtel Ker Mor.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

3.2 - L'Association s'engage à :

- Assurer l'organisation et prendre en charge tous les frais inhérents à la manifestation.
- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer une communication de la manifestation auprès du public, par la presse locale et nationale.
- Assurer une communication complémentaire avec l'appui de l'Office du Tourisme.
- A respecter le protocole sanitaire en vigueur à la date de ladite manifestation (sens de circulation, masque, gel hydroalcoolique, jauge à respecter...) et qui sera remis en amont au service CVAC.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif du festival au plus tard le 15 septembre 2021.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2020 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle, prévue en mars 2021.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

Le Président,
Patrick LE GARS



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association pour le Festival des Peintres :

Conformément à la convention, les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Vu les coûts de construction ;

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité) ;

Vu les coûts d'assurance ;

Cette valorisation s'établit ainsi :

Intervention des services techniques :

Transport barrières HERAS	1 Agent x 03 heures x 42€/h	:	126.00€
	1 Camion x 03 heures x 67.50€/h	:	202.50€
Transport du matériel	04 Agents X 06 heures x 42€/h	:	1 008.00€
	02 Camions x 06 heures x 67.50€/h	:	810.00€
TOTAL intervention services techniques			2 146.50€

Palais des Congrès :

Auditorium	358€*4j (du 23 au 26 juillet)	:	1 432.00€
Salle de commission	67€*3j (du 23 au 25 juillet)	:	201.00€
Bar	34€*2j (24&25 juillet)	:	68.00€
Forfait énergie		:	
- Auditorium	24€*4j		96.00€
- Salle de commission	34€*3j		72.00€
- Bar	24€*2j		48.00€
TOTAL Palais des Congrès			1 917.00€

La participation totale de la Ville de Perros-Guirec est évaluée à : **4 064.50 €**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET LE TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN

Christophe BETOULE indique que la commune de Perros-Guirec met chaque année à disposition du Tennis Club Municipal Perrosien un certain nombre d'équipements, de moyens matériels et financiers.

Considérant ces éléments mis en œuvre, la commune de Perros-Guirec et le Tennis Club Municipal Perrosien conviennent d'établir une nouvelle convention partenariale afin de bien redéfinir les conditions de mise à disposition des équipements, les rôles et les devoirs du TCMP et de la Commune ainsi que la nature des subventions octroyées.

Christophe BETOULE invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique que, pour l'Open Engie, tout était prêt pour une organisation à huis clos, mais que la Fédération Française de Tennis a demandé l'annulation. Il a écrit au président de la Fédération Française de Tennis qui a répondu que ce type de tournoi relevait d'une décision nationale.

Convention annuelle de partenariat

Nom du partenaire

TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN

Coordonnées

Présidente : Maud JANNIER

Mail : tcmp.perros@gmail.com.

Motif du partenariat

Convention de fonctionnement

Mise à disposition d'équipements municipaux.

Dates du partenariat

1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Convention annuelle de partenariat

Entre

L'Association « TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN », représentée par sa Présidente Madame Maud JANNIER,

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention engage réciproquement les parties. Elle précise les conditions dans lesquelles l'Association jouira des installations sportives mises à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC pour les activités qu'elle gère et dont elle a la responsabilité.

D'autre part, elle fixe les modalités de participation des parties à l'aide à l'emploi du salarié de l'Association ainsi que celles liées au fonctionnement et à l'entretien des dites installations.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Article 2 – PROJET ASSOCIATIF – PROGRAMME ANNUEL

L'Association arrête chaque année au plus tard le 30 novembre un programme d'activités qui s'appuie sur le projet associatif du club. Ce projet associatif, sous la responsabilité du comité directeur, sera réactualisé régulièrement. Il définit la stratégie à court, moyen et long terme de l'Association et fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires et l'élaboration d'un plan d'actions.

Le programme annuel des activités, voté à l'assemblée générale, sera établi en concertation avec le conseiller délégué aux sports, membre de droit du conseil d'administration de l'Association dûment désigné par la municipalité et en collaboration avec le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport (J.V.S.S).

Par ailleurs, la Ville se réserve, en priorité, le droit de programmer sur ce site des manifestations municipales.

Article 3 – MOYENS MIS À DISPOSITION

Dans les conditions définies par l'Article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et par la présente convention, la Ville, propriétaire des installations sportives, attribue pour un an la gestion et la jouissance des équipements suivants (liste modifiable par avenant) à l'Association:

- Une salle spécifique de deux courts couverts avec douche, WC et vestiaire,
- Deux terrains de tennis extérieurs à Kerabram,
- Un club house à Kerabram,

L'Association pourra aussi, selon les disponibilités du planning des salles, disposer de créneaux horaires au gymnase Notre-Dame de la Clarté et au gymnase de Kerabram. Ces créneaux seront

Convention annuelle de partenariat

revus chaque année lors de la réunion des plannings d'affectation des équipements sportifs et des salles associatives.

Pour des réservations supplémentaires de salles et de terrains, l'Association devra contacter le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport qui traitera ces demandes.

L'Association s'engage à signaler en fin d'année civile au service J.V.S.S de la Ville de PERROS-GUIREC, les créneaux horaires et les moyens mis à disposition non utilisés régulièrement.

Sur le logiciel de gestion des salles FFT, l'Association prendra soin de communiquer un code d'accès Ville au service Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport et au service Culture, Vie Associative et Communication.

Article 4 – CONDITIONS RESTRICTIVES À LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS

L'utilisation des locaux est exclusivement réservée aux activités organisées sous la responsabilité de l'Association. Seule la Ville peut déroger à cette règle.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de nécessités communales, la Ville se réserve le droit d'interdire l'accès des installations ou d'utiliser celles-ci.

4.1- Fonctionnement et sécurité

Les locaux définis ci-avant mis à disposition de l'Association doivent être utilisés conformément à leur destination selon les règles de sécurité des Etablissements recevant du public (E.R.P).

L'Association s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à disposition.

L'Association signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de cas d'incendie
- Prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'au point de rassemblement.

4.2 - Activités de l'Association

L'Association organise, au seul profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis. Elle et ses membres licenciés sont obligatoirement affiliés à la FFT.

L'Association répondra également aux demandes émanant d'autres usagers comme ceux définis au paragraphe 4.5.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention.

En cas d'utilisations spécifiques non couvertes par la présente convention, les dispositions particulières devront être précisées dans un avenant.

4.3 - Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'Article L100-1 du Code du Sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, l'Association s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes et aux comportements transgressant les valeurs de l'Association et des sports olympiques en général.

Convention annuelle de partenariat

4.4 – Ouverture des équipements

L'accès aux terrains devra être possible 7 jours sur 7 toute l'année.

Les plages d'ouverture et d'exploitation des équipements est fixé de 9 heures à 22 heures.

Lors de compétitions, ces horaires pourront varier.

4.5 - Autres usagers

Les équipements sportifs mis à disposition de l'Association sont aussi utilisés par d'autres structures et organisations :

- . Les écoles de la Ville de Perros-Guirec : l'Association organise, pendant la période scolaire, l'accueil et l'encadrement d'élèves du premier degré, selon un planning concerté entre la Commune, les établissements scolaires et l'Association avant chaque rentrée scolaire.

- . Les collèges Les Sept Iles et Notre Dame de la Clarté : l'Association accueille, par convention avec l'établissement scolaire, des élèves du second degré de ces deux établissements.

- . La location à des tiers non-membres ou non licenciés : Cette prestation est gérée par l'Association. Tout type de pratiquants (hors formateur non salarié du club souhaitant dispenser des cours de tennis) aura accès à la location de courts selon les disponibilités et les modalités tarifaires définies par l'Association en Assemblée générale.

À noter que tout enseignant diplômé non salarié de l'Association et souhaitant dispenser des cours de tennis devra obligatoirement se rapprocher du service J.V.S.S afin, préalablement à toutes interventions, de se conventionner avec la commune. La location des terrains et l'utilisation des installations seront alors définis dans ladite convention. La commune prendra soin de se rapprocher de l'Association et de son planning d'activités afin de ne pas empêcher le bon déroulement du projet Associatif qui doit rester prioritaire.

Article 5 – ENTRETIENS - MAINTENANCE - RÉPARATIONS DIVERSES

L'Association ne pourra réaliser de travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord express de la Commune.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la Ville.

Article 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1- Mise à disposition moyennant le paiement d'une redevance :

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités de l'Association, et sous réserve des dispositions figurant à l'article 10, les installations et locaux décrits à l'article 3 sont mis à disposition moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2500 euros, montant validé par vote du conseil municipal. La facturation interviendra en fin d'année civile pour l'année en cours.

6.2- L'Association s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La Commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

6.3- Régime de recettes publicitaires

La Commune concède à l'Association, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

Convention annuelle de partenariat

6.4- Recettes provenant de la location des courts

La Commune concède à l'Association le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les recettes d'exploitation provenant de la location des courts de tennis de Kerabram à des tiers. Cependant, toute intervention de profession libérale doit impérativement être soumise à l'approbation conventionnée de la Ville. La location des courts de tennis par ces professions libérales sera perçue exclusivement par la Ville. D'une manière générale, priorité est donnée au projet de l'Association et aux interventions des salariés de l'Association.

Aide à l'emploi, subventions de fonctionnement et complémentaire

Compte tenu de la délégation de gestion des équipements mentionnés dans l'article 3 par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de l'Association, y compris les revenus des locations de ses équipements, la Ville versera une subvention de fonctionnement selon les conditions suivantes :

- La Ville de PERROS-GUIREC versera une aide à l'emploi.
Celle-ci prévue dans le cadre d'une convention tripartite engageant le TCMP, le Conseil Départemental et la Ville de PERROS-GUIREC, consiste à verser au TCMP une subvention correspondant à sa participation pour tiers aux charges et salaires de l'emploi. Les justificatifs seront transmis annuellement pour revalorisation. Cette participation ne sera effective qu'à partir de la signature de la convention tripartite citée ci-dessus et demeure effective tout au long de sa validité. Sans justificatif, la subvention ne pourra pas être versée.
- Des subventions d'actions sportives dites « de projet » ou de « manifestation » abondant le projet associatif en cours pourront être octroyées après présentation de leurs intérêts et du budget prévisionnel correspondant et validation par l'exécutif de la municipalité. Elles seront versées après leur exécution et présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier.
- Même si les dossiers de subventions de fonctionnement et complémentaires seront adressées à l'Association, celle-ci ne pourra y prétendre. Leur analyse permettra de justifier la subvention d'aide à l'emploi favorisant alors le développement du projet associatif.

La subvention Aide à l'emploi sera versée à 50 % en juin de l'année en cours et le solde en fin d'année en cours.

Les subventions d'actions sportives seront versées après leur exécution et présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier.

Article 7 – TARIF DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

La location des infrastructures sportives est réalisée sur la base minimum de 10€ par heure et par court, intérieur ou extérieur. Les tarifs seront revus annuellement par l'Association en Assemblée générale.

Article 8 – COMPTABILITÉ

L'Association tiendra une compatibilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et respectera la législation fiscale et sociale de son activité.

Convention annuelle de partenariat

Article 9 – CONTRÔLE D'ACTIVITÉS

L'Association invite à son assemblée générale le Maire ou son représentant et le délégué dûment désigné par la municipalité. Une réunion entre le TCMP et la mairie aura lieu avant l'assemblée générale pour présenter l'exercice comptable de l'Association.

La commission municipale des sports sera chargée de vérifier l'utilisation des équipements sur le plan qualitatif et quantitatif.

Par ailleurs, la Ville de PERROS-GUIREC pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville. Sur simple demande, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification.

L'Association s'engage à fournir par écrit, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale annuelle, le rapport moral ainsi que le rapport financier, ainsi que tout autres documents présentés lors de l'assemblée générale.

Article 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à l'article L321-1 de code du Sport.

L'Association est tenue de souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion...) et de voisinage. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait du vol.

L'Association se charge de faire respecter le règlement intérieur du complexe sportif de Kerabram à l'ensemble de ses adhérents et de toute personne utilisant l'infrastructure. L'ouverture et la fermeture des courts de tennis intérieurs et extérieurs restent à la charge de l'Association.

Article 11 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

D'une façon générale, le locataire s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution du présent contrat et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la Ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants:

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants) ;
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants ;
- le compte de résultat de l'exercice et le bilan financier de l'Association ;
- le règlement intérieur.

Convention annuelle de partenariat

Article 12 – ENTRETIEN – MAINTENANCE – RÉPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

L'Association s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra avertir le service J.V.S.S par mail : sports@perros-guirec.com, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Assurer les réservations et location de courts
- Prendre en charge le coût relatifs aux abonnements et consommations Internet et téléphoniques.
- Toute demande de réparation et d'entretien sera automatiquement adressé au service J.V.S.S par mail à sports@perros-guirec.com

La commune s'engage à :

- Maintenir les équipements dans un état suffisant de sécurité
- Assurer l'entretien quotidien des surfaces de jeux et des sanitaires
- Effectuer toutes les réparations relatives aux structures.

Article 13 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias. La charte graphique de la Ville sera strictement respectée et l'Association prendra conseil auprès du service Communication pour validation des nouvelles créations graphiques.

L'Association rendra compte régulièrement de son action.

Article 14 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention à la date de sa signature annule toutes les conventions précédentes. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toute modification interviendra au moins trois mois avant l'expiration de ladite convention.

Article 15 – CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

15.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'Association ;
- changement des statuts de l'Association de nature à compromettre l'affectation des locaux ;
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable ;
- non-respect de la présente convention ;

Convention annuelle de partenariat

15.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la Ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

15.3 - Accès temporaire pour cas de force majeure

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'Association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 16 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour le TENNIS CLUB MUNICIPAL

PERROSIEN

Maud JANNIER

Présidente

VOILE « VIE EN ROZ » EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARMOR PARACHUTISME

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que l'Association Armor Parachutisme, dont le siège social est à Perros-Guirec, reste une Association très dynamique dans la mise en œuvre de manifestations d'intérêt national voir international. Elle compte en effet de nombreux champions du monde.

Cette association s'inscrit également, à la demande de la Commune, dans l'organisation d'événements et de manière volontaire, dans la participation à des spectacles aériens, de type Patrouille de France.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la Commune et Armor Parachutisme favorisant l'utilisation d'une voile neuve logotée « La Vie en Roz ! » et permettant ainsi de faire perdurer ces spectacles aériens lors de manifestations d'envergure.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** ce partenariat.
- **d'APPROUVER** le montant de la subvention exceptionnelle.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 voix CONTRE : Philippe SAYER

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Association ARMOR PARACHUTISME

Coordonnées

mcoadic@parachutisme-bretagne-bretagne.com

N° portable : 06.61.84.37.53

Objet de la convention

Partenariat lié au bon développement de
l'Association Armor Parachutisme.

Période du partenariat

Une année reconductible pour une période de 6 années

Convention de partenariat

Entre

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021,

Partie ci-après désignée par le terme "la Ville",

D'une part,

Et

L'Association Armor Parachutisme, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 14 rue Jean Jaurès - Perros-Guirec (22700), représentée par Madame Marie COADIC, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'Association",

D'autre part,

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour un partenariat logistique et financier. À cet effet, elle fixe le programme général, les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle est complétée par les éventuels contrats de réservation de bâtiments et le cahier des charges relatif aux demandes de prêt de matériels. Ces documents sont établis avec le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport de la Commune.

Convention de partenariat

Article 2 – PROGRAMME

Conformément à ses statuts, l'Association Armor Parachutisme a pour objet général le développement et la pratique du parachutisme sous diverses formes aussi bien de loisirs que de compétitions organisées sous l'égide de la Fédération Française de Parachutisme.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur le partenariat convenu entre la Commune de Perros Guirec et l'Association Armor Parachutisme

3.1 La ville s'engage à :

- Verser une subvention exceptionnelle de 2 400 € relatif au financement d'achat d'une voile aux couleurs et au logo de la ville de Perros Guirec
- Participer à la logistique d'au minimum une manifestation annuelle de Parachutisme dite « Vertical Perroz » avec mise à disposition sur demande circonstanciée de matériel, de locaux ainsi que communication des autorisations d'utilisation de l'espace public qui permettront bon déroulement (Autorisations du Maire, Arrêtés Municipaux...).
- Solliciter son service communication pour annoncer la manifestation sur les panneaux électroniques de la Ville, pour poser d'éventuelles affiches A3 fournies par l'Association dans les panneaux municipaux et pour mentionner la manifestation dans tous les supports de communication de la Ville.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Organiser à minima une manifestation annuelle sur le territoire de la commune de Perros Guirec.
- Participer à minima à une autre manifestation et jusqu'à 5 autres comprises de notoriété nationale voire internationale (ex : Patrouille de France, Tour de France Cycliste Trail en Guirec, Fête du sport, Journée olympique et paralympique...)
- Considérer donc entre vingt et cinquante sauts en parachute qui se feront avec

Convention de partenariat

les couleurs et logos de la ville à Perros-Guirec.

- Prendre toutes les mesures de sécurité propres à ce type de manifestation suivant l'arrêté préfectoral et municipal étant entendu que les frais inhérents à la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) resteront à la charge de l'organisateur de l'évènement.
- Disposer et prendre soin du matériel mis à sa disposition par la Ville.
- Assurer une communication de la manifestation auprès du public, par la presse locale et nationale.

3.3 – Dispositions particulières :

L'espace et le matériel mis à disposition par la Ville ne pourront être utilisés sans l'accord des parties à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir le compte rendu qualitatif de la manifestation au plus tard à la date anniversaire de la signature de la convention.

L'Association tiendra une comptabilité conforme à la législation fiscale et sociale de son activité.

Les comptes annuels et le bilan financier de l'exercice 2021 seront transmis après leur approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville. Le logo VILLE DE PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille « La Vie En Roz ! » doit figurer en haut à droite de l'affiche. L'Association s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression, mais reste seule à décider du contenu.

Convention de partenariat

5.2 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.1 - L'Association communiquera à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – RECOURS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

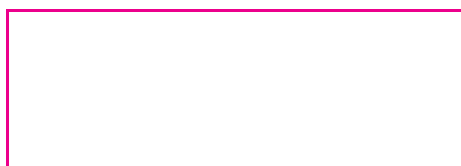
Convention de partenariat

Fait à Perros-Guirec, le

.....

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Marie COADIC



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET LA SARL
PONANT SURF & STUDIO - OCCUPATION DU LOCAL "SURF" – 2020 / 2022**

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la convention d'occupation du local surf par la SARL PONANT SURF & STUDIO (dénommé également SANIT), situé Plage de Trestraou.

Christophe BETOULE indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention, une erreur au niveau des dates et de la formule de révision du loyer. Il convient donc de modifier cette convention.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention modifiée jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'occupation Du bâtiment communal

Nom de la société

Ponant Surf & Studio

Nom et prénom du gérant

Alexis DENIEL

Convention

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Partie ci-après désignée par le terme "le propriétaire",

D'une part,**Et**

PONANT SURF & STUDIO, Société à responsabilité limitée, représentée par Monsieur Alexis DENIEL, demeurant à Perros Guirec, 90 rue de Toul Ar Lann – La Clarté,

Partie ci-après désignée par le terme "l'occupant domanial",

D'autre part,**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les droits et obligations des deux parties au regard de la mise à disposition temporaire du local surf par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de PONANT SURF & STUDIO, situé Plage de Trestraou, - 22700 PERROS-GUIREC, en vue d'y exercer l'activité d'enseignement du surf et du paddle.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Convention

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Un local soit 1 bâtiment pour un total de 140.20 m², comprenant :

- Des parties communes :
 - des vestiaires hommes et femmes,
 - des sanitaires et douches,
 - une banque d'accueil,
 - une zone de stockage de matériel
- une pièce de repos
- un local douches de 28.85 m²

Le total de la surface allouée est de 169.05 m²

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.

Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local « surf » appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Convention

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Le local sera exclusivement utilisé pour les **activités de PONANT SURF & STUDIO**.

5.2 - L'occupant domanial ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de **PONANT SURF & STUDIO** (produit d'entretien,).

5.3 – L'occupant domanial n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la Ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Un soin tout particulier sera apporté au nettoyage des évacuations des eaux chargées en sable (grilles avec siphon).

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La Ville de PERROS-GUIREC procèdera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et

Convention

d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La Ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de l'occupant qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une redevance fixée à **6 762 euros hors charges**, (soit $169.05 \text{ m}^2 * 10 \text{ €} * \underline{\text{4 mois}}$) que l'occupant domanial s'oblige à payer à la trésorerie de Lannion, à réception de l'avis des sommes à payer émis par celle-ci.

Convention

Révision de la redevance

Ce loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

$\text{Loyer } n = \text{Loyer } 0 [0.30 + 0.70 (\text{ILAT} / \text{ILAT } 0)]$

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2020

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 3^{ème} trimestre de l'année 2019 (114.85).

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les frais d'entretien seront répartis par une régularisation, en fin d'année civile, pour le montant réel constaté. Le décompte et les justificatifs seront fournis à l'occupant lors de cette régularisation. A cet effet, des sous comptages sont installés par la Ville de PERROS-GUIREC. Les charges inhérentes à l'occupation seront proratisées pour 1/3 à Ponant Surf & Studio.

Article 11 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit

Convention

commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme. Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 12 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants.

Article 13 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de la société,
- changement affectant la société de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la Ville de Perros-Guirec s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de la société.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

Convention

Article 14 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, la société devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Article 15 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention est conclue pour une période allant du 15 juin au 15 septembre inclus de chaque année, y compris les vacances de Toussaint, de Pâques (zone B) soit une durée de 4 mois.

Article 16 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre PONANT SURF & STUDIO et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

.....

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour PONANT SURF & STUDIO

Le Gérant,
Alexis DENIEL,

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET
L'ASSOCIATION SEVEN ISLAND SURF CLUB - OCCUPATION DU LOCAL
"SURF" - 2020 – 2022**

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la convention d'occupation du local surf par l'Association Surf Island Surf Club (dénommé également SANIT), situé Plage de Trestraou.

Christophe BETOULE indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la convention, une erreur au niveau des dates et de la formule de révision du loyer. Il convient donc de modifier cette convention.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention modifiée jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention d'occupation Du bâtiment communal

Nom de l'Association

« Club de Surf » - SISC

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Mael FAOUEN

Convention

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Partie ci-après désignée par le terme "le propriétaire",

D'une part,

Et

L'Association Seven Island Surf Club, Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700), représenté par Monsieur Maël FAOUEN, Président, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée par le terme "l'occupant domanial",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de l'Association Seven Island Surf Club (SISC), du local « Surf », situé Plage de Trestraou, - 22700 PERROS-GUIREC.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Convention

Article 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Un local soit 1 bâtiment pour un total de 140.20 m², comprenant :

- Des parties communes :
 - des vestiaires hommes et femmes,
 - des sanitaires et douches,
 - une banque d'accueil,
 - une zone de stockage de matériel
- une pièce de repos
- un local douches de 28.85 m²

Un second local défini « la Rotonde » pour un total de 41.50 m², comprenant :

- des parties communes
- un bureau

Le total de la surface allouée est de 210.55 m²

Article 3 : PROPRIETE DES BIENS

Les biens immobiliers ci-dessus, sont la propriété de la ville de PERROS-GUIREC.

Leur occupation ne confère aucune propriété commerciale.

Les travaux de toute nature, ainsi que les aménagements que l'occupant domanial pourrait apporter pendant la durée de la convention, deviendront ipso facto et sans indemnité la propriété de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 4 : DOMANIALITE PUBLIQUE

Le local « surf » appartient au domaine public de la Ville de PERROS-GUIREC, la présente convention est donc conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

L'autorisation revêt un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant domanial ne pourra en aucun cas, revendiquer l'application des dispositions relatives aux baux commerciaux ou se prévaloir de quelque disposition susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Convention

Article 5 : DESTINATION DES LIEUX

5.1 - Les locaux seront exclusivement utilisés pour les réunions et les activités de l'Association, telles que définies dans les statuts.

5.2 - Sur demande du Maire les parties communes des locaux pourront être mis à disposition des services municipaux à l'occasion de manifestations ou de diverses Associations pour des réunions ou manifestations.

5.3 - L'occupant domanial ne pourra en aucun cas stocker aucun matériel et produit dangereux ou inflammable (gaz, solvants, ...), autres que le minimum nécessaire au fonctionnement normal de l'Association (produit d'entretien,).

5.4 - L'occupant domanial n'est pas autorisé à sous-louer tout ou partie du "bien" sans autorisation écrite de la ville de PERROS-GUIREC. Il ne pourra, sous peine de résiliation, changer la destination des locaux.

5.5 - L'Association s'engage à participer aux diverses manifestations nautiques et festives organisées par la commune, ainsi qu'aux actions de promotion mises en place par la station, ceci dans la mesure de ses ressources matérielles et humaines et de ses compétences.

5.6 - L'Association s'engage à ne pas personnaliser l'espace « rotonde » aux couleurs de sa structure. Les parties communes seront partagées avec les services de la Ville de PERROS-GUIREC pour des expositions ou toute autre activité validée par les élus référents. Toute activité et animation, autre qu'accueil devra être déclarée et faire l'objet d'une réservation préalable auprès du service Culture Animation et Communication de la Ville de PERROS-GUIREC.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

A l'entrée en vigueur de cette présente convention, un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence de représentants des deux parties.

A expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, un état des lieux contradictoire sera fait en présence des représentants des deux parties.

Article 7 : ENTRETIEN, REPARATIONS ET TRAVAUX

7.1 - Entretien des locaux

Convention

L'occupant domanial s'engage à maintenir les biens objets de la présente convention dans le plus parfait état de propreté. Un soin tout particulier sera apporté au nettoyage des évacuations des eaux chargées en sable (grilles avec siphon).

7.2 - Réparations courantes et grosses réparations

La Ville de PERROS-GUIREC procèdera aux travaux de réparation courants des locaux ayant un caractère de périodicité ou dus à l'usure ou à un cas fortuit.

En outre, elle exécutera les travaux de grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil, soit la remise en état, la réfection ou la consolidation des gros murs et des murs de refend, le rétablissement ou le changement de la toiture, la réfection des voûtes et planchers.

7.3 - Contrôle et nature des travaux

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera leur bonne exécution en veillant notamment à la sauvegarde du domaine. Une visite générale des locaux sera faite chaque année avec les services techniques de la ville de PERROS-GUIREC en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

L'occupant domanial devra assurer aux représentants compétents des services techniques de la ville, le libre accès aux installations.

Article 8 : TRAVAUX D'INTERET PUBLIC

L'occupant domanial souffrira sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui deviendraient nécessaires tant à l'intérieur, qu'aux abords des locaux, ainsi que tous les travaux nécessaires à la conservation du domaine public, mis en œuvre par la ville de PERROS-GUIREC, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Toutefois, la ville de PERROS-GUIREC s'engage à prendre l'attache de l'Association afin de déterminer le calendrier et la nature des dits travaux.

Convention

Article 9 : MESURES DIVERSES DE SECURITE ET DE SALUBRITE

L'occupant domanial fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

La Ville de PERROS-GUIREC exécutera, dans les meilleurs délais, tous travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourront être prescrits par la Préfecture pour la sécurité et la salubrité des locaux.

Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus aux frais de l'occupant qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

Les directions à prendre et à suivre pour gagner les issues des salles seront indiquées par des prescriptions particulières. Les portes et les issues de secours seront maintenues constamment en état de bon fonctionnement.

La Ville de PERROS-GUIREC contrôlera la bonne application de cet article. L'occupant domanial devra laisser un libre accès au représentant de la ville dûment mandaté.

Article 10 : REDEVANCES

La mise à disposition gracieuse du local, objet de la présente convention, sera valorisée par la Ville de PERROS-GUIREC.

L'Association s'engage quant à elle à valoriser cette redevance dans son bilan financier tant en dépense qu'en recette.

La présente convention est consentie moyennant la valorisation de la redevance annuelle fixée à 16 844 euros hors charges, (soit $210.55 \text{ m}^2 * 10 \text{ €} * 8 \text{ mois}$).

Révision de la redevance

Ce loyer, traduit sous la forme d'une valorisation de mise à disposition gracieuse, sera révisé automatiquement au terme de chaque année du contrat, en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE) ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire.

La formule applicable est la suivante :

$\text{Loyer } n = \text{Loyer } 0 [0.30 + 0.70 (\text{ILAT} / \text{ILAT } 0)]$

Dans laquelle :

Loyer n : Loyer révisé au 1er janvier de chaque année

Convention

Loyer 0 : Loyer de base valeur janvier 2020

ILAT : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur correspondant au troisième trimestre de l'année n- 1 par rapport à l'année de révision ou dernière valeur disponible à la date de révision.

ILAT 0 : indice des loyers des activités tertiaires publié à l'INSEE, valeur 0 correspondant au 3^{ème} trimestre de l'année 2019.

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente et sur requête de la partie la plus diligente.

Article 11 : DEPENSES D'EAU, D'ELECTRICITE, CHAUFFAGE

L'occupant domanial supportera les frais relatifs aux consommations d'eau, d'électricité et de chauffage proportionnels à l'utilisation en propre par l'Association.

Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les frais d'entretien seront répartis par une régularisation, à chaque échéance, pour le montant réel constaté. Le décompte et les justificatifs seront fournis à l'occupant lors de cette régularisation.

A cet effet, des sous comptages sont installés par la Ville de PERROS-GUIREC. Les charges inhérentes aux douches publiques seront proratisées pour 2/3 au SISC. L'occupant domanial s'oblige à payer ces charges à la trésorerie de Lannion, à réception de l'avis des sommes à payer émis par celle-ci.

Article 12 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant domanial est responsable des dommages causés dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition, sauf si ces dommages surviennent à l'occasion d'activités organisées par la commune.

Il sera tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

Il devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une assurance responsabilité civile et garantie dommage à immeuble. En cas de dommage à l'immeuble, l'occupant domanial ne pourra, sans l'accord de la ville de PERROS-GUIREC, accepter le montant de l'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance, ni en percevoir la somme. Il devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (locaux, bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Convention

Article 13 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'occupant domanial s'engage à tenir la ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'Association;
- le règlement intérieur.

Article 14 : CAS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de l'Association,
- changement affectant l'Association de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable.

14.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Toutefois, la municipalité s'engage à proposer un local équivalent pour permettre la continuité du fonctionnement de l'Association.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

Article 15 : ACCES TEMPORAIRE POUR CAS DE FORCE MAJEUR

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, l'Association devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulier.

Convention

Article 16 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention est conclue pour la période allant du 15 septembre au 15 juin de chaque année à l'exclusion des vacances de Toussaint, Noël, février et de Pâques (Zone B), soit une période de mise à disposition de 8 mois.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 17 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

.....

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON

Pour l'Association

Le Président,
Mael FAOUEN,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'ASSOCIATION MÉMOIRE DU VIEUX GRÉEMENT ASTRÉE – ROGER DANIEL

Christophe BETOULE indique à l'Assemblée que l'Association Mémoire du vieux gréement Astrée a pour but de restaurer, faire naviguer et promouvoir le navire ASTREE anciennement propriété de Monsieur Roger DANIEL.

Dans le cadre de cette association, les membres ont sollicité la Ville de Perros-Guirec et plus particulièrement le port, qui a accepté de soutenir l'Association par une aide logistique (emplacement et grutage). La convention est conclue pour une durée de trois ans.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat afin de définir les engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

MEMOIRE DU VIEUX GREEMENT ASTREE – ROGER DANIEL

Coordonnées

Monsieur Patrick BERNIERE - Président

Motif du partenariat

Mise à disposition d'un emplacement au bassin à flot, un mouillage
et de deux manutentions A/R au port du Linkin

Dates de la manifestation

Année 2021/2023

Convention de partenariat

Entre

L'Association pour la MEMOIRE DU VIEUX GREEMENT ASTREE – ROGER DANIEL représentée par son président Monsieur Patrick BERNIERE, domiciliée Hôtel de Ville, 22700 PERROS-GUIREC, France

Ci-après désignée : « L'Association »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « La Ville de Perros-Guirec ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des deux parties au regard de la mise à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC au profit de l'Association MEMOIRE DU VIEUX GREEMENT ASTREE, d'un emplacement dans le bassin à flots, un mouillage au Linkin et une manutention A/R.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par avenant.

Type navire : Canot modèle Pinasse de 1961 - 6 m de long - 2,50 m de large - 1,70 m de tirant d'eau.

Article 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Les Ports de Perros-Guirec accordent à l'Association une aide logistique valorisée à 2036.00 € (mille deux cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes).

Cette aide logistique se décompose comme suit :

- Un emplacement annuel sur ponton dans le bassin du Linkin (année 2021) pour un montant de 1 104,00 € ;
- Un emplacement au mouillage du Linkin pour un montant de 492,00 €
- 2 grutages (mise à l'eau/sortie d'eau) en 2021 72h : 2 * 220.00 €

Les tarifs évoluent selon les tarifs des ports, votés chaque année en Conseil municipal.

Convention de partenariat

Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

En contrepartie, l'Association s'engage en matière de communication, au niveau de la presse écrite et audio-visuelle, à citer ce partenariat avec les Ports de Perros – Guirec. L'Association devra également participer aux diverses manifestations nautiques dès lors que la Ville de Perros Guirec lui en fera la demande.

Article 4 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Elle sera tenue de souscrire une assurance de responsabilité civile la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers. Elle devra adresser à la ville de PERROS-GUIREC, copie des attestations d'assurances (bateau, manifestations, ...) et des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser la Ville de PERROS-GUIREC en cas de cessation des contrats, que ce soit du fait de la compagnie ou de la sienne.

Article 5 : INFORMATION DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

D'une façon générale, l'Association s'engage à tenir la Ville de PERROS-GUIREC informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant. En particulier, elle transmettra à la ville de PERROS-GUIREC les informations et documents suivants :

- les éventuelles modifications statutaires (statuts, composition du bureau, intervenants);
- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants;
- le bilan financier annuel de l'Association;
- le règlement intérieur.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'une et l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Convention de partenariat

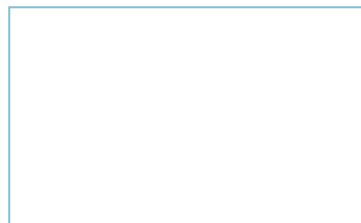
Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

Pour la Ville de Perros-Guirec

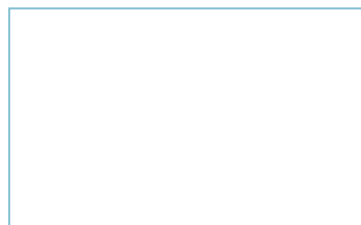
Erven LEON

Maire



Pour l'Association,

Monsieur Patrick BERNIERE,



ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION BIBLIOTH'RÉGOR

Sur proposition de Catherine PONTAILLER, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Biblioth'régor pour un montant de 20 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la bibliothèque est à renouveler pour l'année 2021.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement 2021.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER fait savoir que le règlement va être amendé pour tenir compte des liseuses offertes par le Rotary Club. Cette modification sera faite à la mi-avril, dès que les liseuses arriveront.

Bibliothèque de Perros-Guirec

Règlement intérieur

La bibliothèque de Perros-Guirec est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation et à la formation de tous. Elle a pour mission de :

- > Constituer des collections de documents sur différents supports couvrant l'ensemble des champs de la connaissance
- > Favoriser l'accès du public à l'écrit, à l'image, à la musique, à la lecture et aux nouvelles technologies
- > Contribuer à la promotion et à la diffusion de toutes les formes de création y compris numériques
- > Offrir un accès à l'information sous toutes ses formes
- > Participer à la formation toute au long de la vie
- > Fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative
- > Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes
- > Etre un espace public de rencontre, d'expression et de débat citoyen entre les générations et les populations

Le personnel de la bibliothèque est au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque, et ce dans la mesure de leurs compétences.

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et les devoirs des usagers de la bibliothèque de Perros-Guirec. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

1. Accueil

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

Il est nécessaire de s'abonner pour emprunter des documents. Pour cela, les usagers doivent remplir les formalités d'inscription et s'acquitter de la cotisation forfaitaire dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. L'accès aux ressources numériques est gratuit et disponible pour tout abonné.

Les jours et heures d'ouverture sont fixés par arrêté municipal. Des changements exceptionnels peuvent se produire : le public en sera informé le plus tôt possible.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas habilité à surveiller les enfants qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés.

Bibliothèque de Perros-Guirec – Règlement intérieur

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous à la bibliothèque pour des visites, des présentations de services, des ateliers, des rencontres d'artistes ou de scientifiques. Les groupes (scolaires, associatifs, ...) sont sous la responsabilité de leur accompagnateur.

Les heures de fermeture au public permettent au personnel de se consacrer au travail interne et à l'accueil des groupes.

2. Inscription & Abonnement

Pour pouvoir emprunter les documents, il est nécessaire de s'abonner.

Abonnement personnel

L'abonnement est individuel et nominatif, il est valable un an de date à date. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile, de son statut (justificatifs de moins de trois mois).

Les enfants de moins de 18 ans doivent produire une autorisation parentale disponible à la bibliothèque (en annexe) et dûment signée par leurs représentants ou tuteurs légaux. Ce dernier est responsable des pertes ou des dommages occasionnés aux documents.

L'abonnement familial comprend les parents, les enfants âgés de moins de 18 ans ou les grands parents et leurs petits enfants (âgés de moins de 18 ans).

Les vacanciers peuvent s'inscrire à un abonnement pour une durée de deux mois maximum. Dans ce cas, il leur est demandé un dépôt de garantie dont le montant est voté par le conseil municipal. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lors de la régularisation.

Les tarifs des divers abonnements (individuel, famille, enfant, étudiant, vacancier,...) sont déterminés par le conseil municipal.

Une carte de lecteur est remise lors de l'inscription. Cette carte est personnelle, permanente et engage la responsabilité de l'utilisateur. Elle doit être présentée à chaque emprunt. Tout changement de domicile ou de coordonnées doit être immédiatement notifié. La perte ou le vol de cette carte doit être signalée au plus tôt. La carte sera alors remplacée au tarif fixé par le conseil municipal.

En cas de fraude (quant au domicile déclaré, à l'état civil, ...), les usagers encourent les sanctions prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du Code Pénal.

Abonnement Collectivité

Les collectivités, associations et partenaires peuvent également s'inscrire. Ils disposent d'une carte « collectivité » et doivent respecter le présent règlement.

Une carte de groupe est délivrée gratuitement pour les établissements suivants :

Bibliothèque de Perros-Guirec – Règlement intérieur

- Scolaires
- Crèches
- Assistantes maternelles
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Foyer Logements
- Maison du littoral

Chaque groupe peut emprunter 10 livres pour une durée de 4 semaines.

Pour les établissements scolaires, il est possible d'emprunter 30 livres par classe ou 1 livre par élève sur une durée de 6 semaines.

3. Prêt

L'abonné peut emprunter jusqu'à 9 documents selon la composition suivante :

- 6 livres ou CD
- 2 périodiques
- 1 DVD

Ces documents sont empruntés pour une durée de 4 semaines. L'abonné est responsable des documents empruntés. Il doit prendre soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.

Ces documents, s'ils ne sont pas réservés, peuvent voir leur durée d'emprunt prolongée de deux semaines (exception faite des nouveautés et des documents réservés par d'autres lecteurs). La prolongation peut être effectuée par les bibliothécaires, ou en ligne par l'utilisateur lui-même sur le portail <http://bibliotheque.perros-guirec.com> .

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

La carte d'abonnement d'un enfant lui permet d'emprunter uniquement des documents jeunesse.

Bibliothèque de Perros-Guirec – Règlement intérieur

Réservation

Chaque abonné peut bénéficier de **trois réservations sur des documents**, auxquelles peuvent s'ajouter **deux réservations de magazines**. Il est informé par courriel ou par téléphone de la disponibilité de ses réservations qui seront maintenues à la bibliothèque pendant 7 jours.

Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (courriels, courriers, appels téléphoniques). La non-restitution après 30 jours de retard à compter de la date de retour prévue des documents, entraîne le blocage de la carte.

Durée normale du prêt : 4 semaines

1^{er} rappel : 5^{ème} semaine (soit 7 jours à compter de la date de retour prévue des documents)

2^{ème} rappel : 7^{ème} semaine (soit 21 jours à compter de la date de retour prévue des documents)

3^{ème} rappel : 8^{ème} semaine (soit 28 jours à compter de la date de retour prévue des documents)

Au bout de 4 semaines de retard à compter de la date de retour prévue des documents, l'émission d'un titre de recette correspondant à la valeur actualisée des documents de prêt sera émis par le service comptable de la Mairie.

Détérioration et perte

L'abonné est invité à signaler rapidement toute détérioration d'un document et à n'effectuer lui-même aucune réparation.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur, ou son responsable légal, assure son remplacement soit par le même document neuf, soit par un autre titre de valeur équivalente si ce dernier n'est plus commercialisé (les références seront communiquées par le bibliothécaire).

En cas de dommages répétés aux documents de la bibliothèque, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon temporaire ou définitive.

Bibliothèque de Perros-Guirec – Règlement intérieur

Retour

Les retours se font prioritairement aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Pendant les horaires de fermeture, une boîte de retour est à la disposition du public au niveau de la porte en bois à droite de la porte d'entrée de la bibliothèque.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol de documents advenus lors d'une restitution dans une boîte saturée.

Règles spécifiques

Les derniers numéros des revues sont exclus du prêt et consultables uniquement sur place. Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, la reproduction et l'exécution publique de ces documents sont formellement interdites. La commune dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4. Portage de livres à domicile

Le portage est réservé aux abonnés perrosiens.

L'abonné dont les livres sont amenés à domicile bénéficie des mêmes conditions de prêt que tout abonné. Une personne bénévole passera au domicile de l'abonné pour remettre les livres souhaités et reviendra à l'échéance du prêt (soit 4 semaines plus tard).

En cas d'empêchement, l'abonné à domicile prévient la bibliothèque municipale (02 96 23 03 59) minimum 24 h 00 avant le rendez-vous avec la personne bénévole en charge du portage de livres.

5. Consultations sur place

5.1 Règles de vie

La bibliothèque est un lieu public d'échanges, de consultation et de travail.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, de ne pas entraver le bon fonctionnement des services et de respecter les documents, le matériel, le mobilier et les lieux. Il est interdit d'annoter, déchirer, salir les documents mis à disposition. En cas de détérioration, il sera demandé le remplacement du document soit par le même document neuf, soit par un autre titre de valeur équivalente si ce dernier n'est plus commercialisé (les références seront communiquées par le bibliothécaire).

Le niveau sonore des conversations doit être modulé en fonction des espaces et des activités. L'utilisation du téléphone portable est autorisée en mode silencieux et les échanges téléphoniques sont possibles dans l'entrée du bâtiment.

Bibliothèque de Perros-Guirec – Règlement intérieur

Les mineurs accompagnés ou non restent sous la responsabilité de leurs parents, tuteurs légaux ou accompagnateurs adultes, qui sont responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. La Ville de Perros-Guirec et le personnel de la bibliothèque déclinent toute responsabilité en cas d'accident subis par les mineurs qu'ils soient accompagnés ou non. Le personnel de la bibliothèque n'est pas habilité à garder les enfants.

Une tenue décente et le respect des règles d'hygiène élémentaires sont demandés de la part des usagers.

Quelles que soient les personnes visées (membres du personnel ou usagers), les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles d'exclusion.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, à l'exception des chiens accompagnateurs de déficients visuels.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public :

- toute propagande est interdite
- le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par le personnel
- toute activité commerciale extérieure aux missions des bibliothèques est prohibée.

Tout reportage, prise de photos, enregistrements, enquêtes nécessite un accord préalable.

L'accès à l'établissement pourra être interdit en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens.

5.2 Internet et multimédia

L'accès à Internet est libre et gratuit.

La connexion wifi est disponible aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Les postes informatiques de la bibliothèque sont accessibles à tous. L'usage (bureautique et internet) de ces postes se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles. La durée d'utilisation est limitée à une heure par jour. L'utilisation est limitée à deux personnes par poste. La durée d'utilisation d'une heure peut être réduite à 30 minutes en cas d'affluence.

L'utilisation de clé USB est autorisée, sur demande préalable.

Bibliothèque de Perros-Guirec – Règlement intérieur

Pour les abonnés de moins de 18 ans, l'usage d'internet est placé sous la responsabilité des parents (autorisation à signer lors de l'inscription). Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné par un parent ou une personne majeure pour utiliser un poste informatique.

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions de bibliothèques. Il est formellement interdit de se connecter et de consulter des sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que les sites à caractère pédophile, pornographique, raciste, xénophobe.... Le personnel se réserve le droit d'interrompre immédiatement toutes connexions illicites.

Les jeux d'argent en ligne sont interdits.

La bibliothèque n'est en aucun cas responsable du contenu des sites visités. Elle ne garantit pas la confidentialité de tout ce qui pourra être créé ou consulté sur les ordinateurs.

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur devra veiller à respecter l'ensemble du matériel mis à sa disposition et signalera tout dysfonctionnement. Il assurera également la sécurité et la sauvegarde de ses données personnelles, sera vigilant quant à la fermeture de sa session et supprimera tous documents qu'il aura téléchargés sur le poste.

5.3 Copie de documents

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque, sous réserve de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par le conseil municipal.

6. Dons

La bibliothèque n'accepte les dons de documents qu'à condition qu'ils soient récents (moins de un an) et en bon état. Elle se réserve le droit de ne pas les intégrer à ses collections et de les céder à des œuvres caritatives.

Bibliothèque de Perros-Guirec – Règlement intérieur

Les dons de DVD et de vidéos ne peuvent être acceptés en raison des droits qui y sont attachés.

7. Collecte des données

Les données collectées sont réservées à la gestion des prêts, à l'envoi d'informations relatives aux emprunts et aux réservations, à l'envoi d'informations relatives aux activités de la bibliothèque.

Les intéressés sont informés que le responsable des traitements est le Maire. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Les données sont supprimées au bout d'un an si le compte ne présente ni activité, ni litige.

8. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect du présent règlement expose le contrevenant à des sanctions administratives prononcées par le Maire ou son représentant habilité à cette fin, selon la gravité du manquement :

- Avertissement
- Suspension temporaire ou définitive du droit au prêt
- Interdiction temporaire ou définitive d'accès à la bibliothèque

Le régime de ces sanctions obéit aux dispositions des articles L. 211-2 et L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration.

En outre, ces sanctions ne sont pas exclusives de poursuites pénales pour les actes les plus graves (tel que le vol, entre autres).

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public et sur le site internet de la ville dans la rubrique de la bibliothèque.

La Commune se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment pour des motifs légitimes, tenant à la sécurité, l'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le Directeur Général des Services de Perros-Guirec, la direction et le personnel de la bibliothèque sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent règlement.

A, le

Le Maire

Bibliothèque de Perros-Guirec – Règlement intérieur

Annexe

Autorisation parentale

A faire remplir pour l'inscription des jeunes de moins de 18 ans

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

☐ Mère

☐ Père

☐ Tuteur

Autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

● A emprunter des documents à la Bibliothèque :

☐ Livres enfants

☐ Livres adultes

☐ Documents audiovisuels adultes

☐ Documents audiovisuels enfants

● A utiliser seul les ordinateurs et l'accès à internet s'il a entre 12 et 18 ans :

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Date :

Signature :

FACTURATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES ET DROIT DE PLACE DU FORUM DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE 2021

Catherine PONTAILLER expose à l'Assemblée que Madame Muriel SORT représentant la société Armor Expo demande l'autorisation d'organiser le Forum des Vins et de la Gastronomie du 9 au 12 avril 2021 ainsi que l'intervention des services techniques municipaux pour la communication (affichage), la signalisation et le barriérage.

Après étude des services municipaux, cette prestation technique a été estimée à 1 598,70 €.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à la Société Armor Expo le droit d'occuper le domaine public pour l'organisation du Forum des Vins et de la Gastronomie du 9 au 12 avril 2021.
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à facturer à la société Armor Expo un droit de place de 2 046,00 € et la prestation des services techniques de 1 598,70 € soit un montant total estimé à 3 644,70 €.
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER indique que, pour l'instant, ce forum est maintenu avec une possibilité d'annulation. Il est envisagé éventuellement un forum plus étendu avec une partie sous barnum et des exposants en extérieur avec leur véhicule.

Valorisation des services techniques
à l'occasion du Salon des Vins et de la Gastronomie
du 9 au 12 avril 2021

Intervention du service Fêtes et cérémonies :

Plan de circulation et stationnement	(42€/h x 2.5h x 2j)	420.00€
- 2 agents sur deux jours	* 2 agents	
Barrières grillagées + camion benne	42€/h x 3	126.00€
- 1 agents 3h = 3h		
Réduction (facture 2019)		-244.80€
TOTAL		301.20€

Intervention du plombier :

1 agent 1h	42€/h x 1h	42.00€
TOTAL		42.00€

Intervention du service nettoyage :

Nettoyage avant 1 agent	42€x2	84.00€
2 heures (désherbage + déchets)		
Nettoyage après 1 agent	42€x2	84.00€
2 heures (désherbage + déchets)		
Balayeuse 1 agent	67.50€x1+42€x1	187.50€
1 heures de balayeuse + 1h de Main d'œuvre		
TOTAL		355.50€

<u>Montant global de l'intervention des ST de la Ville</u>	698.70€
---	----------------

Prestations extérieures :

ENGIE (EDF) ouverture, fermeture et consommation	300.00€
CITEOS pose et dépose de câble	600.00€

<u>Montant global prestations extérieures</u>	900.00€
--	----------------

Droit de place :

4 jours à 511.50€	2046.00€
-------------------	----------

<u>Montant total du droit de place</u>	2 046.00€
---	------------------

<u>MONTANT GLOBAL</u>	3 644.70€
------------------------------	------------------

Montant payé en 2019 : 3970.30€

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE KASINO DE PERROS-GUIREC

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil municipal que la convention entre la Ville de Perros-Guirec et le Kasino de Perros-Guirec est à renouveler pour l'année 2021.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER tient à remercier le casino pour le soutien apporté à l'animation culturelle.

Monsieur le Maire précise que le casino est lié par le contrat de DSP, y compris pour le versement au CCAS.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Kasino de Perros-Guirec
Pierre JOURNE, directeur

Adresse

29 Bd Joseph Le Bihan
22 700 Perros-Guirec

Contact

02 96 49 80 80

Service Culture, Vie associative et Communication

12 rue des 7Iles 22700 Perros-Guirec

02 96 49 02 45 / associations@perros-guirec.com

Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Perros-Guirec. Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 22 700 Perros-Guirec.
Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec
Adresse : Hôtel de Ville BP 147 – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

Et

Le Kasino de Perros-Guirec,
Représenté par Pierre Journée, Directeur,
Adresse : 29 boulevard Joseph Le Bihan – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommé « **le Kasino** »

D'autre part,

Ci-après, conjointement dénommées « **les Parties** ».

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du partenariat devant exister entre la Ville de Perros-Guirec et le Kasino, ce afin de permettre à chacune des Parties l'organisation et la mise en œuvre de différentes manifestations ou animations.

Article 2 - DURÉE

La présente convention court à compter de la date de sa signature par chacune des Parties et est établie pour une période d'un an.

Article 3 - OBJECTIF

Définir la collaboration des deux parties pour l'organisation d'1 ou 2 spectacles annuels organisés par le Kasino, dont un concert pour Perros Jazz Festival, l'organisation des Festives, la participation au Festival de Musique de Chambre, au concert du 13 juillet, au stage de danse, au forum des associations et à la fête de l'automne.

Convention de partenariat

Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Spectacles ou concerts

Les spectacles ou concerts du Kasino, à raison de 1 ou 2 par an, sont organisés sous la responsabilité du Kasino. En contrepartie, la Ville met gratuitement à la disposition du Kasino le palais des congrès ainsi que le matériel appartenant à la Ville. Si le spectacle nécessite du matériel son ou éclairage supplémentaire, la location de ce matériel est à la charge du Kasino.

Le régisseur du palais des congrès apporte son concours et favorise le bon déroulement du spectacle, mais ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du matériel qu'il n'a pas réservé. Le Kasino assure le suivi de la fiche technique en cas de location de matériel.

4.2. Animations « Les Festives »

La Ville autorise le Kasino à organiser des concerts en plein air de 20h à 24h sur le boulevard Joseph Le Bihan, lors des Festives, les mardis en juillet et août, en même temps que le marché nocturne.

La Ville fournit le matériel nécessaire à l'organisation de ces concerts : podium couvert, tente pour la régie, praticables, et barriérage. Ce matériel fait l'objet d'un cahier des charges à déposer 3 mois avant le début de la manifestation. La Ville prend les arrêtés municipaux nécessaires. En tant qu'organisateur, le Kasino est responsable de la programmation, de la technique et du bon déroulement de la manifestation.

4.3. Festival de musique de chambre

La Ville organise un festival de musique de chambre : 2 concerts en juillet et 4 concerts en août, le mercredi au Palais des congrès avec des artistes de renommée mondiale. Le Kasino s'engage à assurer la restauration des artistes et organisateurs après chaque concert. En retour, la Ville s'engage à respecter les horaires établis au préalable en concertation avec la responsable de la restauration du Kasino.

4.4. Concert du 13 juillet

La Ville organise un concert et un feu d'artifice le 13 juillet. Le Kasino s'engage à prendre en charge la restauration des artistes.

4.5. Stage de danse

La Ville organise avec le concours de l'école de danse de Perros un stage de danse au mois d'août 2021. Le Kasino s'engage à acheter un encart publicitaire dans le dépliant du stage.

4.6. Concert Perros Jazz Festival

Le Kasino prend en charge la programmation du concert d'ouverture de Perros Jazz festival ainsi que tous les frais d'organisation. Il s'engage à donner 20 entrées gratuites à la Ville. Le choix des artistes se fait en commun avec le service culture, vie associative et communication.

Convention de partenariat

4.7. Forum des associations

La Ville organise début septembre un forum des associations afin de permettre à celles-ci de faire la promotion de leurs activités. Le Kasino s'engage à verser une participation financière de 300 € (trois cents euros). La Ville autorise le Kasino à poser des supports publicitaires fournis par ses soins dans l'enceinte de la manifestation.

4.8. Fête de l'automne

La Ville organise avec les associations de musique et chant de Perros-Guirec, un concert au Palais des congrès en octobre. Le Kasino s'engage à prendre en charge le pot après le concert pour environ 200 personnes. Le Kasino est autorisé à poser un kakémono ou bannière publicitaire dans l'enceinte du Palais des congrès.

Article 5 - COMMUNICATION

5.1. Le Kasino s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville et à sa page Facebook. Le logo VILLE de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à droite de l'affiche ou du bandeau et la pastille LA VIE EN ROZ en haut à droite. Le Kasino s'engage à soumettre un BAT de ses documents de communication à la Ville avant impression.

Le Kasino s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

5.2. La Ville s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Kasino dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image du Kasino, en faisant figurer les logotypes du Kasino sur tous ses documents de communication et en les affichant sur son site internet avec un lien permettant l'accès direct au site du Kasino. La Ville s'engage à soumettre un BAT au Kasino pour les documents réalisés dans ce cadre.

5.3. La Ville autorise le Kasino à mettre une banderole pour annoncer ses spectacles et les Festives à l'entrée de la ville, sur le panneau en bois du rond-point de Pont-Couënnec.

Article 6 – CHARGES ET CONDITIONS

Le Kasino s'engage à prendre soin et jouir raisonnablement des locaux et du matériel mis à sa disposition par la ville. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz, électricité et téléphone. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être

Convention de partenariat

décidée ou réalisée par le Kasino sans l'accord écrit de la Ville. La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 7 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Les activités du Kasino sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Kasino déclare qu'il a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'il est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

Le Kasino s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le Kasino fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la non-exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Convention de partenariat

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

M. Erven LÉON,

Maire

Pour le Kasino

M. Pierre JOURNÉ

CONVENTION RELATIVE À L'EXPOSITION D'ÉTÉ 2021 – « LA FEMME, ÉGÉRIE DES PEINTRES EN BRETAGNE »

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition d'été sera consacrée à « La femme, égérie des peintres en Bretagne » période de 1850 à nos jours.

Madame Marie STEPHAN a accepté d'être chargée de mission telle que définie dans la convention ci-jointe.

Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER remercie Marie STEPHAN pour son engagement permanent et indéfectible pour l'organisation de l'exposition d'été.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Marie STEPHAN

Adresse

65 rue du Maréchal Joffre
22700 Perros-Guirec

Contact

06.15.42.50.32

Motif du partenariat

Exposition d'été

Service Culture, Vie associative et Communication

12 rue des 7Iles 22700 Perros-Guirec

02 96 49 02 45 / associations@perros-guirec.com

Convention de partenariat

Entre

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021,
Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Madame Marie STEPHAN
Rue du Maréchal Joffre
22700 PERROS GUIREC

D'autre part,

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1

La Ville de Perros-Guirec nomme Madame Marie STEPHAN chargée de mission sur l'exposition "La Femme, égérie des peintres en Bretagne" qui se tiendra durant l'été 2021.

Article 2

Cette mission consiste à assurer les démarches auprès des prêteurs particuliers ou musées, participer à la sélection des tableaux, à l'accrochage et suivre la réalisation du catalogue d'exposition.

Article 3

En accord avec Madame STEPHAN, cette mission ne donnera pas lieu à rémunération. Cependant, la Ville de Perros-Guirec prendra en charge les frais de déplacement d'hébergement et de restauration occasionnés au cours de cette mission (sélection des tableaux, accrochage et inauguration de l'exposition).

Article 4

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 5

Jugement des contestations : les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention de partenariat

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le
.....

L'organisateur,
Erven LEON
Maire

Marie STEPHAN

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE DE DANSE DE PERROS

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que la convention entre la Ville de PERROS-GUIREC et l'Ecole de Danse de Perros est à renouveler pour l'année 2021.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER indique qu'il n'y a pas de modification notoire. Il s'agit de la régularisation d'un point. L'école de danse pourra revendre des repas aux danseurs.
--

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Association Ecole de danse de Perros

Coordonnées

Anne-Yvonne LEBELLU

06.10.90.40.93

anneyvonne.lebellu@orange.fr

Motif du partenariat

Stage de danse été 2021

Dates de la manifestation

Du 9 au 13 août 2021

Service Culture, Vie associative et Communication

12 rue des 7Iles 22700 Perros-Guirec

02 96 49 02 45 / associations@perros-guirec.com

Convention de partenariat

Entre :

La Ville de Perros-Guirec. Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – 22 700 Perros-Guirec.

Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec

Adresse : Hôtel de Ville BP 147 – 22700 Perros-Guirec

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

Et

L'Association Ecole de danse de Perros, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700)

Représentée par Anne-Yvonne LE BELLU, Présidente, agissant pour le compte de ladite Association,

Partie ci-après désignée sous le terme "**l'Association**",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du stage de danse d'été. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Article 2 – PROGRAMME

La ville de Perros-Guirec met en place un stage de danse d'été, du 9 août au 13 août 2021. L'Association, conformément à ses statuts, participe à l'organisation générale de ce stage.

Convention de partenariat

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 La Ville s'engage à :

A/Gestion et Organisation Pratique :

- Prendre en charge les dépenses et les recettes du stage (imputation au budget de la Ville) ;
- Assurer le travail administratif du stage (secrétariat, contrat chorégraphes, facturation, relances, bilan qualitatif, quantitatif et financier...) ;
- L'organisation du stage de danse : élaboration du budget prévisionnel, du cahier des charges, les trajets intersites, les inscriptions, l'accueil des chorégraphes et des stagiaires...
- Prendre en charge la rémunération, le transport, l'hébergement, la restauration des professeurs, les frais de réception et le repas de fin de stage ;
- Accorder la gratuité des cours aux professeurs de l'Ecole de Danse et aux bénévoles chargés d'assurer le contrôle des entrées.

B/Communication :

- Assurer la communication du stage de danse ;
- Réaliser les documents de communication : affiche, flyers où figurent les logos de la ville et le logo de l'Ecole de danse ;
- Prendre en charge l'expédition de courriers, mailing...
- L'affichage sur la commune et les environs ;
- La mise en place d'un fléchage et/ou d'une signalétique du rond-point de Pont Couennec à l'espace Rouzic.
- L'insertion d'annonces dans les publications municipales et dans une revue nationale spécialisée.
- La publication de l'évènement sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Perros-Guirec.

Convention de partenariat

C/ Logistique :

-Réserver « L'Espace Rouzic » du jeudi 5 Août au vendredi 13 août pour les cours et le Palais des Congrès, le 13 août pour les répétitions et la représentation publique des ateliers ;

-Fournir divers équipements (tables chaises, frigo, tableau d'affichage...) et un soutien technique (maintenance, entretien ...)

3.2 L'Association s'engage à :

-Participer à l'organisation du stage de danse d'été ;

-Définir l'orientation artistique et pédagogique du stage de danse : elle assure le choix des professeurs qui l'encadrent, en concertation avec la Ville et assure la relation avec eux avant, pendant et après le stage. L'école s'implique par ailleurs dans la préparation de la présentation au public, des ateliers pédagogiques. Représentation publique au Palais des Congrès, en fin de stage ;

-Rechercher des partenaires privés et publics ;

-Assurer, sous sa responsabilité, l'organisation d'animations et de mettre en place différents services pendant le stage ;

-Mettre en place un point de vente de vêtements techniques pour les stagiaires par l'intermédiaire du magasin « Danse Attitude » de Rennes ;

-Proposer la vente d'encas pendant les intercourses afin de palier à l'éloignement des commerces et restaurants et de respecter les horaires des cours ;

-Trouver 5 bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation ;

-Rechercher le maximum de retombées médiatiques pour la ville ;

-Participer à la communication (affiche/ flyers) lors de déplacements sur d'autres stages et par l'intermédiaires de ses réseaux dans le but de faire connaître l'existence et la réputation de ce stage auprès de toutes les personnes susceptibles d'y participer ;

Convention de partenariat

Article 4 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENOMINATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

Article 6 – RESILIATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 7 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

.....

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON

Maire

Pour l'Association

Mme Anne-Yvonne LE BELLU

DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS MEUBLES (M4) BUDGET DES PORTS

Yannick CUVILLIER rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020 relative à la durée d'amortissements des biens meubles(M4) budget des ports.

Yannick CUVILLIER propose de modifier cette délibération et d'ajuster la durée d'amortissement de l'aire de carénage (infrastructure) à la durée de remboursement du prêt qui a été contracté, soit 20 ans.

Désignation	Durée
Aire de carénage (infrastructure)	<i>20 ans</i>
Equipement	<i>10 ans</i>

La durée d'amortissement des biens énumérés s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

EAUX DE BAIGNADE – NOUVEL ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE BAIGNADE

Rosine DANGUY DES DÉSERTS rappelle au Conseil Municipal que la Ville a obtenu, le 4 août 2018, le renouvellement de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade » sur les sites de Saint-Guirec, Trestraou et Trestrignel. L'objectif est de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade, visant à améliorer la qualité de l'eau et à informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.

Le certificat étant valable trois ans, il convient de refaire un audit de renouvellement avec un organisme certificateur indépendant, comme le prévoit le référentiel du 6 juin 2009.

Rosine DANGUY DES DÉSERTS propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à se porter candidat à l'obtention de la certification Démarche Qualité Eaux de Baignade,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au contrat à passer avec l'organisme certificateur qui sera retenu,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation des opérations permettant l'obtention de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RUE DU CALVAIRE - EFFACEMENT DE RÉSEAUX – TRAVAUX SDE 22

Guy MARECHAL expose à l'Assemblée que les poteaux électriques en bois présents rue du Calvaire sont en état de pourrissement avancé et sujets à tomber sans délai.

ENEDIS est dans l'impossibilité de replanter des poteaux béton dans ce secteur et va procéder à l'effacement des portées concernées.

Aussi, il convient d'accompagner ENEDIS en matière d'éclairage public et de télécommunications afin de pouvoir enfouir concomitamment ces derniers en surlargeur de tranchée sur le domaine public et dans les propriétés privées.

L'étude, réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, apporte les chiffrages suivants :

- Eclairage public : 17 500 € TTC
- Télécommunications : 17 700 € TTC

Conformément au règlement en vigueur et aux conventions signées avec le Syndicat Départemental d'Energie pour le transfert des compétences, la contribution de la commune est fixée à :

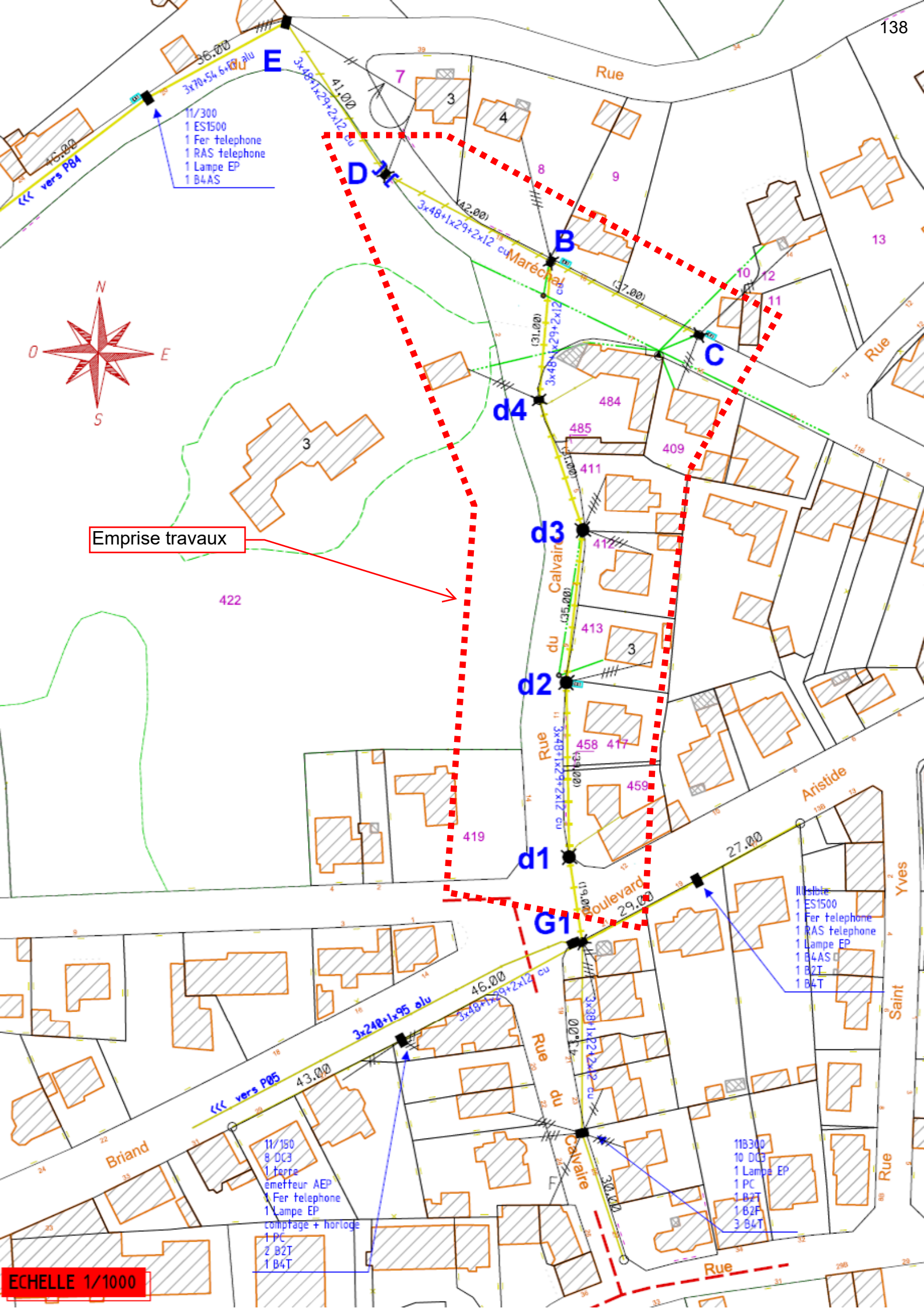
- Eclairage public : 11 207,56 €
- Télécommunications : 17 700,00 €

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet présenté par le SDE,
- **d'ACCEPTER** le montant de la subvention d'équipement fixée à 28 907,56 €,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Jean-Pierre GOURVES



GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 2021 – TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS

Guy MARÉCHAL fait savoir qu'à compter du 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une compétence obligatoire de Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Aussi des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent être passées entre la communauté et les communes, afin de déterminer les opérations à réaliser pour 2021 et leur montant.

Guy MARÉCHAL présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté à la Commune pour l'année 2021

La\les opération(s) prévues sur le réseau d'eaux pluviales urbaines sont la\ les suivante(s) :

Opération	N° Opération	Montant prévisionnel TTC
Branchements 2021 (Délégation de Maîtrise d'Ouvrage)	EPU_OP21_019	8 000,00 €
Rue Foch et rue des sept îles	EPU_OP21_020	75 000,00 €
Rue du Pré et place des Halles	EPU_OP21_021	50 000,00 €
		133 000,00 €

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Lannion-Trégor Communauté à la Commune,
- **d'APPROUVER** la liste des opérations et leurs montants,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines avec Lannion-Trégor Communauté et tout document relatif à ce dossier.
- **de PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 aux articles 4581 (dépenses) et 4582 (recettes),

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Jean-Pierre GOURVES

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2021

ENTRE:

La commune de Perros-Guirec

Représentée par

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La commune"

D'une part,

ET:

La communauté d'agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue Monge 22300 LANNION, représenté par son président, Joël LE JEUNE, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du bureau exécutif n° 2021_00 en date du

Ci-après dénommée "Lannion-Trégor Communauté"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les communautés d'agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Lannion-Trégor Communauté prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes qui le souhaitent dans le cadre de conventions de mandat pour :

- La maîtrise d'œuvre et les études préalables (diagnostic, topographie ...)
- Les extensions, réparations et renouvellement des ouvrages
- La création de branchements neufs

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes :

Article 1° — Objet et périmètre de la convention

Seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés par la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, dans la conduite de l'opération la commune veillera à dissocier les ouvrages et les montants associés à cette compétence des autres ouvrages et montants de l'opération globale. Elle devra notamment veiller à dissocier l'assainissement de la voirie (grilles, avaloirs, aquadrains et branchements associés notamment) des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (réseau d'évacuation, ouvrages de traitement, branchements des sites privés notamment).

L'intégralité des ouvrages assurant la gestion des eaux pluviales urbaines sont concernés, notamment pour les ouvrages de traitement : les bassins de tamponnement, les noues, les tranchées drainantes et tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine.

Article 2 – Descriptif et montant prévisionnel de(s) l'opération(s)

Lannion-Trégor Communauté confie à la commune la réalisation des travaux d'eaux pluviales urbaines présentés ci-dessous :

<u>OPERATION DE TRAVAUX :</u> Maîtrise d'œuvre, Etudes préalables (diagnostic, topographie...) Extensions et renouvellement des ouvrages Création de branchements neufs	<u>N° OPERATION</u>	<u>MONTANT PREVISIONNEL TTC</u>
Branchements 2021 (DMO)	EPU_OP21_019	8 000,00 €
Rue Foch et rue des sept îles	EPU_OP21_020	75 000,00 €
Rue du Pré et place des Halles	EPU_OP21_021	50 000,00 €
<u>TOTAL</u>		133 000,00 €

Article 3 — Obligations de la commune

La commune s'engage à réaliser les travaux qui lui sont confiés dans le strict respect du programme défini.

La commune ne prendra, sans l'accord formel de Lannion-Trégor Communauté, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et/ou du calendrier.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Lannion-Trégor Communauté au cours de sa mission toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Article 4 – Contrôle administratif et technique

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. La commune devra laisser libre accès à Lannion-Trégor Communauté aux dossiers concernant ces travaux.

Article 5 – Coût des travaux – Financement et dispositions financières

- Pour la commune

La commune s'engage à effectuer une avance de trésorerie pour tous les travaux qui seront exécutés dans le cadre de cette convention.

Toutes les dépenses seront imputées au chapitre 45 dans le budget communal.

La commune, maître d'ouvrage délégué, adressera, en fin d'année, un titre de recettes à Lannion-Trégor Communauté correspondant au montant réel des travaux.

La commune pourra percevoir les subventions allouées dans le cadre du/des projets. La commune pourra également facturer aux usagers les travaux de branchement réalisés. Les recettes seront titrées au chapitre 45 dans le budget communal.

- Pour Lannion-Trégor Communauté

Le coût prévisionnel des travaux pour Lannion-Trégor Communauté est de

133 000 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à mandater à la commune le montant réel des travaux et en conséquence percevra le FCTVA.

Article 6 – Rémunération du mandataire

Le présent mandat étant attribué sans mise en concurrence, ce dernier s'exercera à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera versée à la commune.

Article 7 – Récolement - Achèvement de la mission

A l'issue des travaux, la commune fournira à Lannion-Trégor Communauté un récolement détaillé et coté de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'ensemble des éléments assurant l'assainissement de la voirie et se rejetant dans les ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines.

La liste non exhaustive des éléments à référencer est synthétisée ci-dessous : > Information générale : altimétrie (Z : cote TN/fil d'eau/fond), coordonnées en plan (X, Y), pente, volume disponible et débit de fuite des ouvrages de traitement

> Réseaux de canalisations : position, sens découlement, diamètre des conduites, matériau constructif

> Branchements : distinction des branchements depuis les boîtes de branchement et des branchements de voirie depuis les grilles, aqua drains, avaloirs notamment > Autres ouvrages hydrauliques du réseau et dimension : fossés, cunettes, caniveaux, etc.

> Ouvrages ponctuels du réseau et dimension : boîte de branchement, forme et dimension des Regards et ouvrages de visites, grilles, avaloirs, aqua drains etc.

> Ouvrages de traitement : bassins de tamponnement, noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, autres ouvrages multifonctionnels dimensionnés pour réguler les eaux pluviales, tout autre ouvrage créé pour traiter de manière quantitative ou qualitative les eaux de ruissellement de l'aire urbaine

La mission de la commune prendra fin par le quitus délivré par Lannion-Trégor Communauté, après exécution complète des missions et réception d'un bilan financier (dépenses et recettes) pour chaque opération précisée à l'article 2.

Article 8 – Entrée en vigueur et durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera officiellement après la clôture comptable de l'opération.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des deux parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou pour tout autre motif de force majeure. Dans ce cas, la partie qui demandera la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, énonçant les violations du contrat invoquées, et qui vaudra mise en demeure. La résiliation deviendra effective faute, par la partie défaillante, d'y remédier dans un délai d'un mois.

Article 10 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

A PERROS-GUIREC, LE

A LANNION, LE

Pour la commune de Perros-Guirec,

Pour Lannion-Trégor Communauté,

Le maire,

Le président,

Erven LEON

Joël LE JEUNE

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES – DÉCRET N° 2020/632 DU 25 MAI 2020

Christophe BETOULE rappelle que, pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques, la Ville s'est prononcée pour la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

En effet, en application du décret n° 2017/1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 8 février 2018, décidé de solliciter la Direction Académique des services de l'Education Nationale en ce sens. La dérogation avait été accordée.

En raison du contexte sanitaire actuel, les dispositions du décret n°2020-632 du 25 Mai 2020 ont permis, sauf demande contraire de la Commune, de prolonger d'un an les dérogations obtenues pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours qui arrivaient à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Par conséquent, pour la rentrée 2021, les communes qui ont obtenu une dérogation à la rentrée scolaire 2017 et à la rentrée scolaire 2018 doivent la renouveler.

Christophe BETOULE propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **De SOLLICITER**, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, la dérogation prévue au décret n° 2017/1108 du 27 Juin 2017 permettant l'organisation des enseignements sur 4 journées pour l'ensemble des écoles primaires publiques de la Commune.

Un courrier sera adressé par Monsieur le Maire au Directeur Académique des services de l'Education Nationale pour solliciter cette dérogation.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Christophe BETOULE fait savoir que les 2 conseils d'école se sont prononcés pour la semaine de 4 jours.

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

- VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1er ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
- VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Unanimité des membres présents

Monsieur le Maire informe d'une nouveauté, la création de pôle territoriaux avec animation conjointe d'un référent et d'un vice-président.

Il indique que le budget de fonctionnement de LTC s'élève à 238 M€ et le budget d'investissement à 100 M€.

Il évoque également un produit développé par une entreprise lannionaise dans le cadre des jardins de l'innovation. Il s'agit d'une vision panoramique des grands projets.

Il fait part aussi du travail effectué sur le projet de territoire. Les grands défis sont définis :

- Défi : "Vivre la démocratie locale en Trégor"
- Défi : "Préserver et valoriser l'environnement"

Trois défis thématiques :

- Défi : "Mobiliser nos potentiels pour une économie innovante, durable et créatrice d'emploi"
- Défi : "Planifier l'aménagement de l'espace et des mobilités"
- Défi : "Vivre solidaires"

Des consultations seront effectuées dans les communes.

Ces contributions sont à consulter sur le site de LTC.

Lannion, le 08 février 2021

N/Réf. : JLJ/SH/CIG/MS

Direction : Affaires Générales.

Dossier suivi par : Morgane SALAUN

Ligne directe : 02.96.05.55.75

Courriel : morgane.salaun@lannion-tregor.com

Objet : Pacte de gouvernance

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Lors de sa séance du 02 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de pacte de gouvernance entre les communes et l'Agglomération.

Le pacte de gouvernance, vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, et leurs grands principes de fonctionnement. Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté.

Il convient maintenant de soumettre ce projet à votre conseil municipal pour avis dans un délai de 2 mois.

A l'issue de ce délai, le Conseil Communautaire se prononcera pour l'approbation définitive du document le 20 avril prochain.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Joël LE JEUNE

Maire de Trédrez-Locquémeau



LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex
1, straed Monge - CS 10761 - 22307 LANNUON Cedex

Tél/Pgiz 02 96 05 09 00

Fax/Faks 02 96 05 09 01

communaute.agglomeration@lannion-tregor.com

www.lannion-tregor.com

CC_2021_0001

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 27 janvier 2021.

Nombre de membres en exercice : 84 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 78 Procurations : 2

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOL Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. CORNEC Gaël , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier) , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfine , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (suppléant de M. PIOLOT René) , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier) , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven , M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure

Étaient absents excusés :

M. GARZUEL Alain , M. LE BRAS Jean-François , M. LE QUEMENER Michel , M. MARTIN Xavier

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Projet de pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

VU

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020 relative à la volonté d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 abstention)

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération et sa transmission aux communes membres qui dispose de deux mois pour émettre un avis. A l'issue de ce délai, le pacte de gouvernance sera de nouveau soumis au conseil communautaire pour approbation définitive.

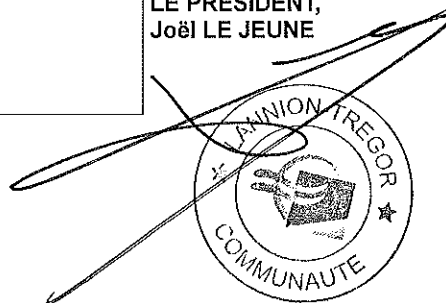
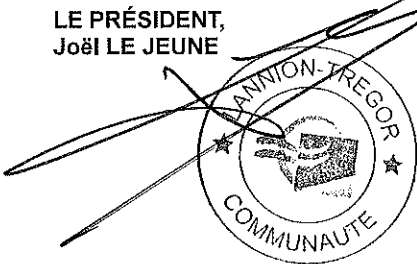
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le - 5 FEV. 2021
Publiée et affichée le - 5 FEV. 2021

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE





PACTE DE GOUVERNANCE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

TABLE DES MATIERES

1. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES

- 1.1 Le Conseil Communautaire
- 1.2 La Présidence
- 1.3 Le Bureau Exécutif
- 1.4 Les conseillers spécialisés
- 1.5 La Conférence des Maires
- 1.6 Les Commissions Thématiques

2. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES RATTACHEES A LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

- 2.1 Diversité des structures communautaires rattachées et cohérences des actions autour des politiques publiques de Lannion-Trégor Communauté
- 2.2 Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 2.3 L'Office de Tourisme Communautaire (EPIC OTC)
- 2.4 La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor
- 2.5 La Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement

3. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION TERRITORIALE DONT EST MEMBRE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

- 3.1 Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets Ouest d'Armor (SMITRED Ouest Armor)
- 3.2 Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne
- 3.3 Le Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne
- 3.4 Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
- 3.5 Le Syndicat Départemental d'Energie
- 3.6 Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose
- 3.7 Le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy
- 3.8 Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec
- 3.9 Le Syndicat Mixte de Kerjaulez
- 3.10 Le Syndicat Mixte de Goas Koll-Traou Long
- 3.11 Le Syndicat Mixte VIGIPOL

4. ANIMATION DU DIALOGUE TERRITORIAL ET INTERCOMMUNAL

- 4.1 Les pôles territoriaux
- 4.2 Les conférences territoriales de pôle

5. INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

- 5.1 Droit à l'information des Conseillers communautaires et Municipaux
- 5.2 Devoir d'informations des Maires

6. LES TRANSFERTS DE COMPETENCE

- 6.1 Les principes généraux des transferts de compétences
- 6.2 L'application de l'article L.5211-57 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- 6.3 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 6.4 L'intérêt communautaire

7. LA MUTUALISATION

- 7.1 Les principes et les objectifs de la mutualisation
- 7.2 Le schéma de mutualisation
- 7.3 Les principes financiers de la mutualisation
- 7.4 Adaptation du schéma de mutualisation

8. LE PACTE FISCAL ET FINANCIER

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Annexe 2 : Délibération en date du 23 juillet 2020 relative à la composition du Bureau Exécutif

Annexe 3 : Délibération en date du 30 juillet 2020 relative à la composition de la Conférence des Maires

Annexe 4 : Carte des pôles territoriaux

Annexe 5 : Les différentes règles de majorité

1. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES

1.1 Le Conseil Communautaire

La composition du Conseil communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et actée par arrêté préfectoral, soit conformément à la répartition de droit commun, soit en prenant acte d'un accord local formalisé par délibération des conseils municipaux des communes membres.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 (Annexe n°1) fixe le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire à :

- 85 conseillers communautaires titulaires,
- 47 conseillers communautaires suppléants (pour les communes à siège unique).

Le fonctionnement du Conseil communautaire est régi par un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Pour mémoire, les modes de scrutin des conseillers communautaires diffèrent selon la taille des communes dont ils sont issus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin.

Les citoyens utilisent un seul bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ("liste intercommunale").

La loi prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal (article L.273-5 du code électoral). Aussi, la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond ("technique du fléchage"). Elle peut en différer, mais dans des limites très restreintes :

- les candidats doivent figurer dans le même ordre que celui de la liste de candidats aux élections municipales et respecter l'alternance femme homme ;
- les candidats présentés dans le premier quart de la liste intercommunale doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de liste municipale ;
- tous les candidats de la liste intercommunale doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste municipale.

À l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire au sein de l'EPCI sont répartis entre les différentes listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges et les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. L'ordre d'attribution des sièges reprend l'ordre de présentation des candidats sur leur liste respective.

1.2 La Présidence

Les pouvoirs du Président sont déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales et précisés dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

Outre les dispositifs prévus par la loi, le Président s'attache à diffuser l'information relative aux politiques publiques communautaires, par tout support.

En outre, dans le cadre de l'animation territoriale intercommunale prévue dans le présent pacte de gouvernance, le Président ou son représentant concourt au partage d'information avec les communes, dans les conférences territoriales de pôle.

1.3 Le Bureau exécutif

Le Bureau Exécutif se compose de 26 membres (Annexe n°2 : délibération relative à la composition du Bureau Exécutif), dont :

- une Présidence
- 15 Vice-présidents,
- 10 membres permanents élus

Le Bureau Exécutif est à la fois une instance délibérative, par délégation du conseil communautaire et une instance qui a pour objet de :

- Valider la stratégie communautaire de développement,
- Faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail,
- Proposer les points à inscrire aux conseils communautaires,
- Faire le point sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération (affaires courantes)
- Délibérer sur les questions relevant des délégations confiées par le Conseil Communautaire.

1.4 Les Conseillers Spécialisés

La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté comprend également des conseillers spécialisés dont les attributions sont fixées par lettre de mission du Président.

1.5 La Conférence des Maires

Institutionnalisée par la loi relative à « l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » de 2019, la Conférence des Maires est l'instance privilégiée :

- de débats et d'échanges portant sur les grandes orientations stratégiques de la Communauté,
- de formulation d'avis et de préconisations relatifs à l'intérêt général et au bon fonctionnement de la Communauté,
- de manière générale, de lien entre la Communauté et les Maires du territoire.

La Conférence des Maires a en outre un rôle réglementaire prévu par la Loi en termes d'information et d'avis sur les procédures PLU/PLUi. La Conférence des Maires est composée du Président de la Communauté, des membres du Bureau Exécutif et de l'ensemble des Maires des communes membres qui la compose (Annexe n°3 : délibération relative à la composition de la Conférence des Maires).

La Conférence des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé :

- soit à l'initiative du Président de la Communauté et autant qu'il l'estime nécessaire,
- soit à la demande d'au moins 1/3 des Maires, dans la limite de quatre réunions par an.

1.6 Les Commissions thématiques

Présentant un caractère facultatif, les Commissions thématiques constituent des instances :

- D'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions,
- De préparation et d'examen de dossiers en lien avec leur thématique.

Fixées librement et pouvant présenter un caractère mono ou multi thématique, les Commissions thématiques sont créées au nombre de 8, en lien avec les politiques publiques de la Communauté. Ainsi les règles suivantes « maximum » ont été fixées.

- Les Communes ayant 1 siège au Conseil Communautaire pourront être représentées par 4 élus
- Les Communes ayant 2 sièges pourront être représentées par 6 élus
- La Commune ayant 3 sièges pourra être représentée par 8 élus

Les principes communs sont :

- ✓ Tous les Conseillers communautaires titulaires devront siéger dans au moins une commission, mais dans deux au maximum. Seront dispensés, seulement ceux ayant une délégation au sein du Conseil d'administration du CIAS ou du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire.
- ✓ Les membres du Bureau Exécutif ne seront comptabilisés que pour 1 commission ce qui ouvre droit à un conseiller municipal supplémentaire.
- ✓ Il n'y a pas d'obligation pour les suppléants de s'inscrire en commission surtout s'ils sont inscrits en commission CIAS ou EPIC Office de Tourisme Communautaire.
- ✓ Il ne pourra y avoir plus d'un représentant par commune dans chaque commission sauf si l'un des représentants est membre du Bureau Exécutif, à l'exception des communes ayant un nombre de conseillers communautaires supérieur au nombre de commissions.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Conseil de Développement, deux invités permanents, membres du Conseil de Développement, participent aux commissions thématiques.

Compte tenu de sa vocation, ce nombre d'invités permanents, membres du Conseil de Développement, est porté à 12 pour la commission 8.

2. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES RATTACHEES A LANNION TREGOR COMMUNAUTE

2.1 Diversité des structures communautaires rattachées et cohérence des actions autour des politiques publiques de Lannion-Trégor Communauté

Afin de mettre en œuvre ses compétences et ses politiques publiques, un certain nombre de structures sont rattachées à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

D'autres structures sont des créations de Lannion-Trégor Communauté qui en est l'actionnaire majoritaire.

Ces structures sont soit rendues obligatoires par les lois et règlements propres à la mise en œuvre de certaines compétences soit ont été construites par décisions des élus afin de mobiliser les outils institutionnels appropriés pour développer les politiques et actions publiques.

Ainsi, le Centre Intercommunal d'Action Sociale assure de droit les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage (compétence

obligatoire de Lannion-Trégor Communauté) et d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire (compétence optionnelle de Lannion-Trégor Communauté).

L'Office du tourisme pour sa part est organisé sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Lui est délégué par le Conseil Communautaire l'ensemble de la compétence obligatoire « Promotion du Tourisme ».

La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor, Société Anonyme d'économie mixte locale, a été créée dans le but de dynamiser le territoire et de favoriser un développement cohérent en aidant les communes et les acteurs locaux en leur offrant une capacité d'ingénierie et en leur proposant des moyens partagés.

La Société Publique d'Aménagement Lannion-Trégor, créée en 2018, est un outil pour la réalisation des opérations d'aménagement de Lannion-Trégor Communauté et de ses communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

Cette cohérence est notamment assurée sur le plan politique par la Présidence de ces structures exercée par des Vice-Président(e)s ou des membres permanents du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Les actions de ces structures s'inscrivent naturellement dans le projet de territoire de Lannion-Trégor Communauté et en sont le bras armé.

Le contrôle de ces structures est organisé par les lois et règlements régissant les liens entre ces structures et Lannion-Trégor Communauté. Par ailleurs, des conventions d'objectifs entre LTC et ses satellites peuvent être établies.

Sur le plan administratif, la cohérence des actions est assurée par une association étroite des directions des structures avec la direction générale des services de Lannion-Trégor Communauté.

2.2 Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

2.2.1 Statuts

Le CIAS est un établissement public administratif régi par les dispositions du CGCT et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2.2.2 Objet

Le CIAS a pour mission :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- les services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique ;
- les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) auprès des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou de moins de 60 ans lorsqu'elles sont handicapées ou atteintes d'une maladie chronique;

- la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD du Gavel», 13 Rue Abbé Le Luyer à Trébeurden ;
- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile basé à Pleudaniel et soutien au service de portage basé à Cavan ;
- l'enfance et la jeunesse sur les pôles de Plouaret, Cavan, Tréguier et Pleudaniel ainsi que sur le secteur de Ploumilliau : les accueils de loisirs sans hébergement sur le temps extrascolaire et sur le temps périscolaire des mercredis, les animations jeunesse, le point information jeunesse (Plouaret) et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services ;
- les multiaccueils de Plouaret, Pleudaniel, Tréguier et Coatrêven ainsi que le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance de Quemperven et Bégard.
- Les «Relais Parents Assistants Maternels» : création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels ;
- l'animation territoriale de santé.

2.2.3 Gouvernance

Le CIAS est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération et administré par le conseil d'administration qui se compose de 33 membres à parité :

- de 16 membres élus au sein du Conseil communautaire,
- de 16 personnes nommées par le Président « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social » dans la Communauté,

Parmi les 32 membres, 19 sont conseillers communautaires, 9 conseillers municipaux et 4 issus des associations partenaires.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est dirigé par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

Le rapport d'activités du CIAS est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires annuellement.

2.2.4 Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social « Lannion-Trégor Solidarités », dont les membres sont le CIAS de Lannion-Trégor Communauté et l'association « Association Trégor Solidarités », intervient dans les domaines de services d'accompagnement et d'aide à domicile ainsi que les soins infirmiers à domicile.

Ce groupement d'autorisation permet de structurer les acteurs de l'aide sociale et médico-sociale sur le territoire, mais également d'améliorer la lisibilité des prestations proposées.

Le CIAS a une convention de gestion avec cette structure.

2.3 L'Office de Tourisme Communautaire (EPIC OTC)

2.3.1 Statuts

L'office de tourisme communautaire est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.).

Il couvre l'intégralité des communes de l'agglomération, à l'exception de Perros-Guirec.

2.3.2 Objet de l'office de tourisme communautaire

L'Office de Tourisme Communautaire se voit confier la responsabilité des missions ci-dessous :

- L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de Granit Rose – Baie de Morlaix ».
- Le développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la Communauté d'Agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Soutenir les activités et les projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire.

Il peut, en fonction des demandes, des compétences internes et des capacités à réaliser, conduire des études et proposer des analyses économiques (ex : Schéma de développement touristique).

Il participe à l'observation de l'économie touristique dans le cadre des accords négociés au niveau de la filière, en lien avec les instances départementales et régionales (Observatoire régional du tourisme breton).

2.3.3 Gouvernance

L'Office du Tourisme Communautaire est administré par un Comité de Direction.

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté d'Agglomération détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'E.P.I.C.

La composition du Comité de Direction compte des membres désignés par le Conseil Communautaire, répartis en deux collèges :

⇒ Collège n° 1 :

Les élus de la Communauté d'Agglomération.

A noter que le Président est issu de ce collège n° 1.

⇒ Collège n° 2 :

Les représentants des secteurs d'activités intéressés au tourisme, ayant acquis par leur expérience professionnelle ou de la vie associative une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à l'Office de Tourisme.

Conformément aux statuts de l'EPIC OTC tous les élus désignés dans le collège 1 sont conseillers communautaires.

L'Office du Tourisme Communautaire est dirigé par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

Le rapport d'activités de l'OTC est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires annuellement.

2.4 La Société d'Economie Mixte Lannion-Trégor

2.4.1 Statuts

La société est une Société Anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et par ses statuts.

2.4.2 Objet

La société a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de toute opération d'intérêt général liée aux objets complémentaires ci-dessous :

- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la cession ou la mise en location de locaux à usage principal de commerce ;
- L'acquisition, la construction, l'aménagement, la cession ou la mise en location de tous locaux nécessaires à la vie économique du territoire ;
- La construction, la réhabilitation ou l'acquisition et l'amélioration sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ou acquis, soit par elle, soit par une tierce personne ;
- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opérations d'aménagement urbain ou de lotissements ;
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprises et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat ;
- L'acquisition, l'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie renouvelable ;
- La promotion de la maîtrise de la demande d'énergie.

A cet effet, la société effectue toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle peut exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.4.3 Gouvernance

La société est administrée par le conseil d'administration. Tous les membres désignés par Lannion-Trégor Communauté sont conseillers communautaires.

La SEM Lannion-Trégor est dirigée par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

2.5 La Société Publique Locale d'Aménagement Lannion-Trégor Aménagement (SPLA Lannion-Trégor Aménagement)

2.5.1 Statuts

La société est une Société Anonyme publique locale d'aménagement, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par les dispositions non contradictoires du titre II du livre V de la première partie du C.G.C.T. applicables aux sociétés d'économie mixte locales et du livre II du Code du Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts.

2.5.2 Objet

La société a pour objet :

- Toute opération ou action d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme ;
- Les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L.741-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;
- Les études préalables ;
- Toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du Code de l'Urbanisme.
- Plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exerce exclusivement l'ensemble de ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

2.5.3 Gouvernance

La société est administrée par le conseil d'administration.

Les sièges sont attribués aux collectivités territoriales et groupements actionnaires en proportion de leur participation au capital de la société conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les représentants au sein du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Spéciale. Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

Tous les membres désignés par Lannion-Trégor Communauté sont conseillers communautaires.

La SPLA Lannion-Trégor est dirigée par un directeur-trice.

Les fonctions supports sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

3. PARTICIPATION ET ROLE DES COMMUNES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION TERRITORIALE DONT EST MEMBRE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

3.1 Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets Ouest d'Armor (SMITRED)

Implanté à Pluzunet, le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets Ouest d'Armor traite les déchets de ses collectivités adhérentes : Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de Bréhat. Le périmètre concerné compte 185 000 habitants répartis sur 115 Communes, sur un territoire de 1800 km².

Lannion-Trégor Communauté est adhérente de ce syndicat par substitution des adhésions des anciennes communautés fusionnées et lui délègue la compétence d'acheminement et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire a désigné 84 représentants : 42 titulaires et 42 suppléants, dont 12 titulaires et 33 suppléants sont conseillers municipaux.

3.2 Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Mégalis Bretagne est un syndicat mixte ouvert rassemblant les collectivités bretonnes (Région, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne est composé de 64 membres réparti en 5 collèges : Région, Départements, EPCI de plus de 50 000 habitants, EPCI entre 20 et 50 000 habitants, EPCI de moins de 20 000 habitants.

Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne sont :

- Animer et gérer le projet Bretagne Très Haut Débit
- Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique

Le Conseil Communautaire a désigné 2 titulaires et 2 suppléants, tous conseillers communautaires.

3.3 Le Syndicat Mixte du Planétarium

Le Planétarium de Bretagne est un syndicat mixte ouvert composé de Lannion-Trégor Communauté et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, à parts égales.

Le Planétarium de Bretagne remplit sa mission de diffusion de la culture scientifique, et plus particulièrement de l'astronomie, depuis son inauguration en juin 1988. La Présidence est assurée par Lannion-Trégor Communauté.

Le Conseil Communautaire a désigné 5 titulaires et 5 suppléants, tous conseillers communautaires.

3.4 Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

La mission première du SDAEP est de sécuriser l'alimentation en eau potable par notamment le réseau d'interconnexion qui prend le relais pour éviter les coupures d'eau aux abonnés du département.

Par ailleurs, le SDAEP assure une assistance technique au traitement de l'eau potable, une assistance technique et animation départementale "périmètres de protection des captages", et enfin, une assistance technique au suivi de l'eutrophisation des plans d'eau.

L'adhésion au SDAEP n'est pas homogène sur tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté mais le fruit des transferts de la compétence Eau potable des Communes ou des Syndicats.

Le Conseil Communautaire a désigné 4 titulaires et 4 suppléants, tous conseillers communautaires.

3.5 Le Syndicat Départemental d'Energie

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a été créé afin de mutualiser l'électrification dans le département. Au fil du temps, il a développé de nombreuses compétences et intervient aujourd'hui sur des projets en lien avec les réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, de distribution de gaz et sur les questions d'énergies.

Le SDE 22 assure une mission de service public de proximité et accompagne les communes et des EPCI dans l'objectif de mutualiser les moyens, d'optimiser les coûts et l'expertise dans plusieurs domaines : l'achat groupé d'énergie (électricité et gaz), la cartographie, la rénovation du patrimoine bâti des communes...

Le Conseil Communautaire a désigné 5 titulaires et 5 suppléants, tous conseillers communautaires.

3.6 Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose est composé du Conseil Départemental, de Lannion-Trégor Communauté et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie. Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne ont respectivement 1 et 2 voix consultatives.

Si la ligne régulière n'est plus en fonctionnement depuis 2018, le Syndicat gère toujours la plateforme.

Le Conseil Communautaire a désigné 12 titulaires et 12 suppléants, qui sont tous conseillers communautaires, conformément aux statuts du syndicat mixte.

3.7 Le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Jaudy couvre quatorze communes : 8 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (Bégard, Brélidy, Kermoroc'h, Landébaëron, Pédermec, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau) et 6 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (Berhet, Cavan, Coatascorn, Mantallot, Pluzunet, Prat). Il alimente en eau potable plus de 6 000 abonnés.

Le Syndicat d'eau du Jaudy produit de l'eau potable à partir de la ressource superficielle du Jaudy prélevée et traitée à l'usine de Pont-Morvan en Coatascorn. Deux captages d'eau souterraine situés à Kernévez-Bré en Pédermec, autrefois utilisés en appoint, sont aujourd'hui provisoirement abandonnés. Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy. Ce syndicat perdure dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 12 titulaires et 12 suppléants, dont 14 conseillers municipaux.

3.8 Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec

Le Syndicat intercommunal des sources de Kerloazec couvre 5 communes : 2 sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (Ploëzal et Runan) et 3 sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté (Langoat, La Roche-Jaudy et Troguéry Il alimente en eau potable près de 2 600 abonnés.

Autrefois approvisionné par les sources de Kerloazec en Pommerit-Jaudy, le Syndicat de Kerloazec ne possède plus aujourd'hui de ressources en eau. Il est désormais totalement approvisionné par les eaux produites par le Syndicat mixte de Kerjaulez, auquel il est adhérent.

Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Sources de Kerloazec. Ce syndicat perdure dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 10 titulaires et 3 suppléants, dont 9 conseillers municipaux.

3.9 Le Syndicat Mixte de Kerjaulez

Le Syndicat mixte de Kerjaulez est un syndicat dont l'unique compétence est la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de ses adhérents, par la production d'eau potable à partir de ses propres ressources et une interconnexion des réseaux de distribution d'eau.

Le Syndicat Mixte de Kerjaulez était précédemment composé de 3 syndicats d'eau : Kerloazec, les Eaux du Jaudy et La Presqu'île de Lézardrieux. Ce dernier syndicat ayant été dissous au 1^{er} octobre 2020 et intégré à Lannion-Trégor Communauté suite au transfert de la compétence Eau potable, LTC se substitue donc à lui au sein du Syndicat Mixte de Kerjaulez.

Le Conseil Communautaire a désigné 3 titulaires et 2 suppléants, dont 3 sont conseillers municipaux.

3.10 Le Syndicat Mixte de Goas Koll-Traou Long

Suite au transfert de la compétence Eau potable, Lannion-Trégor Communauté s'est substituée aux communes membres du Syndicat Mixte d'eau Goas Koll – Traou Long, syndicat dit « supra-communautaire » dans la mesure où son périmètre inclut des communes à la fois de Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Communautaire a désigné 23 titulaires et 13 suppléants, dont 30 conseillers municipaux.

3.11 Le Syndicat Mixte VIGIPOL

VIGIPOL a pour missions en cas de pollution maritime de défendre les intérêts des collectivités, de travailler sur la prévention des risques et la préparation des collectivités, de définir une gestion de crise et également de sensibiliser les collectivités.

Une récente modification statutaire permet aux intercommunalités d'adhérer en plus d'être partenaire de la démarche INFRA-POLMAR. LTC a toute légitimité à y adhérer en tant que communauté bretonne au plus long linéaire de côte (250 km).

Le Conseil Communautaire a désigné 1 titulaire et 1 suppléant, tous conseillers communautaires conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

4. ANIMATION DU DIALOGUE INTERCOMMUNAL

En complément de la mise en œuvre et des décisions prises par la communauté sur ses compétences, il importe de conserver et d’animer un dialogue intercommunal.

Ce dialogue intercommunal permet d’assurer une prise en compte de proximité dans la mise en œuvre des décisions communautaires.

4.1 Les pôles territoriaux

Depuis la fusion de 2017 ont été créés 7 pôles, 4 correspondent au périmètre des anciennes communautés de communes (Lézardrieux, Tréguier, Plouaret et Cavan) et 3 émanent de l’ancienne Communauté d’Agglomération Lannion-Trégor Agglomération (Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves et Lannion).

Compte tenu de la configuration géographique de la Communauté d’Agglomération, le Conseil Communautaire structure le territoire communautaire en pôles, socle privilégié de l’animation du dialogue intercommunal.

Pôle	Communes	
Lannion	4	Lannion, Ploulec’h, Ploubezre, Rospez
Perros-Guirec	9	Perros-Guirec, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Trégastel, Saint-Quay-Perros, Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Kermaria-Sulard
Tréguier	12	Penvénan, Tréguier, Plouguiel, Minihy-Tréguier, Plougrescant, Langoat, La Roche-Jaudy, Camlez, Lanmérin, Coatréven, Trézény, Troguéry
Plestin-les-Grèves	9	Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder, Plouzélambre, Trémel, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Plufur, Lanvellec
Lézardrieux	7	Pleubian, Lézardrieux, Pleumeur-Gautier, Trédarzac, Pleudaniel, Lanmodez, Kerbors
Plouaret	7	Plouaret, Plounérin, Le Vieux-Marché, Trégrom, Plounévez-Moëdec, Plougras, Loguivy-Plougras
Cavan	9	Cavan, Tonquédec, Pluzunet, Caouënnec-Lanvézéac, Prat, Mantallot, Berhet, Coatascom, Quemperven

4.2 Les rencontres territoriales de pôle

4.2.1 Périmètre et composition des rencontres territoriales de pôle

Les rencontres territoriales sont organisées à l’échelle de chaque pôle (Annexe 4 : cartographie des pôles territoriaux).

Les membres de la rencontre territoriale de pôle sont :

- Le Président de la Communauté d’Agglomération ou son représentant
- Les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants des communes du pôle
- Les Maires non Conseillers Communautaires du pôle
- Les Conseillers Municipaux présents dans les commissions thématiques du pôle
- Les Adjoints au Maire des Communes

Autant que de besoin pourront être associés des conseillers municipaux. Pour chaque commune, ils seront alors désignés par le Maire.

Pour chaque pôle, sera désigné un binôme référent de pôle composé comme suit :

- un Vice-Président ou membre permanent du Bureau Exécutif désigné par le Président
- un Conseiller Communautaire ou un Maire choisi par les Maires des communes du pôle.

Le Vice-Président et la conseillère déléguée en charge de l'animation territoriale sont les interlocuteurs naturels des élus référents de pôle et appuient le Président pour l'animation des rencontres territoriales de pôle.

Autant que de besoin, la rencontre territoriale de pôle peut entendre des personnes qualifiées extérieures et des responsables administratifs et techniques de la Communauté d'Agglomération, sur autorisation du Président de Lannion Trégor Communauté.

4.2.2 Rôle des rencontres territoriales de pôle

La rencontre territoriale de pôle permet une rencontre entre le Président, les membres des instances communautaires et les représentants des communes (maires, adjoints aux maires, conseillers municipaux, le cas échéant).

La communauté organise sur le périmètre des pôles une animation territoriale permettant un dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération.

Cette animation territoriale organisée dans le cadre du présent pacte de gouvernance ne limite pas les modalités d'interaction entre les communes et la communauté pour territorialiser l'action publique et pour construire les politiques publiques communautaires en lien avec les particularités géographiques des communes.

En outre, l'organisation de cette animation territoriale n'empêche pas le dialogue des communes entre elles sur les sujets qui leur sont propres, hors de ce dispositif.

L'objectif est de faire du pôle un lieu d'échange et de débat dédié à la vie du pôle. Au regard de leur composition qui peut intégrer des conseillers municipaux aux côtés des élus communautaires, chaque rencontre territoriale a un rôle privilégié de relais et d'interface entre la Communauté et ses communes membres. A ce titre, chaque rencontre est un canal complémentaire de remontées des attentes des habitants et du territoire, de diagnostic et d'identification des enjeux de ce dernier.

Le Président peut solliciter les rencontres territoriales de pôle pour avis sur toutes questions relevant des compétences communautaires.

Les rencontres territoriales de pôle sont consultatives et ne disposent pas de pouvoir de décision.

4.2.3 Fonctionnement des rencontres territoriales

Les rencontres territoriales de pôle sont convoquées par le Président, ou son représentant à son initiative ou sur sollicitation de l' élu référent de pôle.

Le Président et les élus référents de pôle établissent conjointement l'ordre du jour, en lien avec le Vice-Président et la Conseillère déléguée à l'animation territoriale.

La convocation est adressée par voie dématérialisée dans un délai de 10 jours avant la réunion de la rencontre territoriale de pôle.

Le Président réunit au moins une fois par an chaque rencontre territoriale de pôle pour présentation du Rapport d'Activités de la Communauté d'Agglomération.

Un calendrier prévisionnel des séances de rencontre territoriale de pôle est transmis chaque année permettant aux membres de proposer des sujets à inscrire.

Le secrétariat de ces rencontres est assuré par les services de l'Agglomération.

Sur invitation du Président, les membres de l'Administration assistent aux séances des rencontres territoriales et sont appelés par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

5. INFORMATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

5.1 Droit à l'information des Conseillers Communautaires et Municipaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Si la Conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ils sont consultables en mairie ou au siège de LTC par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération.

Des documents de communication relatifs aux grandes décisions de l'Agglomération, sous format numérique pourront également leur être adressés.

5.2 Devoir d'informations des Maires

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ». Cette disposition obligatoire permet donc à l'ensemble des *conseillers municipaux* d'être informés de l'activité de l'EPCI.

6. LES TRANSFERTS DE COMPETENCE

La Communauté d'Agglomération exerce des compétences qui lui ont été transférées soit par décision des communes soit imposées par la loi. Certaines compétences sont exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment en matière d'action sociale. Un travail d'harmonisation est donc à poursuivre.

6.1 Les principes généraux des transferts de compétences

L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence. Ces dernières sont les suivantes :

- **La délibération du conseil communautaire**
 En dépit de l'absence d'obligation juridique en la matière, LTC souhaite que la procédure débute par la délibération prise par le conseil communautaire. Cette dernière sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des « délibérations concordantes » (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes. L'acte adopté par le groupement pourra donc servir de modèle rédactionnel aux autres communes.
 Dans le silence des textes, le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif.
- **La délibération des conseils municipaux**
 Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.
 Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- **L'arrêté préfectoral**
 Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'un transfert de compétence, le Préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire et en précisera la date d'effet.

6.2 L'application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cas d'une décision du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, l'article L.5211-57 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que cette décision ne peut être prise qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

6.3 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

6.3.1.1 Composition

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée d'un représentant par commune.

Les représentants sont désignés au sein des conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I. (article 1609 nonies C IV § 1^{er} du Code Général des Impôts). La qualité de conseiller municipal d'une commune membre de l'E.P.C.I. concerné est une condition nécessaire mais suffisante pour faire partie de la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts, la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La commission peut faire appel à des « experts », personnes qualifiées extérieures, pour aider et accompagner les travaux de ses membres.

6.3.1.2 Attributions

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est institué entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

6.3.2 Convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La convocation est envoyée par voie dématérialisée, accompagnée de l'ordre du jour, à chaque membre au moins 8 jours avant la réunion.

6.3.3 Quorum

La commission ne peut valablement se prononcer si la majorité des membres la composant n'est pas physiquement présente. En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les cinq jours, les règles de quorum ne s'appliquant dès lors plus.

6.3.4 Organisation des réunions

La CLECT est convoquée par son Président, par voie dématérialisée, qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celles-ci (article 1609 nonies C IV § 1 du Code Général des Impôts). En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par le Vice-Président.

Les travaux de la commission sont préparés par les services communautaires.

6.3.5 Compte-rendu des réunions

Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées font l'objet d'un compte rendu de séance ainsi que d'un rapport formel lors des séances délibératives, rapport qui sera soumis aux Communes membres et au Conseil Communautaire.

6.4 L'intérêt communautaire

La définition de l'intérêt communautaire est adoptée par le Conseil Communautaire selon la règle de la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

6.5 L'exercice des compétences

L'exercice des compétences de l'Agglomération (gestion d'équipements ou de services) peut dorénavant être confié à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, en fonction des thématiques, il pourra être étudié, sur des compétences existantes ou sur l'évolution de ces dernières, les conditions dans lesquelles l'EPCI pourrait par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

7. LA MUTUALISATION

7.1 Les principes et objectifs de la mutualisation

Les objectifs en matière de mutualisation entre l'Agglomération et ses communes membres sont les suivants :

- Construire un projet de territoire cohérent
- Optimiser les ressources et les charges en garantissant un service public homogène et de qualité sur tout le territoire communautaire
- Partager l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable

Pour les mettre en œuvre les principes fondateurs sont :

- Une mutualisation à la carte sur la base du volontariat des communes
- Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers
- Une mutualisation déconcentrée organisée par pôles opérationnels de proximité

7.2 Le schéma de mutualisation

Ainsi, au-delà des services communs existants (urbanisme, voirie, espaces verts), de nombreux services de LTC sont mis à disposition des communes par convention de prestation de service sur choix de ces dernières :

- Bureau d'études VRD et construction
- Energie
- Aménagement du territoire
- Gestion des espaces naturels
- Finances
- Ressources humaines
- Informatique
- Affaires juridiques et commande publique
- Politiques contractuelles

La mutualisation pourra progresser à la demande des communes qui, en réponse à des besoins spécifiques et précis, pourront solliciter le recours à un service commun ou à des moyens mutualisés, existants ou à développer.

La recherche de l'appui porté aux communes doit être une constante de la dynamique de mutualisation. L'agglomération s'efforcera de mettre en place des services nouveaux au bénéfice des communes.

7.3 Les principes financiers de la mutualisation

Les actions de mutualisation de services, que ce soit par le vecteur de services communs ou de prestations de service viseront concomitament :

- Des économies d'échelle pour les communes
- La neutralité budgétaire des prestations entre les budgets communaux et le budget communautaire.

A cet effet, une analyse des coûts est opérée pour chaque unité de fonctionnement conformément aux dispositions règlementaires afférentes à la mutualisation.

7.4 Adaptation du schéma de mutualisation

Il n'est pas proposé dans le présent pacte de gouvernance de substituer le pacte de gouvernance au schéma de mutualisation.

L'article L. 522-39-1 du CGCT prévoit que « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ». « Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable ».

Ainsi, un nouveau schéma de mutualisation sera soumis au Conseil Communautaire et aux Communes membres avant fin 2021.

8. LE PACTE FINANCIER ET FISCAL

L'équilibre financier du bloc communal (communes et communauté) repose sur différents dispositifs, prévus par la loi, qui concourent chacun à des objectifs de construction du projet communautaire.

Ces dispositifs sont notamment :

- L'attribution de compensation qui a pour objectif d'atteindre la neutralité budgétaire, d'une part des transferts de fiscalité (anciennement du fait de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique – transfert de la taxe professionnelle) et d'autre part des transferts de compétences.
- Les fonds de concours, qui permettent une contribution de la communauté sur des projets communaux qui prolongent l'action de la communauté, sans être spécifiquement de la compétence communautaire
- La répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale, qui met en oeuvre les principes de péréquation horizontale à l'échelle nationale d'abord (notion de collectivité bénéficiaire ou contributrice) et à l'échelle communautaire ensuite pour permettre le financement des activités communautaires et communales en prenant en compte les disparités de richesse fiscale.

Au surplus, la dynamique des dépenses des charges transférées, à laquelle se confrontent les dynamiques des réformes fiscales successives, interroge sur la répartition de l'effort fiscal sollicité auprès du contribuable communal et communautaire.

Ainsi, la disparition de la taxe d'habitation ne comprend pas les mêmes effets pour les communes ou pour l'intercommunalité.

En effet, les communes sont compensées par un transfert de pouvoir de taux sur la taxe sur les propriétés bâties, qui comprend un dynamisme local, alors que les communautés sont compensées par une part de TVA indexée sur l'évolution nationale.

Un dialogue fiscal peut être instauré dans le cadre du pacte fiscal et financier.

**PREFET DES COTES D'ARMOR****ARRETÉ****Fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires
de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE****Le Sous-Préfet de LANNION**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;
- VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 donnant délégation de signature à M. ALATON Sous-Préfet de Lannion ;
- VU le courrier de M. le Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 octobre 2019 ;

Considérant qu'en absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2019, la composition du conseil communautaire relèvera du droit commun dont les modalités sont prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 , le nombre total des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté est fixé à 85 sièges, réparti comme suit entre ses communes membres :

.../...

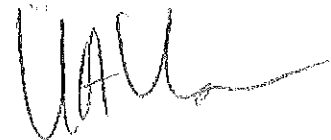
Nom de la commune	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nom de la commune	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Berhet	1	Plouguicl	1
Camlez	1	Ploulec'h	1
Caouennec-Lanvézéac	1	Ploumilliau	2
Cavan	1	Plounévin	1
Coatascorn	1	Plounévez-Moëdec	1
Coatreven	1	Plouzélambre	1
Kerbors	1	Plufur	1
Kermaria-Sulard	1	Pluzunet	1
Langoat	1	Prat	1
Lanmerin	1	Quemperven	1
Lanmodez	1	La Roche-Jaudy	2
Lannion	16	Rospéz	1
Lanvellec	1	Saint-Michel-en-Grève	1
Lézardrieux	1	Saint-Quay-Perros	1
Loguivy-Plougras	1	Tonquédec	1
Louannec	2	Trébeurden	2
Mantallot	1	Trédarzec	1
Minihy-Tréguier	1	Trédrez-Locquémeau	1
Penvénan	2	Tréduder	1
Perros-Guirec	5	Trégastel	1
Plestin-les-Grèves	2	Trégrom	1
Pleubian	1	Tréguier	1
Plcudaniel	1	Trélévern	1
Pleumeur-Bodou	3	Trémeil	1
Pleumeur-Gautier	1	Trévou-Tréguignec	1
Plouaret	1	Trézény	1
Ploubezrec	2	Troguéry	1
Plougras	1	Le Vieux-Marché	1
Plougrescant	1	Nombre Total de Sièges	85

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La Sous-Préfecture de Lannion, le président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, les maires des communes adhérentes de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

A Lannion, le **17 OCT. 2019**

Le Sous-Préfet de LANNION



Laurent ALATON

CC 2020_0063

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 77 Procurations : 7

Étaient présents :

Mme BODIN Marie-Pierre (suppléante de M. ARHANT Guirec), Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BETOULE Christophe, M. BODIOL Henry, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, Mme COADIC Marie-Laure, M. COCADIN Romuald, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, Mme CORVISIER Bernadette, Mme CRAVEC Sylvie, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. DELISLE Hervé, M. EGAULT Gervais, M. EVEN Michel, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSSELS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), M. HUONNIC Pierre, M. JEFFROY Christian, M. KERGOAT Yann, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, Mme LE BOULANGER Danièle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. FRAVAL Philippe (suppléant de M. LE CREURER Eric), M. LE GALL Jean-François, M. LE HOUEROU Gilbert, M. LE JEUNE Joël, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE QUEMENER Michel, Mme GALLAIS Marie-Yvonne (suppléante de M. LE ROI Christian), M. LE ROLLAND Yves, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONE Jamila, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, M. MEHEUST Christian, M. MERRER Louis, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NICOLAS Gildas, Mme NIHOARN Françoise, M. OFFRET Maurice, M. PARANTHOEN Henri, M. PHILIPPE Joël, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. PILOLOT René, M. PONCHON François, M. POUGNARD Xavier, M. PRIGENT François, Mme PRIGENT Brigitte, Mme PRUD'HOMM Denise, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. RANNOU Laurant, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SALIOU Jean-François, M. SEUREAU Cédric, M. STEPHAN Alain, M. STEUNOU Philippe, M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme BRIDET Catherine à M. BETOULE Christophe, M. CORNEC Gaël à M. LE JEUNE Joël, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, Mme KERRAIN Tréfine à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme PIRIOU Karine à M. MAHE Loïc, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven

Était absent excusé :

M. DROUMAGUET Jean

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Composition du Bureau Exécutif

- | | |
|-----------|---|
| VU | la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ; |
| VU | La Loi n° 2019-1481 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; |
| VU | L'arrêté préfectoral, en date du 17 Octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ; |
| VU | L'arrêté préfectoral, en date du 10 Décembre 2019 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ; |
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 qui précise notamment que « le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice- |

Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

VU

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et du 23 juillet 2020 portant création de 15 postes de Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

FIXER
comme

la composition du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté,
suit :

- Le Président de LTC
- Les 15 Vice-Présidentes et Vice-Présidents de LTC
- Les 10 autres membres permanents (ayant voix délibérative)

PRECISER

que la composition sera consignée dans le Pacte de Gouvernance et dans le règlement intérieur de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 24 JUIL. 2020
Publiée et affichée le 24 JUIL. 2020

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

CC 2020_0068

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juillet à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 78 Procureurs : 7

Étaient présents :

Mme BODIN Marie-Pierre (suppléante de M. ARHANT Guirac), Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BETOULE Christophe, M. BODIOU Henry, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, Mme COADIC Marie-Laure, M. COCADIN Romuald, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, Mme CORVISIER Bernadette, Mme CRAVEC Sylvie, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. DELISLE Hervé, M. EGAULT Gervais, M. EVEN Michel, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSSEIS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), M. HUONNIC Pierre, M. JEFFROY Christian, M. KERGOAT Yann, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. FRAVAL Philippe (suppléant de M. LE CREURER Eric), M. LE GALL Jean-François, M. LE HOUEROU Gilbert, M. LE JEUNE Joël, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE QUEMENER Michel, Mme GALLAIS Marie-Yvonne (suppléante de M. LE ROI Christian), M. LE ROLLAND Yves, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONE Jamila, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, M. MEHEUST Christian, M. MERRER Louis, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NICOLAS Gildas, Mme NIHOARN Françoise, M. OFFRET Maurice, M. PARANTHOEN Henri, M. PHILIPPE Joël, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. PILOOT René, M. PONCHON François, M. POUGNARD Xavier, M. PRIGENT François, Mme PRIGENT Brigitte, Mme PRUD'HOMM Denise, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. RANNOU Laurent, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROUSSELOT Perrick, M. SALIOU Jean-François, M. SEUREAU Cédric, M. STEPHAN Alain, M. STEUNOU Philippe, M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procureurs :

Mme BRIDET Catherine à M. BETOULE Christophe, M. CORNEC Gail à M. LE JEUNE Joël, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, Mme KERRAIN Tréfine à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme FIRIOU Karine à M. MAHE Loïc, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven

Étaient absents excusés :

M. DROUMAGUET Jean, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise en place de la Conférence des Maires

- | | |
|-----------|---|
| VU | La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; |
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-11-2 et L5211-11-3 ; |
| VU | Le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-21 ; |
| VU | L'arrêté préfectoral, en date du 17 Octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ; |
| VU | L'arrêté préfectoral, en date du 10 Décembre 2019 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ; |
| VU | L'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 |

juillet 2020 ;

CONSIDERANT Que la Conférence des Maires devient obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre. La conférence se réunit à l'initiative du Président de l'intercommunalité ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 1 contre)

DÉCIDE DE :

DESIGNER Les membres de la Conférence Intercommunale des Maires de Lannion-Trégor Communauté, comme suit :

- les membres du Bureau Exécutif (*le Président, les 15 Vice-Présidents et les 10 autres membres permanents*),
- les Maires des communes,
- les Conseillers spécialisés.

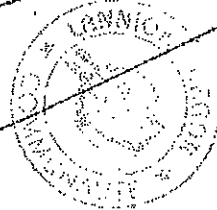
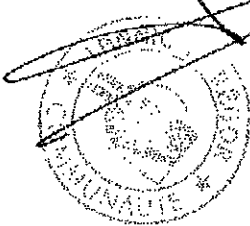
PRECISER Que la composition sera consignée dans le règlement intérieur et dans le Pacte de Gouvernance de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 24 JUIL. 2020
Publiée et affichée le 24 JUIL. 2020

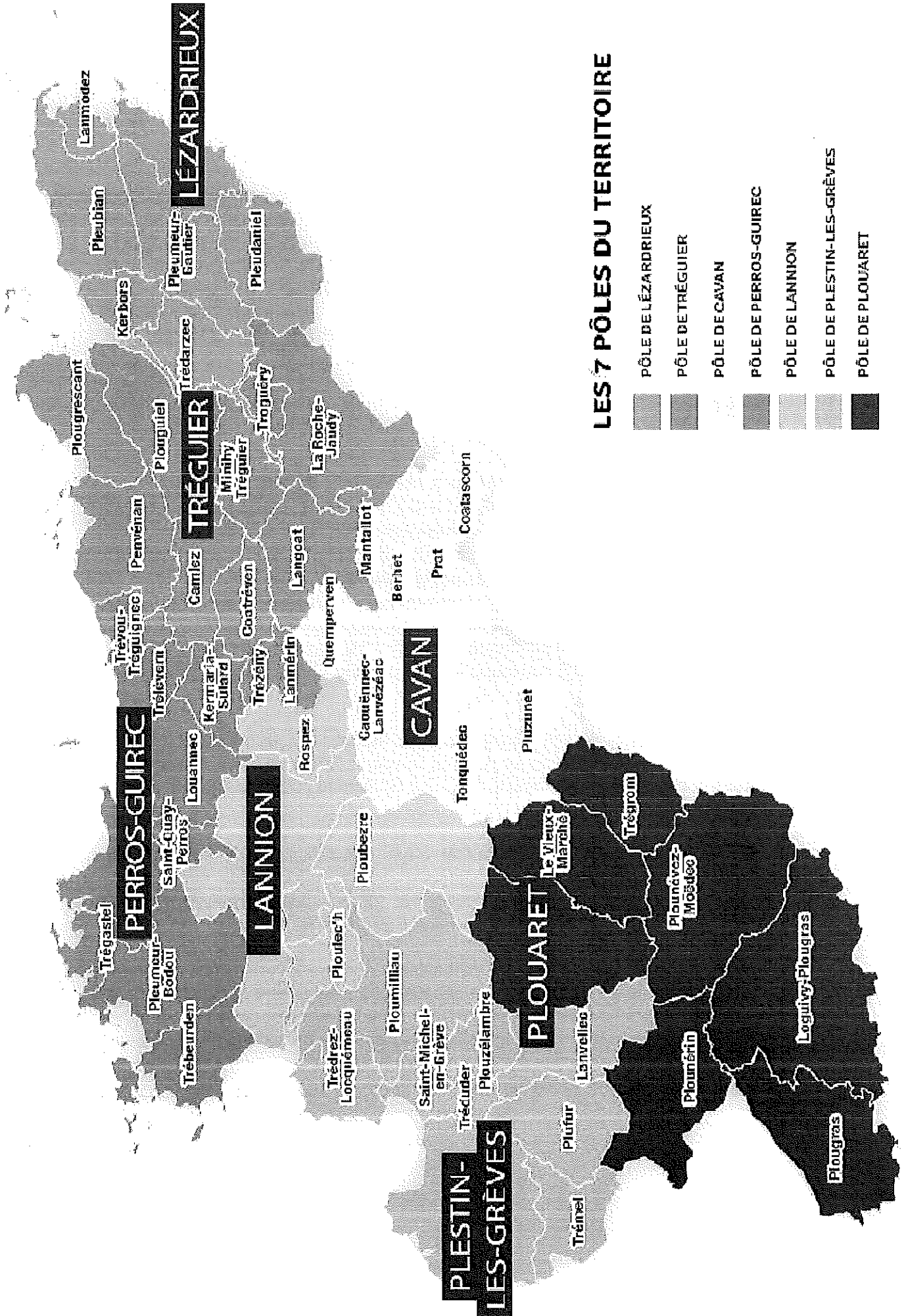
LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



LES 7 PÔLES DU TERRITOIRE

	PÔLE DE LÉZARDRIEUX
	PÔLE DE TRÉGUIER
	PÔLE DE CAVAN
	PÔLE DE PERROS-GUIREC
	PÔLE DE LANNION
	PÔLE DE PLESTIN-LES-GRÈVES
	PÔLE DE PLOUARET





DIFFÉRENTES RÈGLES DE MAJORITÉ AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, LES MÉCANISMES DE DÉLIBÉRATION AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS SE SONT PROFONDÉMENT COMPLEXIFIÉS. LES RÈGLES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES JURIDIQUES TENDENT À SE RAPPROCHER, MAIS DE NOUVEAUX MODES DE DÉCISION SONT APPARUS AVEC LES TRANSFERTS DE POUVOIRS DE POLICE, LA COMPÉTENCE URBANISME, LE FPIC... RÈGLES D'UNANIMITÉ OU DE MAJORITÉ ? SIMPLE OU QUALIFIÉE ? DES COMMUNES OU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ? DES MEMBRES DU CONSEIL OU DES SUFFRAGES EXPRIMÉS ?

I. COMPÉTENCES

- **Intérêt communautaire** : L. 5214-16* L. 5215-20* L. 5216-5* L. 5217-2*.
 - Avant modification : débat sur le fait de savoir s'il s'agissait de la majorité des 2/3 des membres ou des suffrages exprimés par le conseil communautaire
 - Au 1er janvier 2020 : 2/3 des suffrages exprimés par les membres du conseil (article 21 de la loi engagement et proximité).
- **Transfert/restitution de compétences supplémentaires** : L. 5211-17* L. 5211-17-1*
Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Pouvoirs de police** : lutte contre l'incendie, sécurité des manifestations culturelles et sportives, dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement (hors communautés urbaines) L. 5211-9-2 IV* Accord du président de la communauté et unanimité des maires.
- **Adhésion d'une CC à un syndicat mixte** (sauf dispositions contraires dans les statuts) L. 5214-27*
2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Minorité de blocage** : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages notifiée au chef de l'exécutif des communes membres. Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert ou s'y opposer via la minorité de blocage. Cette dernière doit être exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

II. FINANCES

- **Réduction/modification des attributions de compensation** 1609 nonies C V du CGI 1° bis.
 - 2/3 des membres du conseil communautaire + accord des communes intéressées
 - sans modification
- **Définition des critères de la dotation de solidarité communautaire** L. 5211-28-4*.
 - 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire ou métropolitain
 - (Facultatif pour les CC et CA et obligatoire pour les CU et métropoles) Article 256 de la loi de finances pour 2020.
- **Prélèvement et répartition du FPIC** (1^{ère} règle possible en cas de dérogation) L. 2336-3* L. 2336-5, II, 1* 2/3 des membres du conseil communautaire
- **Prélèvement et répartition du FPIC** (2^{ème} règle possible en cas de dérogation) L. 2336-3* L. 2336-5, II, 2* 2/3 des membres du conseil communautaire Deux possibilités (selon des critères différents) : - 2/3 des membres du conseil communautaire - unanimité du conseil communautaire
- **Unification fiscale pour les EPCI à fiscalité propre** L. 5211-28-3* Accord du conseil communautaire et 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse
- **DGF territoriale (hors métropoles)** L. 5211-28-2* Accord du conseil communautaire et unanimité des communes
- **Répartition de la DGF en cas de territorialisation** L. 5211-28-2* 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire
- **Fonds de concours** L. 5217-7* L. 5215-26* L. 5214-16* L. 5216-5* Accord du conseil communautaire/métropolitain et du conseil municipal concerné
- **Instauration d'une taxe de séjour** L. 5211-21* Accord du conseil communautaire, sauf délibération contraire des communes l'ayant déjà instituée
- **Instauration du prélèvement direct sur le produit brut des jeux** L. 5211-21-1* Accord du conseil communautaire, sauf opposition de la commune d'implantation du casino

III. PÉRIMÈTRES

- **Création d'une communauté** L. 5211-5* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Élargissement de périmètre (hors CU)** L. 5211-18* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

- **Fusion d'EPCI** L. 5211-41-3* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord du 1/3 des communes membres des communautés concernées par la fusion
- **Transformation de la communauté** L. 5211-41* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Transformation-extension de la communauté** L. 5211-41-1* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Retrait d'une commune membre** (sauf dérogation pour les CC - art. L. 5214-26) L. 5211-19* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Dissolution de la CA** L. 5216-9* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune représentant plus de la 1/2 de la pop.

IV. STATUTS

- **Modification statutaire autre que modification de périmètre** L. 5211-20* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.
- **Accord local de répartition des sièges du conseil communautaire** L. 5211-6-1* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

Extrait de Intercommunalités ADCF – Décembre 2020

BUDGET PRIMITIF 2021 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Jean-Jacques LE NORMENT présente à l'Assemblée la liste des demandes de subventions de fonctionnement 2021.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents,

Sauf 1 voix CONTRE : Philippe SAYER pour Armor Parachutisme

Philippe SAYER indique que concernant Armor Parachutisme l'empreinte carbone est très importante. Il se demande si c'est la bonne période pour accorder ce type de subvention.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une activité très présente à Perros-Guirec. C'est la seule activité où nous avons des champions du monde. Le club donne une bonne représentation de Perros-Guirec. Le Maire ajoute que c'est une activité proche de la nature. Seul le moyen d'y aller est polluant. C'est en outre une activité photogénique.

Toute activité avec déplacement entraîne un impact carbone important.

Philippe SAYER pense qu'aujourd'hui, il y a une interrogation sur l'aviation.

Monsieur le Maire estime qu'une réflexion doit avoir lieu sur les avions électriques.

Christophe BETOULE fait savoir qu'il s'agit d'une pratique qui est exercée depuis longtemps. Il existe une relation privilégiée entre le club et le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport. Certains stagiaires sont devenus ensuite professionnels. Le club donne la possibilité de s'orienter professionnellement.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			TOTAL 2020	REALISES 2020	PROPOSITIONS 2021
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)				
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT		2 455,75	2 455,75	2 500,00
AG 832	VIGIPOL		2 455,75	2 455,75	2 500,00
65733	SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS		-	-	48 000,00
DGAS 415	TOUR DE France CYCLISTE		-	-	48 000,00
657348	SUB. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES		2 710,63	2 710,63	4 061,69
SCOLAIRE 20	Commune de Lannion		2 710,63	2 710,63	4 061,69
657363	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG		178 000,00	178 000,00	160 500,00
DGAS 4141	CNPG Voile scolaire 2021		54 000,00	54 000,00	54 000,00
DGAS 4141	CNPG Fête de la mer		4 000,00	4 000,00	4 000,00
DGAS 4141	CNPG subvention d'équilibre		105 000,00	105 000,00	87 500,00
DGAS 4141	CNPG école de sports		15 000,00	15 000,00	15 000,00
657362	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CCAS		225 000,00	225 000,00	78 500,00
AG 520	Frais de personnel		75 000,00	75 000,00	78 500,00
AG 520	EHPAD (subvention d'équilibre)		150 000,00	150 000,00	
65737	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX		448 144,52	448 144,52	425 000,00
	OFFICE DU TOURISME		448 144,52	448 144,52	425 000,00
AG 9501	Frais de personnel		-	-	
AG 9501	Reversement taxe de séjour		439 144,52	439 144,52	377 727,00
AG 9501	Subvention complémentaire d'équilibre		9 000,00	9 000,00	47 273,00
	CONSERVATOIRE DU LITTORAL		-	-	
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES		283 450,00	259 462,20	257 794,76
	A) NAUTISME		11 944,00	10 566,90	7 142,00
DGAS 1142	Formations des sauveteurs saisonniers S.N.S.M.		1 100,00	924,00	1 100,00
DGAS 40	Société des Régates de Perros		3 412,00	3 412,00	1 936,00
DGAS 40	Aviron de mer		1 425,00	1 325,00	600,00
DGAS 4145	Ar Jentilèz		1 000,00	1 000,00	-
DGAS 414	Aimée Hilda		2 687,00	2 465,90	1 186,00
DGAS 40	SCWAL		1 440,00	1 440,00	1 440,00
	MANIFESTATIONS NAUTIQUES		880,00	-	880,00
DGAS 415	Trégor Wake Party		-	-	
DGAS 415	Diam 24				12 000,00
DGAS 41512	TRESKO course Télégramme		880,00	-	880,00
	B) SPORT		41 576,00	33 574,00	50 474,00
EJS 40	Subvention complémentaire sport (répartition annuelle en fonction des résultats sportifs)		4 981,00	-	9 440,00
EJS 40	Aide à l'emploi foot USPL		4 350,00	3 504,00	4 350,00
EJS 40	Aide à l'emploi tennis TCMP		6 500,00	6 500,00	6 500,00
EJS 40	Aide à l'emploi tennis de table Sport Trégor 22		4 267,00	4 267,00	4 237,00
EJS 40	Association cordée perrosienne		-	-	220,00
EJS 40	Subvention de fonctionnement USPL		4 000,00	4 000,00	4 000,00
EJS 40	C.P.R.P(patins à roulettes)		1 050,00	1 050,00	1 050,00
EJS 40	Ass sportive collège des 7 îles		396,00	396,00	-
DGAS 40	GISSACG		220,00	220,00	220,00
EJS 40	Aide à l'emploi Rugby Lannion Perros		3 333,00	3 048,00	3 048,00
EJS 40	Armor parachutisme		1 200,00	1 200,00	1 200,00
EJS 40	Armor parachutisme subvention exceptionnelle				2 400,00
EJS 40	Club badminton		970,00	970,00	970,00
EJS 40	Club Fous de Bassan		396,00	396,00	396,00
DGAS 40	ASNP		1 153,00	1 153,00	653,00
EJS 40	Pétanque Perrosienne		1 192,00	1 192,00	1 192,00
EJS 40	AOUEN AIKIDO		220,00	220,00	-
EJS 40	Judo Club Perrosien		962,00	962,00	962,00
EJS 40	Club Trégorois Handisport		76,00	76,00	76,00
DGAS 40	Seven Island Surf		2 980,00	2 980,00	2 980,00
	MANIFESTATIONS SPORTIVES		3 330,00	1 440,00	6 580,00
EJS 4159	20km de la Côte de Granit Rose		1 100,00	-	1 100,00
EJS 41514	Open Engie TCMP		440,00	440,00	440,00
EJS 415	Pétanque Perrosienne manifestation		-	-	-
EJS 415	TEAM course cycliste		1 000,00	1 000,00	3 600,00
EJS 415	Armor parachutisme (vertical perroz manifestation)				1 000,00
EJS 415	La Guy Ignolin		440,00	-	440,00
EJS 415	Redadeg		350,00	-	-
	C) CULTURE ET ANIMATION		25 590,00	23 590,00	24 910,00
A.G. 25	Association Perros Centre				4 900,00
CULTURE 33	Cap sur les arts		2 000,00	-	2 000,00
CULTURE 33	Cap sur les Arts - Montage et démontage + location des cloisons		-	-	
CULTURE 33	Cercle celtique Ar Skewel		792,00	792,00	792,00
CULTURE 33	Biblioth'trégor				20,00
CULTURE 33	Culture et bibliothèque pour tous		440,00	440,00	440,00
CULTURE 0403	Comité de jumelage/Teignmouth		200,00	200,00	-
CULTURE 3122	Festival de B.D.		13 200,00	13 200,00	13 200,00
CULTURE 311	Orchestre d'harmonie de Perros Guirec		2 150,00	2 150,00	2 150,00
CULTURE 311	Sté municipale de musique Orchestre d'harmonie Matériels Percussions		1 400,00	1 400,00	-
CULTURE 311	Skol Sonerien Bro Penroz		1 408,00	1 408,00	1 408,00
CULTURE 311	Bagad Sonerien Bro Dreger		4 000,00	4 000,00	-
	D) SCOLAIRE		78 648,00	72 445,30	69 732,76
SCOLAIRE 20	MFR Questembert		40,00	-	-
SCOLAIRE 20	PEP		76,00	76,00	-
SCOLAIRE 20	MFR LESNEVEN		40,00	-	-
SCOLAIRE 20	MFR MORLAIX		40,00	40,00	-
	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ECOLES PUBLIQUES		4 985,00	4 985,00	4 682,00
SCOLAIRE 2121	Primaire Centre ville		3 069,00	3 069,00	2 835,00
SCOLAIRE 2122	Primaire Ploumanach		1 916,00	1 916,00	1 847,00
	SUBVENTIONS OGEC		67 390,00	67 344,30	65 050,76
SCOLAIRE 2131	OGEC Saint-Yves (montant principal)		63 680,00	63 634,30	63 680,00

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			TOTAL 2020	REALISES 2020	PROPOSITIONS 2021
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)				
SCOLAIRE	213	DIWAN LOUANNEC	2 120,00	2 120,00	913,84
SCOLAIRE	213	DIWAN LANNION	1 590,00	1 590,00	456,92
		VOYAGES SCOLAIRES (14,30 € par élève/jour)	6 077,00	-	-
SCOLAIRE	2131	Maternelle Saint Yves	-	-	-
SCOLAIRE	2131	CM1 CM2 école Saint Yves	-	-	-
SCOLAIRE	2202	Collège Notre Dame voyage Angleterre	1 201,00	-	-
SCOLAIRE	2122	CE1 CE2 Ploumanac'h classe découverte	916,00	-	-
SCOLAIRE	2201	Collège des 7 Iles classe de découverte Espagne	2 560,00	-	-
SCOLAIRE	2201	Collège des 7 Iles classe de découverte Allemagne	1 400,00	-	-
		E) DIVERS	125 692,00	119 286,00	105 536,00
AG	025	Amicale des anciens sous-marinières du Trégor AGAST	60,00	60,00	60,00
AG	025	Amicale Employés Communaux	2 500,00	2 500,00	2 500,00
AG	025	Amicale des retraités de Kroas Nevez	132,00	132,00	132,00
AG	025	Amis de l'orgue de l'église Saint Jacques	1 000,00	1 000,00	-
AG	025	ANACR	60,00	60,00	60,00
AG	025	Souvenir Français	60,00	60,00	60,00
AG	025	Association des Usagers de Kergadic	80,00	80,00	80,00
AG	025	Club de l'amitié de La Clarté	132,00	132,00	132,00
AG	025	Club des loisirs de la Rade	-	-	-
AG	025	Comice agricole cantonal	264,00	-	-
AG	025	Donneurs du sang	125,00	125,00	125,00
AG	025	Fondation de l'armée de l'Air	440,00	440,00	440,00
AG	025	La prévention routière	132,00	132,00	132,00
AG	025	Les amis de l'île aux Moines	440,00	-	-
AG	025	Médaillés militaires	60,00	60,00	60,00
AG	025	Officiers marinières	60,00	60,00	60,00
AG	025	Société de chasse	273,00	273,00	273,00
AG	025	Fondation France Libre	60,00	60,00	60,00
AG	025	Site et patrimoine de Trégastel	308,00	308,00	308,00
AG	025	UNC AFN Perros Guirec	60,00	60,00	60,00
AG	42204	Station Millénium	16 000,00	16 000,00	16 000,00
AG	025	Asso pour le pardon de Saint Guirec	250,00	-	250,00
AG	025	ARSSAT	440,00	440,00	440,00
AG	025	Rencontre cinématographique	-	-	-
		NOUVELLES ASSOCIATIONS	102 756,00	97 304,00	84 304,00
AG	025	Mémoire du vieux grément Roger Daniel			76,00
AG	025	Association Spykante			76,00
AG	025	Collectif citoyen pour la transition à Perros			76,00
AG	025	La Kaz Dalon	76,00	76,00	-
AG	025	Les Focs à Contre	76,00	-	-
AG	025	Granithon Roz	76,00	76,00	-
AG	025	Les Amis de Ploumanac'h	76,00	-	76,00
AG	025	Be Good N'Zic	76,00	76,00	-
AG	025	Association Perroz Centre	5 376,00	76,00	-
AG	025	Association des professionnels de santé libéraux de Perros-Guirec	97 000,00	97 000,00	84 000,00
6745		SUBV. EXCEPTIONNELLES PERSONNES DROIT PRIVEES			50 000,00
AG	8244	Subvention achat vélos électriques - cf délib du CM du 17/12/2020			10 000,00
AG	90	Subvention commerce (fonds de concours?)			30 000,00
AG	511	Prime à l'installation médecins non perrosiens maison médicale			10 000,00
TOTAL			1 139 760,90	1 115 773,10	1 026 356,45

Récapitulatif par article

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			TOTAL 2020	REALISES 2020	PROPOSITIONS 2021
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)				
6554		CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	2 455,75	2 455,75	2 500,00
65733		SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS	-	-	48 000,00
657348		SUB. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES	2 710,63	2 710,63	4 061,69
657363		SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG	178 000,00	178 000,00	160 500,00
657362		SUBV. FONCTIONNEMENT AU CCAS	225 000,00	225 000,00	78 500,00
65737		SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX	448 144,52	448 144,52	425 000,00
		Office de tourisme	448 144,52	448 144,52	425 000,00
		Conservatoire du littoral	-	-	-
6574		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	283 450,00	259 462,20	257 794,76
6745		SUBV. EXCEPTIONNELLES PERSONNES DROIT PRIVEES	-	-	50 000,00
TOTAL			1 139 760,90	1 115 773,10	1 026 356,45

MUR DU BASSIN À FLOTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Yannick CUVILLIER rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des travaux de réhabilitation du mur de retenue du bassin à flot.

Dans le cadre du plan de relance, des enveloppes financières conséquentes ont été allouées sur les procédures classiques du soutien financier de l'Etat aux collectivités.

Il convient de solliciter ces subventions afin de financer une partie de cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Le détail des dépenses en euros s'établit comme suit :

TRAVAUX	MONTANT
Phase de base	
Installation de chantier	100 013,50
Mise en place d'un rideau de palplanches ancrage par tirants scellés au mur béton existant	290 964,00
Total BASE HT	390 977,50
Travaux PSE1	
Rempiètement béton	185 195,70
TRAVAUX PSE2	
Renforcement de sol par injections solides sous fondations en zone 2	81 757,00
TOTAL HT BASE+PHASE PSE1 PSE2	657 930,20
TOTAL TTC	789 516,24
MISSIONS ETUDES	MONTANT
Mission FR environnement	22 190,00
Dossier Loi sur l'eau	5 200,00
Levés topographiques	3 000,00
Etude géotechnique sous marine côté bassin	10 000,00
Total HT	40 390,00
Total TTC	48 468,00
TOTAL HT TRAVAUX ET ETUDES	698 320,20
TOTAL TTC TRAVAUX ET ETUDES	837 984,24

Ressources	Montant en euros	Taux (%)
Etat DETR base travaux	164 482,55	23,55
Etat DSIL	164 482,55	23,55
Sous total des aides publiques	328 355,10	47,1
Autofinancement communal	369 355,10	52,9
Montant total prévisionnel HT	698 320,20	100

Yannick CUVILLIER propose donc au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'INTÉGRER** la dépense au budget primitif 2021 de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières auprès des institutions,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire explique qu'il faut saisir l'opportunité du plan de relance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h50.